

commune de **ANISY**
DÉPARTEMENT DU CALVADOS

POS initial approuvé le 31.07 /1981
Modification n° 1 31.01 /1985

RÉVISION N° 1 approuvée le 26.04 /1994
Modification n° 2 17.05 /2006
Modification n° 3 09.09 /2013

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29.01 /2015

**Plan Local d'Urbanisme
Modification n°1 (procédure simplifiée)**

APPROBATION

vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal

LE MAIRE
Nicolas DELAHAYE

en date du : **14 décembre 2017**

1a - RAPPORT DE PRÉSENTATION de la modification n°1



1 Objet de la modification du PLU

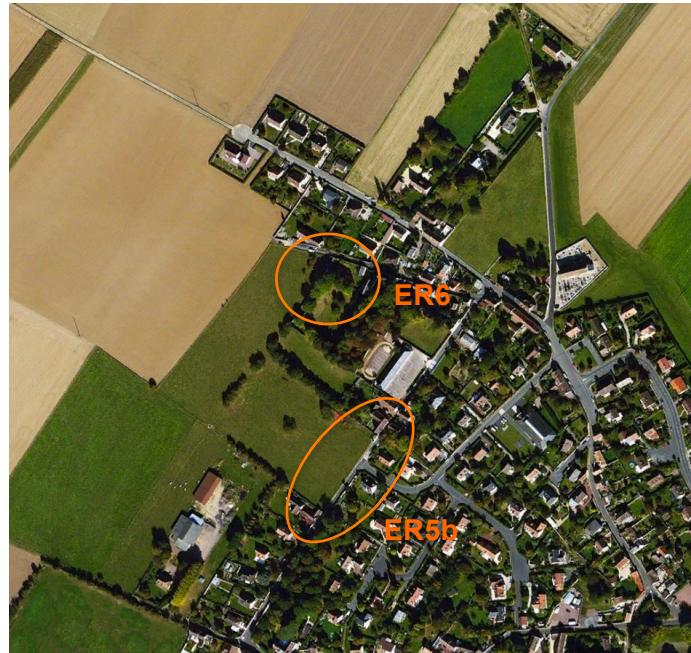
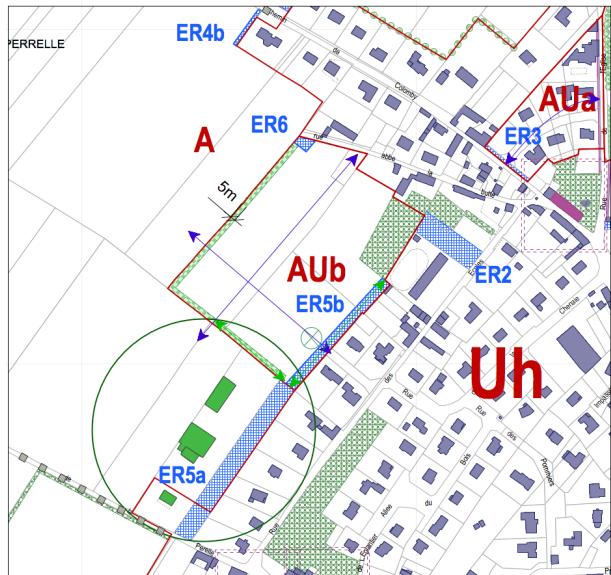
Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de ANISY a été approuvé le 29 Janvier 2015.

Cette première procédure de modification est engagée pour supprimer deux emplacements réservés.

2 Suppression de deux emplacements réservés

Situation

Extrait du REGLEMENT GRAPHIQUE
avant modification 1/3000e



La modification

Lors de l'élaboration du PLU ces deux emplacements ont été réservés pour répondre aux objectifs d'aménagement de la commune, dans l'hypothèse où l'urbanisation de la zone AU ne serait pas rapidement engagée.

- ER6 : il visait à permettre le retournement des véhicules au bout de la rue Abbé la Butte. Or l'urbanisation projetée sur la zone AU, le rend inutile. Le plan d'aménagement du quartier prévoit le passage des véhicules de services de la Rue Abbé la Butte à la rue des Écoles ;
- ER5b : il a été disposé afin de réaliser un ouvrage de gestion des eaux de ruissellement en provenance de la plaine, en lisière d'urbanisation, dans le cas où la zone AU ne ferait pas l'objet d'un projet d'aménagement à court terme. Or le projet d'aménagement de la zone intègre les aménagements nécessaires (comme prescrit par les OAP). Son maintien s'avère donc inutile.

Le projet d'aménagement ci-après (document non définitif) illustre les options retenues.

La modification du règlement :

Le règlement graphique et la liste des emplacements réservés sont mis à jour.

Le dernier cadastre disponible est de plus pris en compte.

Plan d'aménagement de la zone AU (document non définitif - Nexity)



3 Justification de la procédure

La suppression de ces deux emplacements réservés est compatible avec les dispositions des articles L153-41 et suivants du Code de l'Urbanisme, en effet :

- Elles ne changent pas les Orientations définies par le PADD ;
- Elles n'ouvrent pas de nouvelles zones à l'urbanisation ;
- Elles ne réduisent ni un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle, ni aucune protection ; comme il est justifié ci-dessus elles ne consistent qu'en une adaptation des modalités de mise en œuvre des projets portés par le PLU.

La procédure peut de plus être conduite sous une forme simplifiée, car les dispositions précédentes n'augmente pas la constructibilité de plus de 20%, ni ne la réduise.

En conséquence par sa délibération en date du 19 octobre 2017, la commune a précisé les modalités de mise à disposition du dossier au public durant un mois et de notification aux personnes publiques antérieurement à cette mise à disposition.

De plus, vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 portant sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres les informations portées sur le règlement graphique sont mises à jour.



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL

**PORANT SUR LE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES
DE TRANSPORTS TERRESTRES DANS LE DEPARTEMENT DU CALVADOS**

LE PRÉFET DU CALVADOS

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.571- 10 et R571- 32 à R571- 43 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.111-4-1 et R.111-23-1 et suite ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.151-51, R.151-53 et R.153-18 ;

VU l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU les trois arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et les hôtels ;

VU la circulaire du 25 mai 2004 portant sur le bruit des infrastructures de transports terrestres ;

VU la nécessité de réviser le classement des infrastructures bruyantes dans le département du Calvados pour tenir compte de la modification des réseaux et de l'évolution du trafic ;

VU les avis exprès ou tacites des maires des communes concernées par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département du Calvados, consultées du 18 octobre 2016 au 18 janvier 2017 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1 : objet du présent arrêté

Les dispositions des arrêtés interministériels du 30 mai 1996 et du 25 avril 2003 susvisés sont applicables dans le département du Calvados aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent document et représentées en annexe n°1. La liste des communes concernées est jointe en annexe n°2.

Le présent arrêté annule et remplace les dispositions des arrêtés préfectoraux des 6 juillet 1999, 30 novembre 1999, 3 décembre 1999, 15 décembre 1999, 1^{er} mars 2000, 23 octobre 2001, 25 mars 2002 et 20 avril 2007 relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le Calvados.

ARTICLE 2 : infrastructures concernées

La liste des infrastructures de transports terrestres classées dans le département du Calvados, jointe en annexe n°3, précise, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, ainsi que la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- Pour les infrastructures routières : à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.
- Pour les infrastructures ferroviaires : à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

ARTICLE 3 : isolement acoustique des bâtiments à construire

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, conformément aux dispositions susvisées du code de l'environnement et du code de la construction et de l'habitation.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum doit être conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013.

Pour les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé et les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé par les trois arrêtés du 25 avril 2003 susvisés.

ARTICLE 4 : report dans les documents d'urbanisme

En application de l'article R.151-53 du code de l'urbanisme, le périmètre des secteurs affectés par le bruit, les prescriptions d'isolement acoustique édictées, la référence au présent arrêté ainsi que l'indication des lieux où il peut être consulté doivent être annexées au plan local d'urbanisme des communes concernées.

ARTICLE 5 : publication et affichage

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il devra être affiché pendant un mois dans chacune des communes concernées. Mention sera faite de son approbation dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : mise à disposition du public

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et dans les mairies des communes concernées. Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados : <http://www.calvados.gouv.fr/bruits-r986.html> ainsi qu'une carte dynamique permettant de localiser précisément les communes, les infrastructures et les secteurs affectés par le bruit.

ARTICLE 7 : délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : mesures exécutoires

Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados, les Sous-préfets territorialement compétents, les Maires des communes concernées, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 15 MAI 2017
Pour le Prefet, et par délégation,
Le Secrétaire Général
Stéphane GUYON

Annexe n°1: Cartographie des infrastructures de transports terrestres classées

Annexe n°2: liste des communes concernées

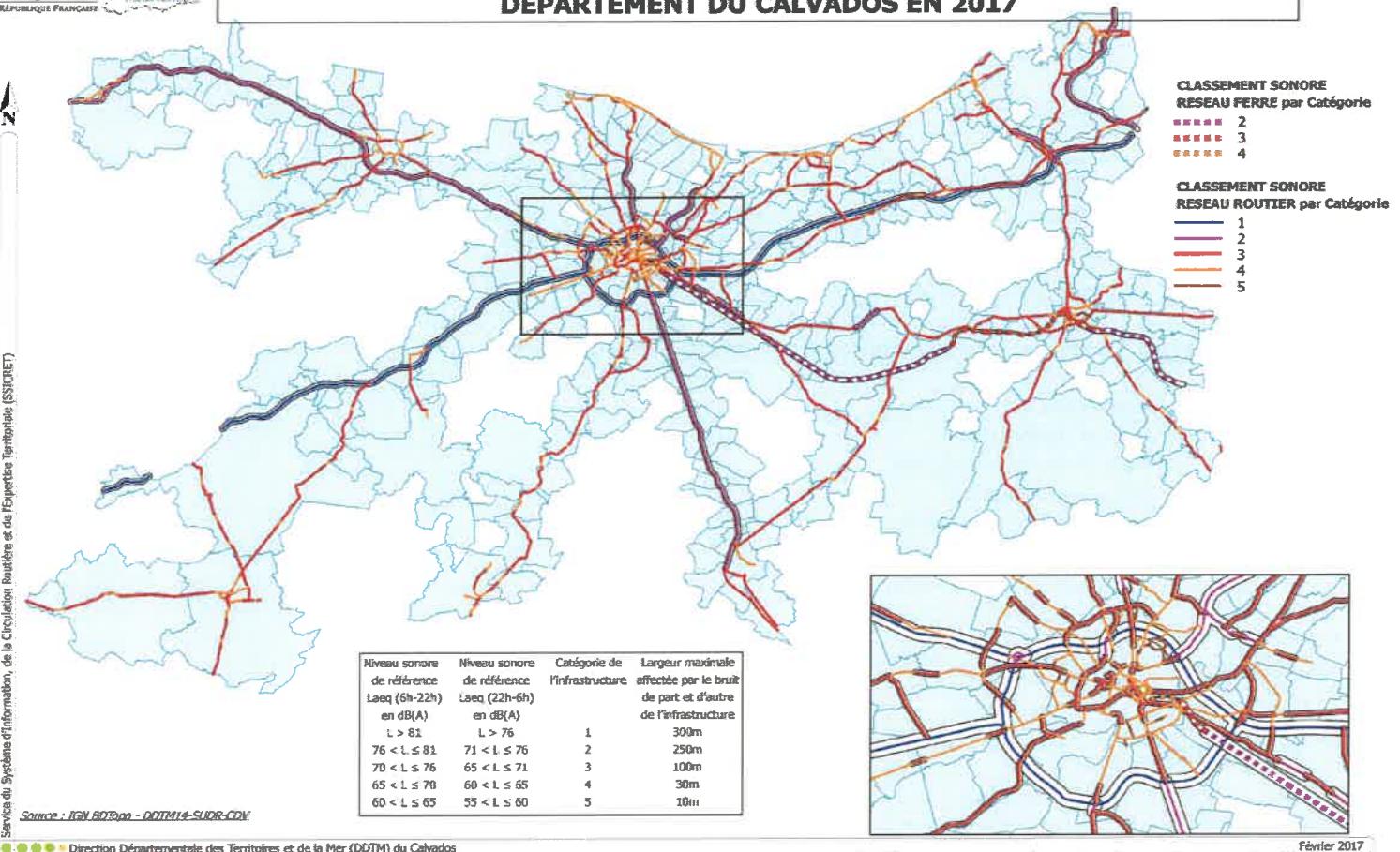
Annexe n°3: liste des infrastructures de transports terrestres classées

- Autoroutes
- Routes nationales
- Routes départementales
- Voies communales
- Infrastructure ferroviaire

Annexe n°1: Cartographie des infrastructures de transports terrestres classées



CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET FERROVIAIRES DEPARTEMENT DU CALVADOS EN 2017



Annexe n°2 : Liste des 306 communes concernées

ABLON	CROISILLES	LE MOLAY-LITTRY	SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT
AGY	CROUAY	LE PRE-D'AUGE	SAINT-CONTEST
AMFREVILLE	CULEY-LE-PATRY	LE THEIL-EN-AUGE	SAINT-DENIS-DE-MAILLOC
ANGERVILLE	CUSSY	LE TRONQUAY	SAINT-DENIS-DE-MERE
ANISY	CUVERVILLE	LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE	SAINT-DESIR
ANNEBAULT	DANESTAL	LES LOGES	SAINT-GATIEN-DES-BOIS
ARGANCHY	DEAUVILLE	LES MONCEAUX	SAINT-GERMAIN-DE-LIVET
ARGENCES	DEMOUVILLE	LES MONTS D'AUNAY	SAINT-GERMAIN-DU-PERT
AUBERVILLE	DEUX-JUMEAUX	LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS	SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE
AUBIGNY	DIALAN SUR CHAINE	LION-SUR-MER	SAINT-HYMER
AUTHIE	DIVES-SUR-MER	LISIEUX	SAINT-JULIEN-SUR-CALONNE
BALLEROY-SUR-DROME	DOUVILLE-EN-AUGE	LISORES	SAINT-LAMBERT
BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE	DOUVRES-LA-DELIVRANTE	LITTEAU	SAINT-LAURENT-DE-CONDÉ
BARBEVILLE	DOZULE	LIVAROT-PAYS-D'AUGE	SAINT-LEGER-DUBOSQ
BARON-SUR-ODON	DRUBEC	LONGUEVILLE	SAINT-LOUP-HORS
BASLY	EMIEVILLE	LONGVILLERS	SAINT-MANVIEU-NORREY
BASSENEVILLE	EPANEY	LOUCELLES	SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS
BAVENT	EPINAY-SUR-ODON	LOUVIGNY	SAINT-MARTIN-DE-BIENFAITE-LA-CRESSONNIERE
BAYEUX	EPRON	LUC-SUR-MER	SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY
BEAUMONT-EN-AUGE	EQUEMAUVILLE	MAISONCELLES-PELVEY	SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE
BELLE VIE EN AUGE	ESCOVILLE	MAISONS	SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC
BELLENGREVILLE	ESQUAY-NOTRE-DAME	MALTOT	SAINT-MARTIN-DE-MIEUX
BENERVILLE-SUR-MER	ESSON	MANDEVILLE-EN-BESSIN	SAINT-MARTIN-DES-ENTREES
BENOUILLE	ESTREES-LA-CAMPAGNE	MANNEVILLE-LA-PIPARD	SAINT-PIERRE-CANIVET
BENY-SUR-MER	ETERVILLE	MAROLLES	SAINT-PIERRE-DES-IFS
BERNIERES-D'AILLY	EVERCY	MATHIEU	SAINT-PIERRE-DU-BU
BERNIERES-SUR-MER	FALAISE	MAY-SUR-ORNE	SAINT-PIERRE-DU-FRESNE
BEUVILLERS	FAUGUERNON	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	SAINT-PIERRE-EN-AUGE
BIEVILLE-BEUVILLE	FIERVILLE-LES-PARCS	MERY-BISSIERES-EN-AUGE	SAINT-REMY
BLAINVILLE-SUR-ORNE	FIRFOL	MEZIDON VALLEE D'AUGE	SAINT-SAMSON
BLONVILLE-SUR-MER	FLEURY-SUR-ORNE	MONCEAUX-EN-BESSIN	SAINT-VAAST-EN-AUGE
BONNEVILLE-SUR-TOUQUES	FONTAINE-ETOUPFOUR	MONDEVILLE	SAINT-VIGOR-LE-GRAND
BONS-TASSILY	FONTENAY-LE-MARMION	MONDRAINVILLE	SALINE
BOULON	FONTENAY-LE-PESNEL	MONTFIQUET	SALLENELLES
BOURGEOUVILLE	FORMIGNY LA BATAILLE	MONTS-EN-BESSIN	SAON
BOURGUEBUS	FOURNEVILLE	MOSLES	SEULLINE
BRANVILLE	FRENOUVILLE	MOUEN	SOMMERVIEU
BREMOY	FRESNEY-LE-PUCEUX	MOULINS EN BESSIN	SOULANGY
BRETTEVILLE-LE-RABET	GARCELLES-SECQUEVILLE	MOULT CHICHEBOVILLE	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
BRETTEVILLE-SUR-ODON	GIBERVILLE	MUTRECY	SOUMONT-SAINT-QUENTIN
BREVILLE-LES-MONTS	GLANVILLE	NONANT	SUBLES
BRUCOURT	GLOS	NOROLLES	SULLY
CABOURG	GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR	NORON-L'ABBAYE	SURRAIN
CAEN	GONNEVILLE-SUR-MER	NORON-LA-POTERIE	SURVILLE
CAGNY	GOUSTRANVILLE	NOTRE-DAME-D'ESTREES-CARBON	TESEL
CAHAGNES	GRAINVILLE-LANGANNERIE	NOTRE-DAME-DE-LIVAYE	THAON
CAIRON	GRAINVILLE-SUR-ODON	NOUES DE SIENNE	THUE ET MUE
CAMBES-EN-PLAINE	GRANGUES	ORBEC	TILLY-LA-CAMPAGNE
CAMBREMER	GRAYE-SUR-MER	OSMANVILLE	TOUQUES
CAMPIGNY	GRENTHEVILLE	OUEZY	TOUR-EN-BESSIN
CANAPVILLE	GRIMBOSQ	OUILLY-DU-HOULEY	TOURVILLE-EN-AUGE
CANCHY	GUERON	OUILLY-LE-TESSON	TOURVILLE-SUR-ODON
CARCAGNY	HERMANVILLE-SUR-MER	OUILLY-LE-VICOMTE	TRACY-BOCAGE
CARDONVILLE	HERMIVAL-LES-VAUX	OUISTREHAM	TROUVILLE-SUR-MER
CARPIQUET	HEROUVILLE-SAINTE-CLAIR	PARFOURU-SUR-ODON	URVILLE
CAUVICOURT	HEROUVILLETTE	PERIERS-EN-AUGE	VAL D'ARRY
CESNY-AUX-VIGNES	HEULAND	PERRIERES	VAL DE DROME
CINTHEAUX	HONFLEUR	PETTIVILLE	VAL-DE-VIE
CLARBEC	HOULGATE	PONT-FARCY	VALAMBRAY
CLECY	HUBERT-FOLIE	PONT-L'EVEQUE	VALORBIQUET
CLEVILLE	IFS	PONTS SUR SEULLES	VARAVILLE
COLLEVILLE-MONTGOMERY	ISIGNY-SUR-MER	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	VAUCELLES
COLOMBELLES	JORT	POTIGNY	VAUVILLE
COLOMBY-ANGUERNY	L'HOTELLERIE	PUTOT-EN-AUGE	VAUX-SUR-SEULLES
COMMES	LA BOISSIERE	QUETTEVILLE	VENDEUVRE
CONDE-EN-NORMANDIE	LA CAMBE	RANCHY	VERSAINVILLE
CORDEBUGLE	LA HOQUETTE	RANVILLE	VERSON
CORMELLES-LE-ROYAL	LA HOUBLONNIERE	REUX	VIEUX
COTTUN	LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR	ROCQUANCOURT	VILLERS-BOCAGE
COUDRAY-RABUT	LA VESPIERE-FRIARDEL	ROQUES	VILLERS-SUR-MER
COURSEULLES-SUR-MER	LAIZE-CLINCHAMPS	ROTS	VILLONS-LES-BUISSONS
COURTONNE-LA-MEURDRAC	LANGRUNE-SUR-MER	SAINTE-AIGNAN-DE-CRAMESNIL	VILLY-BOCAGE
COURTONNE-LES-DEUX-EGLISES	LE BREUIL-EN-AUGE	SAINTE-ANDRE-D'HEBERTOT	VIMONT
CRESSERONS	LE BREUIL-EN-BESSIN	SAINTE-ANDRE-SUR-ORNE	VIRE-NORMANDIE
CRESSEVEUILLE	LE FRESNE-CAMILLY	SAINT-ARNOULT	
CREULLY SUR SEULLES	LE HOM	SAINT-AUBIN-DES-BOIS	
CRICQUEVILLE-EN-AUGE	LE MESNIL-GUILLAUME	SAINT-AUBIN-SUR-MER	

Annexe n°3: liste des infrastructures de transports terrestres classées

INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
Autoroutes						
A 13.01	BEUZEVILLE	Bifurcation A132	1	300	Tissu ouvert	LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE PONT-L'ÉVEQUE SAINT-ANDRÉ-D'HÉBERTOT SAINT-JULIEN-SUR-CALONNE SURVILLE
A 13.02	Bifurcation A132	LA HAIE TONDUE	1	300	Tissu ouvert	BEAUMONT-EN-AUGE CLARBECK DRUBEC PONT-L'ÉVEQUE REUX SAINT-HYMER SAINT-JULIEN-SUR-CALONNE SURVILLE
A 13.03	LA HAIE TONDUE	DOZULE	1	300	Tissu ouvert	ANGERVILLE ANNEBAULT BEAUMONT-EN-AUGE BOURGEOUVILLE CLARBECK CRESSEVEUILLE DANESTAL DOUILLE-EN-AUGE DOZULE DRUBEC GLANVILLE HEULAND
A 13.04	DOZULE	TRCARN	1	300	Tissu ouvert	BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE BASSENEVILLE CRICQUEVILLE-EN-AUGE DOZULE GOUGRANVILLE SALINE
A 13.05	TROARN	MONDEVILLE	1	300	Tissu ouvert	BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE CAGNY DEMOUVILLE EMIEVILLE GIBERVILLE MONDEVILLE SALINE
A 28	Limite EURE	Limite EURE	3	100	Tissu ouvert	LA VESPIERE-FRIARDEL
A 29.01	A13	CHENARD	2	250	Tissu ouvert	FOURNEVILLE GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR LE THEIL-EN-AUGE QUETTEVILLE SAINT-BENOIT-D'HÉBERTOT SAINT-GATIEN-DES-BOIS
A 29.02	CHENARD	PLATEAU	2	250	Tissu ouvert	GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR
A 29.03	PLATEAU	RIVIERE ST SAUVEUR	2	250	Tissu ouvert	ABLON GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR HONFLEUR LA RIVERE-SAINT-SAUVRE
A 84.01	PR 207.880	PR 212.580	1	300	Tissu ouvert	PONT-FARCY
A 84.02	PR 222.000	PR 224.000	1	300	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
A 84.03	PR 224.000	PR 225.740	1	300	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
A 84.04	PR 225.740	PR 226.337	1	300	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
A 84.05	PR 226.337	PR 226.632	1	300	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
A 84.06	PR 226.632	PR 226.882	1	300	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
A 84.07	PR 226.882	PR 229.244	1	300	Tissu ouvert	VAL DE DROME SOULEUVRE-EN-BOCAGE
A 84.08	PR 229.244	PR 230.566	1	300	Tissu ouvert	LES LOGES VAL DE DROME SOULEUVRE-EN-BOCAGE
A 84.09	PR 230.556	PR 232.765	1	300	Tissu ouvert	LES LOGES VAL DE DROME SOULEUVRE-EN-BOCAGE
A 84.10	PR 232.765	PR 233.295	1	300	Tissu ouvert	CAHAGNES LES LOGES VAL DE DROME
A 84.11	PR 233.295	PR 233.590	1	300	Tissu ouvert	CAHAGNES VAL DE DROME
A 84.12	PR 233.590	PR 233.823	1	300	Tissu ouvert	CAHAGNES VAL DE DROME SAINT-PIERRE-DU-FRESNE

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
A 84.13	PR 233.823	PR 236.067	1	300	Tissu ouvert	CAHAGNES DIALAN SUR CHAINE VAL DE DROME SAINT-PIERRE-DU-FRESNE SEUILLINE
A 84.14	PR 236.067	PR 238.000	1	300	Tissu ouvert	CAHAGNES DIALAN SUR CHAINE SEUILLINE
A 84.15	PR 238.000	PR 239.738	1	300	Tissu ouvert	MAISONCELLES-PELVEY SEUILLINE TRACY-BOCAGE
A 84.16	PR 239.738	PR 242.842	1	300	Tissu ouvert	MAISONCELLES-PELVEY SEUILLINE TRACY-BOCAGE VILLERS-BOCAGE
A 84.17	PR 242.842	PR 243.734	1	300	Tissu ouvert	EPINAY-SUR-ODON MAISONCELLES-PELVEY VILLERS-BOCAGE
A 84.18	PR 243.734	PR 246.000	1	300	Tissu ouvert	EPINAY-SUR-ODON PARFOURU-SUR-ODON VILLERS-BOCAGE VILLY-BOCAGE
A 84.19	PR 246.000	PR 246.763	1	300	Tissu ouvert	MONTS-EN-BESSIN VAL D'ARRY PARFOURU-SUR-ODON VILLERS-BOCAGE VILLY-BOCAGE
A 84.20	PR 246.763	PR 248.507	1	300	Tissu ouvert	MONTS-EN-BESSIN VAL D'ARRY PARFOURU-SUR-ODON VAL D'ARRY VILLY-BOCAGE
A 84.21	PR 248.507	PR 251.683	1	300	Tissu ouvert	MONTS-EN-BESSIN VAL D'ARRY
A 84.22	PR 251.683	PR 252.752	1	300	Tissu ouvert	GRAINVILLE-SUR-ODON VAL D'ARRY TESEL
A 84.23	PR 252.752	PR 253.303	1	300	Tissu ouvert	GRAINVILLE-SUR-ODON VAL D'ARRY TESEL
A 84.24	PR 253.303	PR 254.1002	1	300	Tissu ouvert	GRAINVILLE-SUR-ODON VAL D'ARRY
A 84.25	PR 254.1002	PR 255.359	1	300	Tissu ouvert	GRAINVILLE-SUR-ODON MONDRAINVILLE
A 84.26	PR 255.359	PR 256.850	1	300	Tissu ouvert	GRAINVILLE-SUR-ODON MONDRAINVILLE MOUEN TOURVILLE-SUR-ODON
A 84.27	PR 256.850	PR 258.895	1	300	Tissu ouvert	MONDRAINVILLE MOUEN TOURVILLE-SUR-ODON VERSON
A 84.28	PR 258.895	PR 262.156	1	300	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-SUR-ODON MOUEN VERSON
A 84.29	PR 262.156	PR 262.700 (PERIPHERIQUE)	1	300	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-SUR-ODON VERSON
A 88	Echangeur RN 158	Limite Orne	3	100	Tissu ouvert	LA HOQUETTE SAINT-MARTIN-DE-MIEUX SAINT-PIERRE-DU-BU
A 132 (BRETTELLE DE DEAUVILLE)	BIFURCATION A13	BIFURCATION RD677 (Canapville)	2	250	Tissu ouvert	CANAPVILLE COUDRAY-RABUT PCNT-L'EVEQUE SAINT-JULIEN-SUR-CALONNE SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAIS SURVILLE
A 613	Echangeur A13	Echangeur D613	3	100	Tissu ouvert	BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE CAGNY EMEVILLE FRENOUVILLE

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
Routes nationales						
RN 13.01	PR 69.000 (PERIPHERIQUE)	PR 71.334		1	300	Tissu ouvert CARPIQUET ROTS SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE
RN 13.02	PR 71.334	PR 71.554		1	300	Tissu ouvert CARPIQUET ROTS SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE
RN 13.03	PR 71.554	PR 76.000		1	300	Tissu ouvert THUE ET MUE CARPIQUET ROTS SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE SAINT-MANVIEU-NORREY
RN 13.04	PR 76.000	PR 77.840		1	300	Tissu ouvert THUE ET MUE ROTS SAINT-MANVIEU-NORREY
RN 13.05	PR 77.940	PR 78.480		2	250	Tissu ouvert THUE ET MUE
RN 13.06	PR 78.480	PR 79.448		2	250	Tissu ouvert THUE ET MUE
RN 13.07	PR 79.448	PR 79.820		2	250	Tissu ouvert THUE ET MUE
RN 13.08	PR 79.820	PR 82.310		2	250	Tissu ouvert LOUCELLES THUE ET MUE
RN 13.09	PR 82.310	PR 82.629		2	250	Tissu ouvert MOULINS EN BESSIN LOUCELLES THUE ET MUE
RN 13.10	PR 82.628	PR 82.834		2	250	Tissu ouvert CARCAGNY MOULINS EN BESSIN LOUCELLES THUE ET MUE
RN 13.11	PR 82.834	PR 83.280		2	250	Tissu ouvert CARCAGNY MOULINS EN BESSIN LOUCELLES
RN 13.12	PR 83.280	PR 83.715		2	250	Tissu ouvert CARCAGNY MOULINS EN BESSIN
RN 13.13	PR 83.715	PR 84.740		2	250	Tissu ouvert CARCAGNY MOULINS EN BESSIN
RN 13.14	PR 84.740	PR 85.100		2	250	Tissu ouvert CARCAGNY MOULINS EN BESSIN VAUX-SUR-SEUILLES
RN 13.15	PR 85.100	PR 87.920 (ECH RD33)		2	250	Tissu ouvert CARCAGNY MOULINS EN BESSIN NONANT SAINT-MARTIN-DES-ENTREES VAUX-SUR-SEUILLES
RN 13.16	PR 87.920 (ECH RD33)	PR 93.370 (ECH RD572)		2	250	Tissu ouvert GUERON MONCEAUX-EN-BESSIN NONANT SAINT-LOUP-HORS SAINT-MARTIN-DES-ENTREES
RN 13.17	PR 93.370 (ECH RD572)	PR 98.000 (ECH RD613)		2	250	Tissu ouvert BARBEVILLE CUSSY GUERON SAINT-LOUP-HORS VAUCELLES
RN 13.18	PR 98.000 (ECH RD613)	PR 104.500 (FIN DE DEVIATION)		2	250	Tissu ouvert CUSSY MANDEVILLE-EN-BESSIN MOSLES SURRAIN TOUR-EN-BESSIN VAUCELLES
RN 13.19	PR 104.500	PR 105.887		2	250	Tissu ouvert MANDEVILLE-EN-BESSIN MOSLES SURRAIN
RN 13.20	PR 105.887	PR 107.020		2	250	Tissu ouvert FORMIGNY LA BATAILLE MANDEVILLE-EN-BESSIN SURRAIN
RN 13.21	PR 107.020	PR 107.925		2	250	Tissu ouvert FORMIGNY LA BATAILLE SURRAIN
RN 13.22	PR 107.925	PR 109.600		2	250	Tissu ouvert FORMIGNY LA BATAILLE SURRAIN
RN 13.23	PR 109.600	PR 111.157		2	250	Tissu ouvert FORMIGNY LA BATAILLE
RN 13.24	PR 111.157	PR 112.286		2	250	Tissu ouvert FORMIGNY LA BATAILLE LONGUEVILLE
RN 13.25	PR 112.286	PR 115.070		2	250	Tissu ouvert CANCHY DEUX-JUNEAUX FORMIGNY LA BATAILLE LONGUEVILLE
RN 13.26	PR 115.070	PR 115.430		2	250	Tissu ouvert CANCHY LA CAMBE LONGUEVILLE
RN 13.27	PR 115.430	PR 116.350		2	250	Tissu ouvert CANCHY LA CAMBE

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RN 13.28	PR 116.350	PR 119.000	2	250	Tissu ouvert	CANCHY CARDONVILLE LA CAMBE SAINT-GERMAIN-DU-PERT
RN 13.29	PR 119.000	PR 121.000	2	250	Tissu ouvert	CARDONVILLE LA CAMBE OSMANVILLE SAINT-GERMAIN-DU-PERT
RN 13.30	PR 121.000	PR 121.757	2	250	Tissu ouvert	CARDONVILLE OSMANVILLE SAINT-GERMAIN-DU-PERT
RN 13.31	PR 121.757	PR 124.356	2	250	Tissu ouvert	ISIGNY-SUR-MER OSMANVILLE SAINT-GERMAIN-DU-PERT
RN 13.32	PR 124.356	PR 128.580	2	250	Tissu ouvert	ISIGNY-SUR-MER OSMANVILLE
RN 158.01	ECH A 88	PR 8.1150	2	250	Tissu ouvert	FALAISE NORON-L'ABBAYE SAINT-MARTIN-DE-MIEUX
RN 158.02	PR 8.1150	PR 8.1300	2	250	Tissu ouvert	FALAISE NORON-L'ABBAYE SAINT-MARTIN-DE-MIEUX
RN 158.03	PR 8.1300	PR 8.250	2	250	Tissu ouvert	AUBIGNY FALAISE NORON-L'ABBAYE SAINT-MARTIN-DE-MIEUX
RN 158.04	PR 8.250	PR 10.600	2	250	Tissu ouvert	AUBIGNY FALAISE NORON-L'ABBAYE
RN 158.05	PR 10.600	PR 11.360	2	250	Tissu ouvert	AUBIGNY FALAISE
RN 158.06	PR 11.360	PR 12.300	2	250	Tissu ouvert	AUBIGNY FALAISE SAINT-PIERRE-CANIVET
RN 158.07	PR 12.300	PR 12.1030	2	250	Tissu ouvert	AUBIGNY SAINT-PIERRE-CANIVET SOULANGY
RN 158.08	PR 12.1030	PR 14.450	2	250	Tissu ouvert	BONS-TASSILLY SAINT-PIERRE-CANIVET SOULANGY
RN 158.09	PR 14.450	PR 16.530	2	250	Tissu ouvert	BONS-TASSILLY POTIGNY SOULANGY
RN 158.10	PR 16.530	PR 17.890	2	250	Tissu ouvert	BONS-TASSILLY POTIGNY SOUMONT-SAINT-QUENTIN
RN 158.11	PR 17.890	PR 19.920	2	250	Tissu ouvert	ESTREES-LA-CAMPAGNE CUILLY-LE-TESSON POTIGNY SOUMONT-SAINT-QUENTIN
RN 158.12	PR 19.920	PR 21.760	2	250	Tissu ouvert	ESTREES-LA-CAMPAGNE GRAINVILLE-LANGANNERIE CUILLY-LE-TESSON SOUMONT-SAINT-QUENTIN
RN 158.13	PR 21.760	PR 25.080	2	250	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-LE-RABET CAUVICOURT ESTREES-LA-CAMPAGNE GRAINVILLE-LANGANNERIE URVILLE
RN 158.14	PR 25.080	PR 25.300	2	250	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-LE-RABET CAUVICOURT URVILLE
RN 158.15	PR 25.300	PR 27.497	2	250	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-LE-RABET CAUVICOURT CINTHEAUX URVILLE
RN 158.16	PR 27.497	PR 29.375	2	250	Tissu ouvert	CAUVICOURT CINTHEAUX SAINT-AIGNAN-DE-CRAMESNIL
RN 158.17	PR 29.375	PR 31.845	2	250	Tissu ouvert	CINTHEAUX GARCELLES-SECQUEVILLE ROCQUANCOURT SAINT-AIGNAN-DE-CRAMESNIL
RN 158.18	PR 31.845	PR 33.339	2	250	Tissu ouvert	GARCELLES-SECQUEVILLE ROCQUANCOURT SAINT-AIGNAN-DE-CRAMESNIL TILLY-LA-CAMPAGNE

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RN 158.19	PR 33.399	PR 35.810	2	250	Tissu ouvert	BOURGUEBUS HUBERT-FOLIE ROQUANCOURT SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY TILLY-LA-CAMPAGNE
RN 158.20	PR 35.610	PR 35.860	2	250	Tissu ouvert	HUBERT-FOLIE IFS SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY TILLY-LA-CAMPAGNE
RN 158.21	PR 35.860	PR 38.170 (PERIPHERIQUE)	2	250	Tissu ouvert	HUBERT-FOLIE IFS SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY
RN 814.01	PR 0.000	PR 1.522	1	300	Tissu ouvert	MONDEVILLE
RN 814.02	PR 1.522	PR 2.000 (MONTALIVET)	1	300	Tissu ouvert	MONDEVILLE
RN 814.03	PR 2.000 (MONTALIVET)	PR 2.630	1	300	Tissu ouvert	HEROUVILLE-SAINT-CLAIR MONDEVILLE
RN 814.04	PR 2.630	PR 3.235	1	300	Tissu ouvert	CAEN HEROUVILLE-SAINT-CLAIR MONDEVILLE
RN 814.05	PR 3.235	PR 3.541	1	300	Tissu ouvert	CAEN HEROUVILLE-SAINT-CLAIR MONDEVILLE
RN 814.06	PR 3.541	PR 3.757 (PORTE D'ANGLETERRE)	1	300	Tissu ouvert	CAEN HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
RN 814.07	PR 3.757 (PORTE D'ANGLETERRE)	PR 4.763 (PIERRE HEUZE)	1	300	Tissu ouvert	CAEN HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
RN 814.08	PR 4.763 (PIERRE HEUZE)	PR 5.220	1	300	Tissu ouvert	CAEN HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
RN 814.09	PR 5.220	PR 6.019 (COTE DE NACRE)	1	300	Tissu ouvert	CAEN HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
RN 814.10	PR 6.019 (COTE DE NACRE)	PR 7.250 (VALLEE DES JARDINS)	1	300	Tissu ouvert	CAEN
RN 814.11	PR 7.250 (VALLEE DES JARDINS)	PR 8.857 (CHEMIN VERT)	1	300	Tissu ouvert	CAEN SAINT-CONTEST
RN 814.12	PR 8.857 (CHEMIN VERT)	PR 9.600	1	300	Tissu ouvert	CAEN SAINT-CONTEST SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE
RN 814.13	PR 9.600	PR 11.000 (PORTE DU BESSIN)	1	300	Tissu ouvert	CAEN CARPIQUET SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE
RN 814.14	PR 11.000 (PORTE DU BESSIN)	PR 11.990	2	250	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-SUR-ODON CARPIQUET SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE
RN 814.15	PR 11.990	PR 14.530 (PORTE DE BRETAGNE)	1	300	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-SUR-ODON CARPIQUET
RN 814.16	PR 14.530 (PORTE DE BRETAGNE)	PR 15.090	1	300	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-SUR-ODON ETERVILLE
RN 814.17	PR 15.090	PR 16.255 (ETREVILLE)	1	300	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-SUR-ODON ETERVILLE LOUVIGNY
RN 814.18	PR 16.255 (ETREVILLE)	PR 17.115	1	300	Tissu ouvert	ETERVILLE LOUVIGNY
RN 814.19	PR 17.115	PR 18.120	1	300	Tissu ouvert	ETERVILLE FLEURY-SUR-ORNE LOUVIGNY SAINT-ANDRE-SUR-ORNE
RN 814.20	PR 18.120	PR 18.630	1	300	Tissu ouvert	FLEURY-SUR-ORNE LOUVIGNY SAINT-ANDRE-SUR-ORNE
RN 814.21	PR 18.630	PR 20.058 (SUISSE NORMANDE)	1	300	Tissu ouvert	FLEURY-SUR-ORNE SAINT-ANDRE-SUR-ORNE
RN 814.22	PR 20.058 (SUISSE NORMANDE)	PR 21.520	1	300	Tissu ouvert	FLEURY-SUR-ORNE IFS
RN 814.23	PR 21.520	PR 22.491 (IFS)	1	300	Tissu ouvert	FLEURY-SUR-ORNE IFS
RN 814.24	PR 22.491 (IFS)	PR 23.419 (PORTE D'ESPAGNE)	1	300	Tissu ouvert	IFS
RN 814.25	PR 23.419 (PORTE D'ESPAGNE)	PR 24.719 (CORMELLES)	1	300	Tissu ouvert	CORMELLES-LE-ROYAL IFS
RN 814.26	PR 24.719 (CORMELLES)	PR 25.560	1	300	Tissu ouvert	CORMELLES-LE-ROYAL GRENTHEVILLE MONDEVILLE
RN 814.27	PR 25.560	PR 25.820	1	300	Tissu ouvert	CORMELLES-LE-ROYAL GRENTHEVILLE MONDEVILLE
RN 814.28	PR 25.820	PR 26.788 (PAYS D'AUGE)	1	300	Tissu ouvert	CORMELLES-LE-ROYAL GRENTHEVILLE MONDEVILLE
RN 814.29	PR 26.788 (PAYS D'AUGE)	PR 27.465 (PORTE DE PARIS)	1	300	Tissu ouvert	MONDEVILLE
RN 9814	PR 1.000	PR 1.930	3	100	Tissu ouvert	GIBERVILLE MONDEVILLE

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
Routes départementales						
RD 4	PR 39.469	PR 39.854		3	100	Tissu ouvert SAINT PIERRE EN AUGE
RD 5.01	PR 0.000 (Cf rte de Littry)	PR 0.727 (Cf RD5A)		4	30	Tissu ouvert BAYEUX
RD 5.02	PR 0.727 (cf D5A)	PR 1.590		4	30	Tissu ouvert BAYEUX SAINT LOUP-HORS
RD 5.03	PR 1.590	PR 2.090		4	30	Tissu ouvert BAYEUX SAINT LOUP-HORS VAUCELLES
RD 5.04	PR 2.090	PR 3.013		3	100	Tissu ouvert BARBEVILLE RANCHY SAINT LOUP-HORS VAUCELLES
RD 5.05	PR 3.013	PR 4.930		3	100	Tissu ouvert BARBEVILLE RANCHY SAINT LOUP-HORS
RD 5.06	PR 4.930	PR 5.460		3	100	Tissu ouvert BARBEVILLE COTTUN RANCHY
RD 5.07	PR 5.460	PR 6.400		3	100	Tissu ouvert CAMPIGNY COTTUN RANCHY
RD 5.08	PR 6.400	PR 6.979		3	100	Tissu ouvert CAMPIGNY COTTUN
RD 5.09	PR 6.979	PR 7.166		3	100	Tissu ouvert CAMPIGNY COTTUN CROUAY
RD 5.10	PR 7.166	PR 7.363		3	100	Tissu ouvert CAMPIGNY COTTUN CROUAY
RD 5.11	PR 7.363	PR 8.644 (Cf D207)		3	100	Tissu ouvert CAMPIGNY CROUAY
RD 5.12	PR 8.644 (Cf D207)	PR 10.580		3	100	Tissu ouvert CAMPIGNY CROUAY LE BREUIL-EN-BESSIN
RD 5.13	PR 10.580	PR 11.550		3	100	Tissu ouvert CROUAY LE BREUIL-EN-BESSIN
RD 5.14	PR 11.550	PR 12.116		4	30	Tissu ouvert LE BREUIL-EN-BESSIN LE MOLAY-LITTRY
RD 5.15	PR 12.116	PR 13.617 (Cf D190)		4	30	Tissu ouvert LE BREUIL-EN-BESSIN LE MOLAY-LITTRY SAON
RD 5.16	PR 34.000 (ECH N13)	PR 34.814 (Cf D613)		4	30	Tissu ouvert ISIGNY-SUR-MER
RD 5A	PR 0.000 (Cf rte de Littry)	PR 0.715 (Rd Pt de Vaucelles)		4	30	Tissu ouvert BAYEUX
RD 6.01	PR 0.000	PR 1.235		4	30	Tissu ouvert PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN
RD 6.02	PR 1.235	PR 1.855		3	100	Tissu ouvert COMMES PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN
RD 6.03	PR 1.855	PR 1.922		3	100	Tissu ouvert COMMES
RD 6.04	PR 1.922	PR 2.709		3	100	Tissu ouvert COMMES MAISONS
RD 6.05	PR 2.709	PR 2.840		3	100	Tissu ouvert COMMES MAISONS
RD 6.06	PR 2.840	PR 5.079		3	100	Tissu ouvert COMMES MAISONS SULLY
RD 6.07	PR 5.079	PR 6.975		3	100	Tissu ouvert MAISONS SULLY VAUCELLES
RD 6.08	PR 6.975	PR 7.275		3	100	Tissu ouvert BAYEUX SULLY VAUCELLES
RD 6.09	PR 7.275	PR 8.357 (Carrefour avec D613)		4	30	Tissu ouvert BAYEUX VAUCELLES
RD 6.10	PR 10.127 (Cf D572)	PR 10.627		4	30	Tissu ouvert BAYEUX MONCEAUX-EN-BESSIN
RD 6.11	PR 10.627	PR 10.862		4	30	Tissu ouvert BAYEUX MONCEAUX-EN-BESSIN
RD 6.12	PR 10.862	PR 11.410		4	30	Tissu ouvert MONCEAUX-EN-BESSIN
RD 6.13	PR 32.395 (Cf D675)	PR 33.381 (ECH A84)		4	30	Tissu ouvert VILLERS-BOCAGE
RD 6.14	PR 33.381 (Ech A84)	PR 35.017 (cf D216)		3	100	Tissu ouvert LONGVILLERS MAISONCELLES-PELVEY VILLERS-BOCAGE
RD 6.15	PR 35.017 (cf D216)	PR 37.213		3	100	Tissu ouvert LES MONTES D'AUNAY LONGVILLERS
RD 6.16	PR 37.213	PR 38.800		3	100	Tissu ouvert LES MONTES D'AUNAY LONGVILLERS
RD 6.17	PR 38.800	PR 39.300 (cf D8)		4	30	Tissu ouvert LES MONTES D'AUNAY
RD 7.01	PR 1.600	PR 3.337		3	100	Tissu ouvert CAEN EPRON
RD 7.02	PR 3.337	PR 3.500		3	100	Tissu ouvert CAEN EPRON

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RD 7.03	PR 3.500	PR 4.096		2	250	Tissu ouvert BIEVILLE-BEUVILLE CAEN CAMBES-EN-PLAINE EPRON
RD 7.04	PR 4.096	PR 5.100		2	250	Tissu ouvert BIEVILLE-BEUVILLE CAMBES-EN-PLAINE EPRON MATHIEU
RD 7.05	PR 5.100	PR 7.400		2	250	Tissu ouvert ANISY BIEVILLE-BEUVILLE CAMBES-EN-PLAINE MATHIEU
RD 7.06	PR 7.400	PR 7.800		2	250	Tissu ouvert ANISY MATHIEU
RD 7.07	PR 7.800	PR 9.500 (cfD404)		2	250	Tissu ouvert ANISY COLOMBY-ANGUERNY CRESSERONS DOUVRES-LA-DELIVRANDE MATHIEU
RD 7.08	PR 9.800 (cfD404)	PR 13.000		3	100	Tissu ouvert DOUVRES-LA-DELIVRANDE LANGRUNE-SUR-MER MATHIEU
RD 7.09	PR 13.000	PR 13.846		4	30	Tissu ouvert LANGRUNE-SUR-MER
RD 7.10	PR 13.846	PR 15.500		3	100	Tissu ouvert LANGRUNE-SUR-MER SAINT-AUBIN-SUR-MER
RD 7.11	PR 15.500	PR 17.200		4	30	Tissu ouvert BERNIERES-SUR-MER LANGRUNE-SUR-MER SAINT-AUBIN-SUR-MER
RD 7.12	PR 17.200	PR 17.900 (cf D7B)		3	100	Tissu ouvert BERNIERES-SUR-MER SAINT-AUBIN-SUR-MER
RD 7B	PR 17.900 (cf D7)	PR 18.167 (cf D514)		4	30	Tissu ouvert BERNIERES-SUR-MER
RD 8.01	Cf bretelle périphérique	PR 3.207 (cf RD147)		3	100	Tissu ouvert ETERVILLE MALTOT
RD 8.02	PR 3.207 (cf RD147)	PR 4.783		3	100	Tissu ouvert ETERVILLE FONTAINE-ETOUPÉFOUR MALTOT
RD 8.03	PR 4.783	PR 5.472 (cfRD39)		3	100	Tissu ouvert ETERVILLE FONTAINE-ETOUPÉFOUR MALTOT
RD 8.04	PR 5.472 (cfRD39)	PR 5.660		3	100	Tissu ouvert FONTAINE-ETOUPÉFOUR MALTOT
RD 8.05	PR 5.660	PR 6.783		3	100	Tissu ouvert BARON-SUR-ODON ESQUAY-NOTRE-DAME FONTAINE-ETOUPÉFOUR VIEUX
RD 8.06	PR 6.783	PR 7.713		3	100	Tissu ouvert BARON-SUR-ODON ESQUAY-NOTRE-DAME FONTAINE-ETOUPÉFOUR VIEUX
RD 8.07	PR 7.713	PR 8.192		3	100	Tissu ouvert BARON-SUR-ODON ESQUAY-NOTRE-DAME
RD 8.08	PR 8.192	PR 8.478		4	30	Tissu ouvert BARON-SUR-ODON ESQUAY-NOTRE-DAME
RD 8.09	PR 8.478	PR 8.760		3	100	Tissu ouvert BARON-SUR-ODON ESQUAY-NOTRE-DAME
RD 8.10	PR 8.760	PR 9.132		3	100	Tissu ouvert BARON-SUR-ODON ESQUAY-NOTRE-DAME EVRECY
RD 8.11	PR 9.132	PR 9.996		3	100	Tissu ouvert ESQUAY-NOTRE-DAME EVRECY
RD 8.12	PR 9.996	PR 11.754		4	30	Tissu ouvert EVRECY
RD 9.01	PR 0.000	PR 2.200		3	100	Tissu ouvert BRETTEVILLE-SUR-ODON CAEN CARPIQUET
RD 9.02	PR 2.200	PR 4.100		4	30	Tissu ouvert CARPIQUET
RD 9.03	PR 4.100	PR 4.454		3	100	Tissu ouvert CARPIQUET
RD 9.04	PR 4.454	PR 4.956		3	100	Tissu ouvert CARPIQUET SAINT-MANVIEU-NORREY
RD 9.05	PR 4.956	PR 5.200		4	30	Tissu ouvert SAINT-MANVIEU-NORREY
RD 9.06	PR 5.200	PR 5.620		4	30	Tissu ouvert SAINT-MANVIEU-NORREY
RD 9.07	PR 5.620	PR 6.000		4	30	Tissu ouvert SAINT-MANVIEU-NORREY
RD 9.08	PR 6.000	PR 7.638		3	100	Tissu ouvert THUE ET MUE SAINT-MANVIEU-NORREY
RD 9.09	PR 7.638	PR 10.840		3	100	Tissu ouvert THUE ET MUE FONTEINAY-LE-PESNEL SAINT-MANVIEU-NORREY
RD 9A	Cf rue du Gal Moulin	Echangeur Paripherique		4	30	Tissu ouvert CAEN CARPIQUET SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE
RD 12.01	PR 1.180 (cf D613)	PR 1.477		4	30	Tissu ouvert SAINT-VIGOR-LE-GRAND

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RD 12.02	PR 1.477	PR 3.360	3	100	Tissu ouvert	SAINTE-VIGOR-LE-GRAND SOMMERVIEU
RD 12.03	PR 3.360	PR 4.400	4	30	Tissu ouvert	SAINTE-VIGOR-LE-GRAND SOMMERVIEU
RD 12.04	PR 19.260 (cf D112B)	PR 19.419	4	30	Tissu ouvert	GRAYE-SUR-MER
RD 12.05	PR 19.419	PR 19.640	3	100	Tissu ouvert	COURSEULLES-SUR-MER GRAYE-SUR-MER
RD 12.06	PR 19.640	PR 19.850	3	100	Tissu ouvert	COURSEULLES-SUR-MER GRAYE-SUR-MER
RD 12.07	PR 19.850	PR 19.1020	4	30	Tissu ouvert	COURSEULLES-SUR-MER
RD 16.01	PR 0.000 (cf D511)	PR 0.593	3	100	Tissu ouvert	SAINTE-PIERRE-EN-AUGE
RD 16.02	PR 0.593	PR 0.1205	4	30	Tissu ouvert	SAINTE-PIERRE-EN-AUGE
RD 16.03	PR 0.1205	PR 0.1651	3	100	Tissu ouvert	SAINTE-PIERRE-EN-AUGE
RD 16.04	PR 0.1651	PR 1.152	3	100	Tissu ouvert	SAINTE-PIERRE-EN-AUGE
RD 16.05	PR 1.152	PR 1.416	3	100	Tissu ouvert	SAINTE-PIERRE-EN-AUGE
RD 16.06	PR 1.416	PR 2.128	4	30	Tissu ouvert	SAINTE-PIERRE-EN-AUGE
RD 16.07	PR 2.128	PR 2.872	3	100	Tissu ouvert	SAINTE-PIERRE-EN-AUGE
RD 16.08	PR 2.872	PR 5.805	3	100	Tissu ouvert	SAINTE-PIERRE-EN-AUGE MEZIDON VALLEE D'AUGE
RD 16.09	PR 5.805	PR 9.088	3	100	Tissu ouvert	BELLE VIE EN AUGE MEZIDON VALLEE D'AUGE SAINTE-PIERRE-EN-AUGE
RD 16.10	PR 9.088	PR 10.650	3	100	Tissu ouvert	BELLE VIE EN AUGE MEZIDON VALLEE D'AUGE
RD 16.11	PR 10.650	PR 11.110	4	30	Tissu ouvert	MEZIDON VALLEE D'AUGE BELLIE VIE EN AUGE
RD 16.12	PR 11.110	PR 11.415 (cf D813)	4	30	Tissu ouvert	MEZIDON VALLEE D'AUGE BELLIE VIE EN AUGE
RD 22.01	PR 2.520	PR 3.433	3	100	Tissu ouvert	CAEN SAINT-CARDO
RD 22.02	PR 3.433	PR 4.105	4	30	Tissu ouvert	SAINT-CARDO
RD 22.03	PR 4.105	PR 4.630	3	100	Tissu ouvert	SAINT-CARDO
RD 22.04	PR 4.630	PR 5.600	4	30	Tissu ouvert	CAIRON SAINT-CARDO
RD 22.05	PR 5.600	PR 9.250	4	30	Tissu ouvert	CAIRON SAINT-CARDO
RD 22.06	PR 9.250	PR 9.500	3	100	Tissu ouvert	CAIRON THAON
RD 22.07	PR 9.500	PR 10.500	3	100	Tissu ouvert	CAIRON LE FRESNE-CAMILLY THAON
RD 22.08	PR 10.500	PR 12.070	3	100	Tissu ouvert	LE FRESNE-CAMILLY THAON
RD 22.09	PR 12.070	PR 12.985	4	30	Tissu ouvert	LE FRESNE-CAMILLY
RD 22.10	PR 12.985	PR 13.700	3	100	Tissu ouvert	PONT SUR SEUILLES LE FRESNE-CAMILLY
RD 22.11	PR 13.700	PR 14.500	3	100	Tissu ouvert	PONT SUR SEUILLES LE FRESNE-CAMILLY
RD 22.12	PR 14.500	PR 18.098	3	100	Tissu ouvert	PONT SUR SEUILLES CREULLY SUR SEUILLES
RD 27.01	PR 0.000	PR 0.518 (cf D27A)	3	100	Tissu ouvert	BONNEVILLE-SUR-TOUQUES
RD 27.02	PR 0.518 (cf D27A)	PR 1.328	3	100	Tissu ouvert	BONNEVILLE-SUR-TOUQUES SAINT-ARNOULT
RD 27.03	PR 1.328	PR 1.105 (cf D27B)	3	100	Tissu ouvert	BONNEVILLE-SUR-TOUQUES SAINT-ARNOULT
RD 27.04	PR 1.105 (cf D27B)	PR 2.485	3	100	Tissu ouvert	SAINT-ARNOULT TOURGEVILLE
RD 27.05	PR 2.485	PR 2.923	3	100	Tissu ouvert	SAINT-ARNOULT TOURGEVILLE
RD 27.06	PR 2.485	PR 3.830 (cf D20)	3	100	Tissu ouvert	TOURGEVILLE VAUVILLE
RD 27.07	PR 10.380 (cf D45)	PR 10.964 (cf D24)	3	100	Tissu ouvert	DOUVILLE-EN-AUGE GONNEVILLE-SUR-MER HEULAND SAINT-VAAST-EN-AUGE
RD 27.08	PR 10.964 (cf D24)	PR 13.070 (cf RD45)	3	100	Tissu ouvert	DOUVILLE-EN-AUGE HEULAND
RD 27.09	PR 13.070 (cf RD45)	PR 14.000	3	100	Tissu ouvert	DOUVILLE-EN-AUGE GRANGUES
RD 27.10	PR 14.000	PR 16.220	3	100	Tissu ouvert	DOUVILLE-EN-AUGE GRANGUES
RD 27.11	PR 16.220	PR 16.500	3	100	Tissu ouvert	GRANGUES PERIERS-EN-AUGE
RD 27.12	PR 16.500	PR 17.000	3	100	Tissu ouvert	BRUCOURT GRANGUES PERIERS-EN-AUGE
RD 27.13	PR 17.000	PR 17.770	4	30	Tissu ouvert	BRUCOURT PERIERS-EN-AUGE
RD 27.14	PR 17.770	PR 18.600	3	100	Tissu ouvert	BRUCOURT PERIERS-EN-AUGE

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RD 27.15	PR 18.600	PR 19.200 (cf RD400)	3	100	Tissu ouvert	BRUCOURT PERIERS-EN-AUGE
RD 27.16	PR 19.200 (cf RD400)	PR 19.800	3	100	Tissu ouvert	BRUCOURT PERIERS-EN-AUGE VARAVILLE
RD 27.17	PR 19.800	PR 23.000	3	100	Tissu ouvert	BRUCOURT PERIERS-EN-AUGE VARAVILLE
RD 27.18	PR 23.000	PR 23.383 (cf RD513)	4	30	Tissu ouvert	VARAVILLE
RD 27A.01	PR 0.000 (cf D27)	PR 1.224	3	100	Tissu ouvert	BONNEVILLE-SUR-TOUQUES SAINT-ARNICULT TOUQUES
RD 27A.02	PR 1.224	PR 1.485 (cf D27B)	3	100	Tissu ouvert	BONNEVILLE-SUR-TOUQUES SAINT-ARNICULT
RD 27B	PR 0.116 (cf D677)	PR 0.967 (cf D27B)	4	30	Tissu ouvert	SAINT-ARNICULT TOUQUES
RD 36.01	PR 0.000	PR 1.188	4	30	Tissu ouvert	CONDE-EN-NORMANDIE
RD 36.02	PR 1.189	PR 1.631	3	100	Tissu ouvert	CONDE-EN-NORMANDIE
RD 36.03	PR 1.831	PR 3.420	3	100	Tissu ouvert	CONDE-EN-NORMANDIE
RD 36.04	PR 3.420	PR 4.340 (cf D38A)	4	30	Tissu ouvert	CONDE-EN-NORMANDIE
RD 37.01	PR 15.820	PR 17.000	4	30	Tissu ouvert	RANVILLE
RD 37.02	PR 17.000	PR 17.342	3	100	Tissu ouvert	RANVILLE
RD 40.01	PR 1.680	PR 2.470	3	100	Tissu ouvert	VALAMBREY MOULT CHICHEBOVILLE
RD 40.02	PR 2.470	PR 5.218	3	100	Tissu ouvert	VALAMBREY MOULT CHICHEBOVILLE MEZIDON VALLEE D'AUGE
RD 40.03	PR 5.218	PR 7.914	3	100	Tissu ouvert	VALAMBREY CESNY-AUX-VIGNES MEZIDON VALLEE D'AUGE
RD 40.04	PR 7.914	PR 11.234	3	100	Tissu ouvert	MEZIDON VALLEE D'AUGE VENEDEVRE
RD 40.05	PR 11.234	PR 12.740	3	100	Tissu ouvert	MEZIDON VALLEE D'AUGE SAINT PIERRE EN AUGE TSAIN T PIERRE EN AUGE VENEDEVRE
RD 40.06	PR 12.740	PR 13.274	3	100	Tissu ouvert	SAINT PIERRE EN AUGE VENEDEVRE
RD 40.07	PR 13.274	PR 14.928	3	100	Tissu ouvert	SAINT PIERRE EN AUGE TSAINT PIERRE EN AUGE
RD 40.08	PR 14.928	PR 14.1674 (cf D18)	4	30	Tissu ouvert	SAINT PIERRE EN AUGE
RD 45.01	PR 6.000 (cf D27)	PR 6.400	3	100	Tissu ouvert	BRANVILLE DOUVILLE-EN-AUGE GONNEVILLE-SUR-MER HEULAND SAINT-VAAST-EN-AUGE
RD 45.02	PR 6.400	PR 7.889	3	100	Tissu ouvert	BRANVILLE HEULAND SAINT-VAAST-EN-AUGE
RD 45.03	PR 7.889	PR 8.400	4	30	Tissu ouvert	BRANVILLE
RD 45.04	PR 8.400	PR 10.000	3	100	Tissu ouvert	ANNEBAULT BOURGEAUVILLE BRANVILLE
RD 45.05	PR 10.000	PR 11.220 (cf D675)	3	100	Tissu ouvert	ANNEBAULT BOURGEAUVILLE BRANVILLE
RD 47.01	PR 0.000	PR 0.460	4	30	Tissu ouvert	MOULT CHICHEBOVILLE VIMONT
RD 47.02	PR 0.460	PR 0.720	3	100	Tissu ouvert	MOULT CHICHEBOVILLE VIMONT
RD 47.03	PR 0.720	PR 3.413 (Carrefour avec RD40)	3	100	Tissu ouvert	MOULT CHICHEBOVILLE VIMONT
RD 52	PR 13.802 (cf D524)	PR 14.542 (cf D577)	4	30	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 55.01	Cf Ave du Gal de Gaulle	Cf ave de la gare	4	30	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 55.02	Cf ave de la gare	PR 2.189 (cf D407)	4	30	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 60.01	PR 0.570	PR 1.100	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RD 60.02	PR 1.100	PR 1.250 (Cf avec RD401)	4	30	Tissu ouvert	HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
RD 60.03	PR 1.250(Cf avec RD401)	PR 2.130 (Cf avec RD226B)	4	30	Tissu ouvert	HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
RD 60.04	PR 2.130 (Cf avec RD226B)	PR 2.400 (Cf avec RD228)	4	30	Tissu ouvert	HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
RD 60.05	PR 2.400 (Cf avec RD226)	PR 3.300	3	100	Tissu ouvert	BIEVILLE-BEUVILLE HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
RD 60.06	PR 3.300	PR 3.600	3	100	Tissu ouvert	BIEVILLE-BEUVILLE HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
RD 60.07	PR 3.600	PR 5.800	4	30	Tissu ouvert	BIEVILLE-BEUVILLE
RD 63	PR 0.000 (cf D568)	PR 0735 (cf D129)	4	30	Tissu ouvert	FALAISE
RD 74.01	PR 0.000 (cf D513)	PR 1.084	4	30	Tissu ouvert	TROUVILLE-SUR-MER
RD 74.02	PR 1.084	PR 4.000	3	100	Tissu ouvert	TOUQUES TROUVILLE-SUR-MER
RD 74A	PR 0.000 (limite commune)	PR 0.687(cf D74)	4	30	Tissu ouvert	TOUQUES TROUVILLE-SUR-MER

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RD 79.01	PR 2.200	PR 2.500	4	30	Tissu ouvert	CAEN SAINT-CONTEST
RD 79.02	PR 2.500	PR 3.800	3	100	Tissu ouvert	CAEN CAMBES-EN-PLAINE SAINT-CONTEST
RD 79.03	PR 3.800	PR 5.900	3	100	Tissu ouvert	CAMBES-EN-PLAINE SAINT-CONTEST VILLONS-LES-BUISSONS
RD 79.04	PR 5.900	PR 6.500	3	100	Tissu ouvert	ANISY CAMBES-EN-PLAINE VILLONS-LES-BUISSONS
RD 79.05	PR 6.500	PR 7.950	3	100	Tissu ouvert	ANISY COLOMBY-ANGUERNY VILLONS-LES-BUISSONS
RD 79.06	PR 7.950	PR 8.500	3	100	Tissu ouvert	ANISY COLOMBY-ANGUERNY
RD 78.07	PR 8.500	PR 9.450	4	30	Tissu ouvert	COLOMBY-ANGUERNY
RD 79.08	PR 9.450	PR 10.050	3	100	Tissu ouvert	BASLY COLOMBY-ANGUERNY
RD 79.09	PR 10.050	PR 10.500	3	100	Tissu ouvert	BASLY COLOMBY-ANGUERNY
RD 79.10	PR 10.500	PR 11.850	4	30	Tissu ouvert	BASLY BENY-SUR-MER
RD 79.11	PR 11.850	PR 12.500	3	100	Tissu ouvert	BASLY BENY-SUR-MER
RD 79.12	PR 12.500	PR 13.600	4	30	Tissu ouvert	BENY-SUR-MER
RD 79.13	PR 13.600	PR 14.200 (cf D35)	3	100	Tissu ouvert	BENY-SUR-MER COURSEULLES-SUR-MER
RD 79.14	PR 14.200 (cf D35)	PR 16.746 (cf D170)	3	100	Tissu ouvert	BENY-SUR-MER COURSEULLES-SUR-MER
RD 79.15	PR 16.746 (cf D170)	PR 17.456 (cf D12)	4	30	Tissu ouvert	COURSEULLES-SUR-MER
RD 84	PR 5.110 (cf D514)	PR 8.120 (cf D514)	4	30	Tissu ouvert	QUISTREHAM
RD 126.01	PR 20.572 (cf D220)	PR 20.611	3	100	Tissu ouvert	AUTHIE SAINT-CONTEST
RD 126.02	PR 20.611	PR 22.000	3	100	Tissu ouvert	AUTHIE SAINT-CONTEST SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE
RD 126.03	PR 22.000	PR 22.752	4	30	Tissu ouvert	AUTHIE SAINT-CONTEST SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE
RD 126.04	PR 22.752	PR 23.380 (cf D401)	4	30	Tissu ouvert	CAEN SAINT-CONTEST SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE
RD 147A.01	PR 11.353 (cf A64)	PR 13.000	3	100	Tissu ouvert	SAINTE-MARIE-NORREY VERSON
RD 147A.02	PR 13.000	PR 13.440	3	100	Tissu ouvert	SAINTE-MARIE-NORREY VERSON
RD 147A.03	PR 13.440	PR 14.440	3	100	Tissu ouvert	SAINTE-MARIE-NORREY VERSON
RD 164.01	PR 0.000	PR 1.308	4	30	Tissu ouvert	BEUVILLERS LISIEUX
RD 164.02	PR 1.308	PR 1.688	4	30	Tissu ouvert	BEUVILLERS LISIEUX
RD 164.03	PR 1.688	PR 1.803 (cf D164)	4	30	Tissu ouvert	BEUVILLERS LISIEUX
RD 164B	PR 1.808 (cf D164)	PR 2.880 (cf D519)	4	30	Tissu ouvert	BEUVILLERS
RD 212.01	PR 21.768 (cf rte de thury)	PR 22.165 (cf D401)	4	30	Tissu ouvert	LOUVIGNY
RD 212.02	PR 22.165 (cf D401)	PR 22.800	3	100	Tissu ouvert	LOUVIGNY
RD 212.03	PR 22.800	PR 22.838	4	30	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-SUR-ODON LOUVIGNY
RD 212.04	PR 22.838	PR 23.289 (cf rte de bretagne)	3	100	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-SUR-ODON LOUVIGNY
RD 220.01	PR 0.000	PR 0.745	4	30	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-SUR-ODON
RD 220.02	PR 0.745	PR 1.112	3	100	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-SUR-ODON
RD 220.03	PR 1.112	PR 1.759	3	100	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-SUR-ODON
RD 220.04	PR 1.759	PR 2.300	3	100	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-SUR-ODON CARPIQUET
RD 220.05	PR 2.300	PR 2.880 (Carrefour avec RD9)	4	30	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-SUR-ODON CARPIQUET
RD 220.06	PR 2.880 (Carrefour avec RD9)	PR 3.050	4	30	Tissu ouvert	CARPIQUET
RD 220.07	PR 3.050	PR 4.090 (Carrefour avec RN13)	3	100	Tissu ouvert	CARPIQUET SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE
RD 220.08	PR 4.090 (cf N13)	PR 4.984	3	100	Tissu ouvert	AUTHIE CARPIQUET SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE
RD 220.09	PR 4.984	PR 6.028	4	30	Tissu ouvert	AUTHIE SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE
RD 220.10	PR 6.028	PR 6.050 (cf D126)	3	100	Tissu ouvert	AUTHIE SAINT-CONTEST

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RD 223.01	PR 0.000 (cf RD513)	PR 1.700	3	100	Tissu ouvert	COLOMBELLES HEROUVILLE RANVILLE
RD 223.02	PR 1.700	PR 2.134 (cf RD223A)	3	100	Tissu ouvert	HEROUVILLE RANVILLE
RD 223.03	PR 2.134 (cf RD223A)	PR 4.320 (cf RD514)	3	100	Tissu ouvert	RANVILLE
RD 226.01	PR03.763 (cf D228)	PR 4.418	4	30	Tissu ouvert	COLOMBELLES CUVERVILLE
RD 226.02	PR 4.416	PR 5.173	3	100	Tissu ouvert	COLOMBELLES CUVERVILLE
RD 226.03	PR 5.173	PR 5.960 (cf D513)	4	30	Tissu ouvert	COLOMBELLES
RD 226.04	PR 5.960 (cf D513)	PR 6.530	2	250	Tissu ouvert	COLOMBELLES
RD 226.05	PR 6.530	PR 7.000	3	100	Tissu ouvert	COLOMBELLES
RD 226.06	PR 7.000	PR 7.162	2	250	Tissu ouvert	COLOMBELLES HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
RD 226.07	PR 7.162	PR 7.870	2	250	Tissu ouvert	COLOMBELLES HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
RD 226.08	PR 7.870	PR 8.581 (cf 515)	2	250	Tissu ouvert	COLOMBELLES HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
RD 226.09	PR 8.581 (cf 515)	PR 9.420	3	100	Tissu ouvert	HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
RD 226.10	PR 9.420	PR 10.000	3	100	Tissu ouvert	HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
RD 226B.01	PR 1.650 (Cf RD60)	PR 3.150	4	30	Tissu ouvert	EPRON HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
RD 226B.02	PR 3.150	PR 3.750	3	100	Tissu ouvert	EPRON
RD 226B.03	PR 3.750	PR 3.850 (Cf RD7)	4	30	Tissu ouvert	EPRON
RD 230.01	PR 7.647	PR 8.502	3	100	Tissu ouvert	CAGNY GIBERVILLE MONDEVILLE
RD 230.02	PR 8.502	PR 8.729	3	100	Tissu ouvert	CAGNY GIBERVILLE
RD 230.03	PR 8.729	PR 9.402	4	30	Tissu ouvert	GIBERVILLE
RD 400.01	PR 0.000	PR 1.000	4	30	Tissu ouvert	DIVES-SUR-MER PERIERS-EN-AUGE
RD 400.02	PR 1.000	PR 2.625	3	100	Tissu ouvert	DIVES-SUR-MER PERIERS-EN-AUGE
RD 400.03	PR 2.625	PR 3.100	4	30	Tissu ouvert	BRUCOURT PERIERS-EN-AUGE
RD 400.04	PR 3.100	PR 3.680	4	30	Tissu ouvert	BRUCOURT PERIERS-EN-AUGE
RD 400.05	PR 3.680	PR 5.950	3	100	Tissu ouvert	BRUCOURT CRICQUEVILLE-EN-AUGE
RD 400.06	PR 5.950	PR 6.250	3	100	Tissu ouvert	BRUCOURT CRICQUEVILLE-EN-AUGE
RD 400.07	PR 6.250	PR 6.800	3	100	Tissu ouvert	CRICQUEVILLE-EN-AUGE
RD 400.08	PR 6.800	PR 7.655	3	100	Tissu ouvert	CRICQUEVILLE-EN-AUGE GOUSTRANVILLE PUTOT-EN-AUGE
RD 400A.01	PR 0.798 (cf RD400)	PR 2.178	3	100	Tissu ouvert	PERIERS-EN-AUGE VARAVILLE
RD 400A.02	PR 2.178	PR 2.711	3	100	Tissu ouvert	CABOURG PERIERS-EN-AUGE VARAVILLE
RD 400A.03	PR 2.711	PR 4.320	3	100	Tissu ouvert	CABOURG VARAVILLE
RD 400B.	PR 1.307 (cf D400A)	PR 3.111	3	100	Tissu ouvert	CABOURG VARAVILLE
RD 401.01	PR 0.000	PR 2.270 (Cf avec RD79)	3	100	Tissu ouvert	CAEN SAINT-CONTEST
RD 401.02	PR 2.270 (Cf avec RD79)	PR 2.820 (Cf Bd Weygand)	3	100	Tissu ouvert	CAEN
RD 401.03	PR 2.820 (Cf Bd Weygand)	PR 3.340 (Cf avec RD7)	3	100	Tissu ouvert	CAEN
RD 401.04	PR 3.340 (Cf avec RD7)	PR 3.950	3	100	Tissu ouvert	CAEN HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
RD 401.05	PR 3.950	PR 4.680 (Cf avec RD60)	3	100	Tissu ouvert	CAEN HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
RD 402.01	PR 0.000 (cf D514)	PR 0.500	3	100	Tissu ouvert	BENOUILLE RANVILLE
RD 402.02	PR 0.500	PR 1.700	3	100	Tissu ouvert	BENOUILLE BLAINVILLE-SUR-ORNE RANVILLE
RD 402.03	PR 1.700	PR 3.200	3	100	Tissu ouvert	BENOUILLE BLAINVILLE-SUR-ORNE COLOMBELLES RANVILLE
RD 402.04	PR 3.200	PR 4.800	3	100	Tissu ouvert	BLAINVILLE-SUR-ORNE COLOMBELLES RANVILLE
RD 402.05	PR 4.800	PR 5.200	3	100	Tissu ouvert	COLOMBELLES HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
RD 403.01	PR 0.000	PR 0.445	3	100	Tissu ouvert	COLOMBELLES GIBERVILLE

Numéro de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RD 403.02	PR 0445	PR 2.110	3	100	Tissu ouvert	COLOMBELLES GIBERVILLE MONDEVILLE
RD 404.01	PR 0.000	PR 2.446	3	100	Tissu ouvert	BASLY DOUVRES-LA-DELIVRANDE MATHIEU
RD 404.02	PR 2.446	PR 3.400	3	100	Tissu ouvert	BASLY BENY-SUR-MER DOUVRES-LA-DELIVRANDE
RD 404.03	PR 3.400	PR 4.860	3	100	Tissu ouvert	BASLY BENY-SUR-MER
RD 405.01	PR 0.000 (rd pt du Zenith)	PR 0.688 (rivière la Noe)	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RD 405.02	PR 0.688 (rivière la Noe)	PR 1.227 (limite Caen l'Odon)	3	100	Tissu ouvert	CAEN LOUVIGNY
RD 405.03	PR 1.227 (limite Caen l'Odon)	PR 1.891(cf D212C)	3	100	Tissu ouvert	CAEN LOUVIGNY
RD 405.04	PR 1.891 (cf D212C)	Cf route d'Evreacy	3	100	Tissu ouvert	LOUVIGNY
RD 405.05	Cf route d'Evreacy	Cf bretelle Périphérique	3	100	Tissu ouvert	ETERVILLE LOUVIGNY
RD 408.01	PR 1.398	PR 2.468	3	100	Tissu ouvert	LISIEUX ROQUEES
RD 408.02	PR 2.468	PR 3.346	3	100	Tissu ouvert	LISIEUX ROQUEES
RD 408.03	PR 3.862	PR 3.862	3	100	Tissu ouvert	LISIEUX ROQUEES
RD 408.04	PR 3.862	PR 4.800	4	30	Tissu ouvert	LISIEUX
RD 407.01	PR 0.000 (la papillonnière)	PR 1.811 (cf RD55)	3	100	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 407.02	PR 1.811 (cf RD55)	PR 1.896	3	100	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 407.03	PR 1.996	PR 4.100 (cf D512)	3	100	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 510.01	PR 6.057 (cf D143)	PR 8.100 (cf D282)	3	100	Tissu ouvert	FAUGUERON HERMIVAL-LES-VAUX
RD 510.02	PR 8.100 (cf D282)	PR 9.592	4	30	Tissu ouvert	HERMIVAL-LES-VAUX
RD 510.03	PR 9.592	PR 12.000	3	100	Tissu ouvert	HERMIVAL-LES-VAUX LISIEUX
RD 510.04	PR 12.000	PR 12.420 (cf D406)	4	30	Tissu ouvert	HERMIVAL-LES-VAUX LISIEUX
RD 511.01	PR 24.484 (cf D16)	PR 26.414	3	100	Tissu ouvert	SAINT PIERRE EN AUGE VENDEUVRE
RD 511.02	PR 26.414	PR 27.742	3	100	Tissu ouvert	JORT SAINT PIERRE EN AUGE VENDEUVRE
RD 511.03	PR 27.742	PR 29.492	3	100	Tissu ouvert	JORT
RD 511.04	PR 29.492	PR 29.933	4	30	Tissu ouvert	JORT VENDEUVRE
RD 511.05	PR 29.933	PR 30.308	4	30	Tissu ouvert	JORT
RD 511.06	PR 30.308	PR 30.820	3	100	Tissu ouvert	JORT VENDEUVRE
RD 511.07	PR 30.820	PR 31.930	3	100	Tissu ouvert	BERNIERES-D'AILLY JORT VENDEUVRE
RD 511.08	PR 31.930	PR 32.465 (cf D242B)	3	100	Tissu ouvert	BERNIERES-D'AILLY JORT PERRIERES
RD 511.09	PR 32.465 (cf D242B)	PR 35.032	3	100	Tissu ouvert	BERNIERES-D'AILLY EPANEY PERRIERES
RD 511.10	PR 35.032	PR 37.868	3	100	Tissu ouvert	EPANEY PERRIERES VERSAINVILLE
RD 511.11	PR 37.868	PR 40.303	3	100	Tissu ouvert	EPANEY FALAISE VERSAINVILLE
RD 511.12	PR 40.303	PR 41.603	3	100	Tissu ouvert	FALAISE VERSAINVILLE
RD 511.13	PR 41.603	PR 41.918 (cf D658)	4	30	Tissu ouvert	FALAISE
RD 512.01	PR 0.000 (cf RD562)	PR 0.600	3	100	Rue en U	CONDE-EN-NORMANDIE
RD 512.02	PR 0.600	PR 2.000 (Giratoire ZI QUEST)	4	30	Tissu ouvert	CONDE-EN-NORMANDIE
RD 512.03	PR 22.099 (cf D188)	PR 22.468	3	100	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 512.04	PR 22.468	PR 22.857	4	30	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 512.05	PR 22.857	PR 23.289 (cf D407)	3	100	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 512.06	PR 23.289	PR 23.659	3	100	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 512.07	PR 23.659	PR 24.316	4	30	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 512.08	PR 24.316	PR 24.824	4	30	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 513.01	PR 10.500	PR 12.481	3	100	Tissu ouvert	TROUVILLE-SUR-MER
RD 513.02	PR 12.481 (Limite d'egglo)	PR 13.155	4	30	Tissu ouvert	TROUVILLE-SUR-MER
RD 513.03	PR 13.155	PR 13.650 (Rue Notre Dame)	4	30	Tissu ouvert	TROUVILLE-SUR-MER
RD 513.04	PR 13.650 (Rue Notre Dame)	PR 14.180(Pi Fernand Moureaux)	4	30	Tissu ouvert	TROUVILLE-SUR-MER
RD 513.05	PR 14.180(Pi Fernand Moureaux)	PR 14.226	4	30	Tissu ouvert	DEAUVILLE TROUVILLE-SUR-MER

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RD 513.06	PR 14.226	PR 14.275 (Pont des Belges)	4	30	Tissu ouvert	DEAUVILLE TROUVILLE-SUR-MER
RD 513.07	PR 14.275 (Pont des Belges)	PR 14.654	4	30	Tissu ouvert	DEAUVILLE
RD 513.08	PR 14.654	PR 15.550	3	100	Rue en U	DEAUVILLE
RD 513.09	PR 15.550	PR 16.084	4	30	Tissu ouvert	DEAUVILLE TOURGEVILLE
RD 513.10	PR 16.084	PR 16.744	4	30	Tissu ouvert	BENERVILLE-SUR-MER DEAUVILLE TOURGEVILLE
RD 513.11	PR 16.744	PR 17.380	4	30	Tissu ouvert	BENERVILLE-SUR-MER TOURGEVILLE
RD 513.12	PR 17.380	PR 18.578	4	30	Tissu ouvert	BENERVILLE-SUR-MER BLONVILLE-SUR-MER
RD 513.13	PR 18.578	PR 18.880	4	30	Tissu ouvert	BENERVILLE-SUR-MER BLONVILLE-SUR-MER
RD 513.14	PR 18.880	PR 20.285	4	30	Tissu ouvert	BLONVILLE-SUR-MER VILLERS-SUR-MER
RD 513.15	PR 20.285	PR 22.180	4	30	Tissu ouvert	BLONVILLE-SUR-MER VILLERS-SUR-MER
RD 513.16	PR 22.180	PR 22.378	3	100	Rue en U	VILLERS-SUR-MER
RD 513.17	PR 22.378	PR 23.570	4	30	Tissu ouvert	VILLERS-SUR-MER
RD 513.18	PR 23.570	PR 24.220	3	100	Tissu ouvert	AUBERVILLE VILLERS-SUR-MER
RD 513.19	PR 24.220	PR 24.506	3	100	Tissu ouvert	AUBERVILLE VILLERS-SUR-MER
RD 513.20	PR 24.506	PR 25.085	4	30	Tissu ouvert	AUBERVILLE
RD 513.21	PR 25.085	PR 25.380	3	100	Tissu ouvert	AUBERVILLE GONNEVILLE-SUR-MER
RD 513.22	PR 25.380	PR 25.800	3	100	Tissu ouvert	AUBERVILLE GONNEVILLE-SUR-MER
RD 513.23	PR 25.800	PR 26.570	3	100	Tissu ouvert	GONNEVILLE-SUR-MER
RD 513.24	PR 26.570	PR 28.127	3	100	Tissu ouvert	GONNEVILLE-SUR-MER HOULGATE
RD 513.25	PR 28.127	PR 30.180	4	30	Tissu ouvert	HOULGATE
RD 513.26	PR 30.180	PR 30.460	3	100	Tissu ouvert	DIVES-SUR-MER HOULGATE
RD 513.27	PR 30.460	PR 31.871	4	30	Tissu ouvert	DIVES-SUR-MER HOULGATE
RD 513.28	PR 31.871	PR 33.093	4	30	Tissu ouvert	CABOURG DIVES-SUR-MER
RD 513.29	PR 33.093	PR 35.690	4	30	Tissu ouvert	CABOURG VARAVILLE
RD 513.30	PR 35.690	PR 38.350	3	100	Tissu ouvert	CABOURG VARAVILLE
RD 513.31	PR 38.350	PR 38.900	4	30	Tissu ouvert	VARAVILLE
RD 513.32	PR 38.900	PR 40.650	3	100	Tissu ouvert	PETIVILLE VARAVILLE
RD 513.33	PR 40.650	PR 44.700	3	100	Tissu ouvert	BAVENT BREVILLE-LES-MONTS PETVILLE
RD 513.34	PR 44.700	PR 45.531	3	100	Tissu ouvert	BAVENT BREVILLE-LES-MONTS ESCOVILLE HEROUILLETTE
RD 513.35	PR 45.531	PR 46.800	3	100	Tissu ouvert	BREVILLE-LES-MONTS ESCOVILLE HEROUILLETTE
RD 513.36	PR 46.800	PR 48.051	3	100	Tissu ouvert	HEROUILLETTE
RD 513.37	PR 48.051	PR 48.704	3	100	Tissu ouvert	HEROUILLETTE
RD 513.38	PR 48.704	PR 49.500	3	100	Tissu ouvert	COLOMBELLES HEROUILLETTE
RD 513.39	PR 49.500	PR 50.000	3	100	Tissu ouvert	COLOMBELLES HEROUILLETTE
RD 513.40	PR 50.000	PR 50.480(cf RD226)	3	100	Tissu ouvert	COLOMBELLES
RD 513.41	PR 50.480 (cf RD226)	PR 51.527 (cf RD403)	3	100	Tissu ouvert	COLOMBELLES
RD 513.42	PR 51.527 (cf RD403)	PR 52.206	3	100	Tissu ouvert	COLOMBELLES
RD 513.43	PR 52.206	PR 51.500	3	100	Tissu ouvert	COLOMBELLES MONDEVILLE
RD 513.44	PR 51.500	PR 53.350 (cf d 513A)	3	100	Tissu ouvert	COLOMBELLES MONDEVILLE
RD 513.45	PR 53.350 (cf d 513A)	PR 54.120 (périphérique)	3	100	Tissu ouvert	MONDEVILLE
RD 513.46 (courte montalivet)	PR 54.120 (périphérique)	PR 54.600 (limite Caen)	3	100	Tissu ouvert	CAEN MONDEVILLE
RD 513A	PR 53.350 (cf d 513)	PR 54.600	4	30	Tissu ouvert	CAEN MONDEVILLE
RD 514.01	PR 0.000	PR 1.250	4	30	Tissu ouvert	CABOURG VARAVILLE
RD 514.02	PR 1.250	PR 2.100	4	30	Tissu ouvert	CABOURG VARAVILLE
RD 514.03	PR 2.100	PR 2.528	3	100	Tissu ouvert	VARAVILLE

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RD 514.04	PR 2.528	PR 3.400	4	30	Tissu ouvert	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE VARAVILLE
RD 514.05	PR 3.400	PR 3.773	4	30	Tissu ouvert	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE VARAVILLE
RD 514.06	PR 3.773	PR 4.750	3	100	Tissu ouvert	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE
RD 514.07	PR 4.750	PR 7.390	4	30	Tissu ouvert	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE
RD 514.08	PR 7.390	PR 8.200	3	100	Tissu ouvert	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE SALLENELLES
RD 514.09	PR 8.200	PR 8.587	3	100	Tissu ouvert	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE SALLENELLES
RD 514.10	PR 8.587	PR 9.320	4	30	Tissu ouvert	SALLENELLES
RD 514.11	PR 9.320	PR 9.600	3	100	Tissu ouvert	AMFREVILLE SALLENELLES
RD 514.12	PR 9.600	PR 11.800	3	100	Tissu ouvert	AMFREVILLE RANVILLE SALLENELLES
RD 514.13	PR 11.800	PR 13.000	3	100	Tissu ouvert	AMFREVILLE RANVILLE
RD 514.14	PR 13.000	PR 14.000	3	100	Tissu ouvert	BENOUVILLE RANVILLE
RD 514.15	PR 14.000	PR 14.400	4	30	Tissu ouvert	BENOUVILLE
RD 514.16	PR 14.400	PR 17.140	3	100	Tissu ouvert	BENOUVILLE OUISTREHAM
RD 514.17	PR 17.140	PR 17.523	4	30	Tissu ouvert	OUISTREHAM
RD 514.18	PR 17.523	PR 19.180 (cf D84)	4	30	Tissu ouvert	OUISTREHAM
RD 514.19	PR 19.180 (cf D84)	PR 20.500	4	30	Tissu ouvert	COLLEVILLE-MONTGOMERY OUISTREHAM
RD 514.20	PR 20.500	PR 21.320	4	30	Tissu ouvert	COLLEVILLE-MONTGOMERY HERMANVILLE-SUR-MER OUISTREHAM
RD 514.21	PR 21.320	PR 23.136	4	30	Tissu ouvert	COLLEVILLE-MONTGOMERY HERMANVILLE-SUR-MER LION-SUR-MER
RD 514.22	PR 23.136	PR 24.484	4	30	Tissu ouvert	HERMANVILLE-SUR-MER LION-SUR-MER
RD 514.23	PR 24.484	PR 26.000	3	100	Tissu ouvert	LION-SUR-MER LUC-SUR-MER
RD 514.24	PR 26.000	PR 27.580	4	30	Tissu ouvert	LANGRUNE-SUR-MER LION-SUR-MER LUC-SUR-MER
RD 514.25	PR 27.580	PR 28.500 (cf D84)	4	30	Tissu ouvert	LANGRUNE-SUR-MER
RD 514.26	PR 28.500 (cf D84)	PR 31.380 (cf D78)	4	30	Tissu ouvert	BERNIERES-SUR-MER LANGRUNE-SUR-MER SAINT-AUBIN-SUR-MER
RD 514.27	PR 31.380 (cf D7B)	PR 33.622	4	30	Tissu ouvert	BERNIERES-SUR-MER COURSEULLES-SUR-MER
RD 514.28	PR 33.622	PR 34.240	3	100	Tissu ouvert	BERNIERES-SUR-MER COURSEULLES-SUR-MER
RD 514.29	PR 34.240	PR 36.887	4	30	Tissu ouvert	COURSEULLES-SUR-MER GRAYE-SUR-MER
RD 515.01	PR 0.000	PR 1.200	2	250	Tissu ouvert	BENOUVILLE BLAINVILLE-SUR-ORNE
RD 515.02	PR 1.200	PR 3.950	2	250	Tissu ouvert	BENOUVILLE BLAINVILLE-SUR-ORNE HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
RD 515.03	PR 3.950	PR 5.172	2	250	Tissu ouvert	BLAINVILLE-SUR-ORNE HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
RD 515.04	PR 5.172	PR 7.280	2	250	Tissu ouvert	CAEN HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
RD 519.01	PR 0.000	PR 2.300	3	100	Tissu ouvert	LA VESPIERE-FRIARDEL ORBEC
RD 519.02	PR 2.300	PR 5.285	3	100	Tissu ouvert	LA VESPIERE-FRIARDEL ORBEC
RD 519.03	PR 5.285	PR 5.820	4	30	Tissu ouvert	ORBEC
RD 519.04	PR 5.820	PR 7.400	3	100	Tissu ouvert	ORBEC SAINT-MARTIN-DE-BIENFAITE-LA-CRESSONNIERE
RD 519.05	PR 7.400	PR 8.390	4	30	Tissu ouvert	SAINT-MARTIN-DE-BIENFAITE-LA-CRESSONNIERE
RD 519.06	PR 8.390	PR 10.170	3	100	Tissu ouvert	SAINT-MARTIN-DE-BIENFAITE-LA-CRESSONNIERE VALORBIQUET
RD 519.07	PR 10.170	PR 11.020	4	30	Tissu ouvert	VALORBIQUET
RD 519.08	PR 11.020	PR 12.300	3	100	Tissu ouvert	VALORBIQUET
RD 519.09	PR 12.300	PR 13.400	3	100	Tissu ouvert	SAINT-DENIS-DE-MAILLOC VALORBIQUET
RD 519.10	PR 13.400	PR 14.020	3	100	Tissu ouvert	SAINT-DENIS-DE-MAILLOC SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC VALORBIQUET
RD 519.11	PR 14.020	PR 14.422	4	30	Tissu ouvert	SAINT-DENIS-DE-MAILLOC
RD 519.12	PR 14.422	PR 16.000	3	100	Tissu ouvert	LE MESNIL-GUILLAUME SAINT-DENIS-DE-MAILLOC SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC

14

Numéro de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RD 519.13	PR 16.000	PR 16.675	4	30	Tissu ouvert	LE MESNIL-GUILLAUME SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC
RD 519.14	PR 16.675	PR 17.150	3	100	Tissu ouvert	GLOS LE MESNIL-GUILLAUME
RD 519.15	PR 17.150	PR 17.813	3	100	Tissu ouvert	GLOS LE MESNIL-GUILLAUME
RD 519.16	PR 17.813	PR 18.935	4	30	Tissu ouvert	GLOS
RD 519.17	PR 18.935	PR 19.622	3	100	Tissu ouvert	BEUVILLERS GLOS
RD 519.18	PR 19.622	PR 20.950	4	30	Tissu ouvert	BEUVILLERS GLOS LISIEUX
RD 519.19	PR 20.950	PR 21.433	3	100	Tissu ouvert	BEUVILLERS LISIEUX
RD 519.20	PR 21.433	PR 22.850 (cf RD 267)	4	30	Tissu ouvert	LISIEUX
RD 524.01	PR 10.410 (cf rue du 11 Nov)	PR 10.790 (cf rue Turpin)	4	30	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 524.02	PR 10.790 (cf rue Turpin)	PR 10.920 (cf rue des Déportés)	4	30	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 524.03	PR 10.920 (cf rue des Déportés)	PR 11.000 (Place du 6 Juin)	3	100	Rue en U	VIRE-NORMANDIE
RD 524.04	PR 11.000 (Place du 6 Juin)	PR 11.150 (cf rue d'aligneaux)	3	100	Rue en U	VIRE-NORMANDIE
RD 524.05	PR 11.150 (cf rue A. Helbouï)	PR 11.350	3	100	Rue en U	VIRE-NORMANDIE
RD 524.06	PR 11.350	PR 11.500 (cf rue Girard)	3	100	Rue en U	VIRE-NORMANDIE
RD 524.07	PR 11.500 (cf rue Girard)	PR 11.780	3	100	Rue en U	VIRE-NORMANDIE
RD 524.08	PR 11.780	PR 11.920 (rue J.B. Duhamel)	4	30	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 524.09	PR 11.920 (Rue J.B. Duhamel)	PR 12.570 (cf D52)	4	30	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 524.10	PR 12.570 (cf D52)	PR 12.890 (Place de Martilly)	3	100	Rue en U	VIRE-NORMANDIE
RD 524.11	PR 12.890 (Place de Martilly)	PR 13.580 (cf D185A)	4	30	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 524.12	PR 13.580 (cf D185A)	PR 15.480	3	100	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 524.13	PR 15.480	PR 16.150	3	100	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 524.14	PR 16.150	PR 16.925	3	100	Tissu ouvert	NOUES DE SIENNE VIRE-NORMANDIE
RD 524.15	PR 16.925	PR 17.390	3	100	Tissu ouvert	NOUES DE SIENNE VIRE-NORMANDIE
RD 524.16	PR 17.390	PR 18.000	3	100	Tissu ouvert	NOUES DE SIENNE
RD 524.17	PR 18.000	PR 19.500	3	100	Tissu ouvert	NOUES DE SIENNE
RD 524.18	PR 19.500	PR 20.500	3	100	Tissu ouvert	NOUES DE SIENNE
RD 524.19	PR 20.500	PR 22.555	3	100	Tissu ouvert	NOUES DE SIENNE NOUES DE SIENNE
RD 524.20	PR 22.555	PR 23.300	3	100	Tissu ouvert	NOUES DE SIENNE
RD 524.21	PR 23.300	PR 23.840	4	30	Tissu ouvert	NOUES DE SIENNE
RD 524.22	PR 23.840	PR 23.970	3	100	Rue en U	NOUES DE SIENNE
RD 524.23	PR 23.970	PR 24.130	4	30	Rue en U	NOUES DE SIENNE
RD 524.24	PR 24.130	PR 24.380	3	100	Rue en U	NOUES DE SIENNE
RD 524.25	PR 24.380	PR 24.850	4	30	Tissu ouvert	NOUES DE SIENNE
RD 524.26	PR 24.850	PR 26.800	3	100	Tissu ouvert	NOUES DE SIENNE
RD 524.27	PR 26.800	PR 27.230	3	100	Tissu ouvert	NOUES DE SIENNE NOUES DE SIENNE
RD 524.28	PR 27.230	PR 27.430	3	100	Tissu ouvert	NOUES DE SIENNE
RD 524.29	PR 27.430	PR 28.600	3	100	Tissu ouvert	NOUES DE SIENNE
RD 524.30	PR 28.600	PR 29.270	4	30	Tissu ouvert	NOUES DE SIENNE SAINT-AUBIN-DES-BOIS
RD 524.31	PR 29.270	PR 30.000	3	100	Tissu ouvert	NOUES DE SIENNE SAINT-AUBIN-DES-BOIS
RD 524.32	PR 30.000	PR 32.918	3	100	Tissu ouvert	SAINT-AUBIN-DES-BOIS
RD 562.01	PR 0.000	PR 0.195	3	100	Tissu ouvert	CONDE-EN-NORMANDIE
RD 562.02	PR 0.195	PR 1.250 (cf D511)	4	30	Tissu ouvert	CONDE-EN-NORMANDIE
RD 562.03 (rue St Martin)	PR 1.250 (cf D511)	PR 1.900 (cf D512)	3	100	Rue en U	CONDE-EN-NORMANDIE
RD 562.04 (avé de Verdun)	PR 1.900 (cf RD 512)	PR 2.370 (cf RD 511)	3	100	Rue en U	CONDE-EN-NORMANDIE
RD 562.05	PR 2.370 (cf RD 511)	PR 2.800	4	30	Tissu ouvert	CONDE-EN-NORMANDIE
RD 562.06	PR 2.800	PR 3.180 (Limite d'agglo)	4	30	Tissu ouvert	CONDE-EN-NORMANDIE
RD 562.07	PR 3.180 (Limite d'agglo)	PR 3.945	3	100	Tissu ouvert	CONDE-EN-NORMANDIE SAINT-DENIS-DE-MERE
RD 562.08	PR 3.945	PR 4.730	3	100	Tissu ouvert	CONDE-EN-NORMANDIE SAINT-DENIS-DE-MERE
RD 562.09	PR 4.730	PR 5.450	4	30	Tissu ouvert	SAINT-DENIS-DE-MERE
RD 562.10	PR 5.450	PR 6.245	3	100	Tissu ouvert	CLECY
RD 562.11	PR 6.245	PR 7.241	3	100	Tissu ouvert	CLECY SAINT-DENIS-DE-MERE
RD 562.12	PR 7.241	PR 8.500	3	100	Tissu ouvert	CLECY
RD 562.13	PR 8.500	PR 11.111	3	100	Tissu ouvert	CLECY
RD 562.14	PR 11.111	PR 13.525	3	100	Tissu ouvert	CLECY SAINT-REMY
RD 562.15	PR 13.525	PR 14.210	3	100	Tissu ouvert	CLECY SAINT-REMY
RD 562.16	PR 14.210	PR 14.500	4	30	Tissu ouvert	SAINT-REMY
RD 562.17	PR 14.500	PR 15.230	4	30	Tissu ouvert	SAINT-REMY
RD 562.18	PR 15.230	PR 15.790	4	30	Tissu ouvert	SAINT-REMY
RD 562.19	PR 15.790	PR 17.765	3	100	Tissu ouvert	CULEY-LE-PATRY LE HOM SAINT-LAMBERT SAINT-REMY

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RD 562.20	PR 17.785	PR 18.000	4	30	Tissu ouvert	ESSON LE HOM SAINT-REMY
RD 562.21	PR 18.000	PR 18.200	3	100	Tissu ouvert	ESSON LE HOM
RD 562.22	PR 18.200	PR 20.000	3	100	Tissu ouvert	ESSON LE HOM
RD 562.23	PR 20.000	PR 20.500	3	100	Tissu ouvert	ESSON LE HOM
RD 562.24	PR 20.500	PR 20.950	4	30	Tissu ouvert	ESSON LE HOM
RD 562.25	PR 20.950	PR 21.520	3	100	Rue en U	LE HOM
RD 562.26	PR 21.520	PR 21.980	4	30	Tissu ouvert	LE HOM
RD 562.27	PR 21.980	PR 22.270	3	100	Tissu ouvert	CROISETTES LE HOM
RD 562.28	PR 22.270	PR 24.455	3	100	Tissu ouvert	CROISETTES LE HOM
RD 562.29	PR 24.455	PR 25.025	4	30	Tissu ouvert	CROISETTES
RD 562.30	PR 25.025	PR 26.125	3	100	Tissu ouvert	CROISETTES LES MOUTIERS-EN-CINGLAI
RD 562.31	PR 26.125	PR 28.750	3	100	Tissu ouvert	CROISETTES GRIMBOISQ LES MOUTIERS-EN-CINGLAI SAINT-LAURENT-DE-CONDÉL
RD 562.32	PR 28.750	PR 31.380	3	100	Tissu ouvert	BOULON GRIMBOISQ LES MOUTIERS-EN-CINGLAI MUTRECY SAINT-LAURENT-DE-CONDÉL
RD 562.33	PR 31.390	PR 33.710 (cf D 562A)	3	100	Tissu ouvert	BOULON MUTRECY SAINT-LAURENT-DE-CONDÉL
RD 562.34	PR 33.710 (cf D 562A)	PR 34.319	3	100	Tissu ouvert	BOULON LAIZE CLINCHAMPS
RD 562.35	PR 34.319	PR 34.828	3	100	Tissu ouvert	BOULON FRESNEY-LE-PUCEUX LAIZE CLINCHAMPS
RD 562.36	PR 34.828	PR 36.197	3	100	Tissu ouvert	BOULON FONTENAY-LE-MARMION FRESNEY-LE-PUCEUX LAIZE CLINCHAMPS
RD 562.37	PR 36.197	PR 39.402	3	100	Tissu ouvert	FONTENAY-LE-MARMION FRESNEY-LE-PUCEUX SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY
RD 562.38D	PR 39.402	PR 40.461	3	100	Tissu ouvert	FONTENAY-LE-MARMION SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY
RD 562.38G	PR 39.402	PR 40.461	3	100	Tissu ouvert	FONTENAY-LE-MARMION SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY
RD 562.39	PR 40.461	PR 43.500	3	100	Tissu ouvert	IFS SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY
RD 562.40	PR 43.500	PR 43.636	3	100	Tissu ouvert	FLEURY-SUR-ORNE IFS SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY
RD 562.41	PR 43.636	PR 44.466	3	100	Tissu ouvert	FLEURY-SUR-ORNE IFS SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY
RD 562A.01	PR 34.360	PR 34.838	3	100	Tissu ouvert	BOULON LAIZE CLINCHAMPS
RD 562A.02	PR 34.838	PR 35.579	4	30	Tissu ouvert	LAIZE CLINCHAMPS
RD 562A.03	PR 35.579	PR 35.627	3	100	Tissu ouvert	FONTENAY-LE-MARMION LAIZE CLINCHAMPS MAY-SUR-ORNE
RD 562A.04	PR 35.627	PR 37.060	3	100	Tissu ouvert	FONTENAY-LE-MARMION LAIZE CLINCHAMPS MAY-SUR-ORNE
RD 562A.05	PR 37.060	PR 37.650	4	30	Tissu ouvert	MAY-SUR-ORNE
RD 562A.06	PR 37.650	PR 38.000	4	30	Tissu ouvert	MAY-SUR-ORNE SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY
RD 562A.07	PR 38.000	PR 38.565	3	100	Tissu ouvert	MAY-SUR-ORNE SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY
RD 562A.08	PR 38.565	PR 39.234	4	30	Tissu ouvert	SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY
RD 562A.09	PR 39.234	PR 39.245	4	30	Tissu ouvert	SAINT-ANDRE-SUR-ORNE SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY
RD 562A.10	PR 39.245	PR 40.845	3	100	Tissu ouvert	FLEURY-SUR-ORNE SAINT-ANDRE-SUR-ORNE SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY
RD 562A.11	PR 40.845	PR 41.500 (Bd Périphérique)	2	250	Tissu ouvert	FLEURY-SUR-ORNE
RD 562A.12	PR 41.500 (Bd Périphérique)	PR 41.953	3	100	Tissu ouvert	FLEURY-SUR-ORNE
RD 562A.13	PR 41.953	PR 42.422	3	100	Tissu ouvert	FLEURY-SUR-ORNE
RD 562A.14	PR 42.422	PR 44.385 limite Caen	4	30	Tissu ouvert	CAEN FLEURY-SUR-ORNE

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RD 572.01	PR 0.000	PR 6.200	3	100	Tissu ouvert	UTTEAU MONTFIQUET
RD 572.02	PR 6.200	PR 6.856 (l'embranchement)	3	100	Tissu ouvert	BALLEROY-SUR-DROME MONTFIQUET
RD 572.03	PR 6.856 (l'embranchement)	PR 8.103	3	100	Tissu ouvert	BALLEROY-SUR-DROME MONTFIQUET
RD 572.04	PR 8.103	PR 8.319	3	100	Tissu ouvert	BALLEROY-SUR-DROME
RD 572.05	PR 8.319	PR 9.051	4	30	Tissu ouvert	BALLEROY-SUR-DROME
RD 572.06	PR 9.051	PR 9.208	3	100	Tissu ouvert	BALLEROY-SUR-DROME
RD 572.07	PR 9.208	PR 10.660	3	100	Tissu ouvert	BALLEROY-SUR-DROME LE TRONQUAY
RD 572.08	PR 10.660	PR 11.740	3	100	Tissu ouvert	BALLEROY-SUR-DROME LE TRONQUAY
RD 572.09	PR 11.740	PR 12.904	4	30	Tissu ouvert	LE TRONQUAY NORON-LA-POTERIE
RD 572.10	PR 12.904	PR 12.961	4	30	Tissu ouvert	LE TRONQUAY NORON-LA-POTERIE
RD 572.11	PR 12.961	PR 14.416	4	30	Tissu ouvert	LE TRONQUAY NORON-LA-POTERIE
RD 572.12	PR 14.416	PR 14.820	3	100	Tissu ouvert	AGY NORON-LA-POTERIE
RD 572.13	PR 14.820	PR 15.040	3	100	Tissu ouvert	AGY NORON-LA-POTERIE
RD 572.14	PR 15.040	PR 15.793	3	100	Tissu ouvert	AGY NORON-LA-POTERIE SUBLES
RD 572.15	PR 15.793	PR 16.800	3	100	Tissu ouvert	AGY ARGANCHY SUBLES
RD 572.16	PR 16.800	PR 17.250	3	100	Tissu ouvert	ARGANCHY SUBLES
RD 572.17	PR 17.250	PR 17.540	3	100	Tissu ouvert	ARGANCHY SAINT-LOUP-HORS SUBLES
RD 572.18	PR 17.540	PR 18.050	3	100	Tissu ouvert	GUERON SAINT-LOUP-HORS SUBLES
RD 572.19	PR 18.050	PR 18.950	3	100	Tissu ouvert	GUERON SAINT-LOUP-HORS
RD 572.20	PR 18.950	PR 20.245	3	100	Tissu ouvert	BAYEUX GUERON SAINT-LOUP-HORS
RD 572.21	PR 20.245	PR 20.554	3	100	Tissu ouvert	BAYEUX SAINT-LOUP-HORS
RD 572.22	PR 20.554	PR 20.934 (Cf rue de st Loup)	4	30	Tissu ouvert	BAYEUX
RD 572.23	PR 20.934 (Cf rue de st Loup)	PR 21.353 (Rd Pt d'Ornano)	4	30	Tissu ouvert	BAYEUX
RD 572.24	PR 21.353 (Rd Pt d'Ornano)	PR 21.770 (Cf rue de Crémel)	4	30	Tissu ouvert	BAYEUX
RD 572.25	PR 21.770 (Cf rue de Crémel)	PR 22.292 (Rd Pt Eisenhower)	4	30	Tissu ouvert	BAYEUX
RD 577.01	PR 0.000	PR 1.000	3	100	Tissu ouvert	SEULLINE
RD 577.02	PR 1.000	PR 1.863	3	100	Tissu ouvert	DIALAN SUR CHAINE SEULLINE
RD 577.03	PR 1.863	PR 3.900	3	100	Tissu ouvert	DIALAN SUR CHAINE SEULLINE
RD 577.04	PR 3.900	PR 3.814	4	30	Tissu ouvert	DIALAN SUR CHAINE
RD 577.05	PR 3.814	PR 6.850	3	100	Tissu ouvert	DIALAN SUR CHAINE
RD 577.06	PR 6.850	PR 7.013	3	100	Tissu ouvert	BREMOY DIALAN SUR CHAINE
RD 577.07	PR 7.013	PR 7.800	3	100	Tissu ouvert	BREMOY DIALAN SUR CHAINE LES MONTS D'AUNAY
RD 577.08	PR 7.800	PR 8.140	3	100	Tissu ouvert	DIALAN SUR CHAINE
RD 577.09	PR 8.140	PR 8.800	3	100	Tissu ouvert	DIALAN SUR CHAINE
RD 577.10	PR 8.800	PR 9.800	3	100	Tissu ouvert	DIALAN SUR CHAINE SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 577.11	PR 9.800	PR 10.285	3	100	Tissu ouvert	DIALAN SUR CHAINE SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 577.12	PR 10.285	PR 10.690	4	30	Tissu ouvert	DIALAN SUR CHAINE SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 577.13	PR 10.690	PR 13.670	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 577.14	PR 13.670	PR 14.985	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 577.15	PR 14.985	PR 15.745	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 577.16	PR 15.745	PR 17.135	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 577.17	PR 17.135	PR 17.800	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 577.18	PR 17.800	PR 18.920	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 577.19	PR 18.920	PR 19.340	4	30	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 577.20	PR 19.340	PR 19.655	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 577.21	PR 19.655	PR 21.240	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 577.22	PR 21.240	PR 22.200	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 577.23	PR 22.200	PR 23.000	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 577.24	PR 23.000	PR 23.440	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE VIRE-NORMANDIE

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RD 577.25	PR 23.440	PR 24.500	3	100	Tissu ouvert	SOUCLEVRE-EN-BOCAGE VIRE-NORMANDIE
RD 577.26	PR 24.500	PR 25.400	3	100	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 577.27	PR 25.400	PR 26.140	3	100	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 577.28	PR 26.140	PR 26.700	4	30	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 577.29	PR 26.700	PR 27.770 (Cf D109)	4	30	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 577.30	PR 27.770 (Cf D109)	PR 28.800 (Cf D524)	3	100	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 577.31	PR 28.800 (Cf D524)	PR 28.850 (Cf rue aux fevres)	3	100	Rue en U	VIRE-NORMANDIE
RD 577.32	PR 28.850 (Cf rue aux fevres)	PR 28.1030	3	100	Rue en U	VIRE-NORMANDIE
RD 577.33	PR 28.1030	PR 29.000	3	100	Rue en U	VIRE-NORMANDIE
RD 577.34	PR 29.000	PR 29.114 (Place st Anne)	3	100	Rue en U	VIRE-NORMANDIE
RD 577.35	PR 29.114 (Place st Anne)	PR 29.575	4	30	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 577.36	PR 29.575	PR 30.100 (Cf RD76)	4	30	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 577.37	PR 30.100 (Cf RD76)	PR 30.380 (Limité de d'agglo)	4	30	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 577.38	PR 30.380	PR 30.770	4	30	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 577.39	PR 30.770	PR 32.800	3	100	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 577.40	PR 32.800	PR 33.360	4	30	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 577.41	PR 33.360	PR 34.300	3	100	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 577.42	PR 34.300	PR 36.850	3	100	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 577A.01	Cf rue d'Aunay	Cf rue Abbey J. Porquet	4	30	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 577A.02	Cf rue Abbey J. Porquet	Cf rue Morgan	3	100	Rue en U	VIRE-NORMANDIE
RD 577A.03	Cf rue Morgan	Cf rue d'Aigneaux	3	100	Rue en U	VIRE-NORMANDIE
RD 579.01	PR 0.000	PR 0.380	4	30	Tissu ouvert	LA RIVERE-SAINT-SAUVEUR
RD 579.02	PR 0.380	PR 1.000	3	100	Tissu ouvert	HONFLEUR LA RIVERE-SAINT-SAUVEUR
RD 579.03	PR 1.000	PR 1.580	3	100	Tissu ouvert	HONFLEUR LA RIVERE-SAINT-SAUVEUR
RD 579.04	PR 1.580	PR 2.445	3	100	Tissu ouvert	GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR HONFLEUR
RD 579.05	PR 2.445	PR 2.868	3	100	Tissu ouvert	GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR HONFLEUR
RD 579.06	PR 2.868	PR 5.370	3	100	Tissu ouvert	FOURNEVILLE GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR SAINT-GATIEN-DES-BOIS
RD 579.07	PR 5.370	PR 6.341 (Cf RD 579A)	3	100	Tissu ouvert	FOURNEVILLE GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR SAINT-GATIEN-DES-BOIS
RD 579.08	PR 6.341 (Cf RD 579A)	PR 10.000	3	100	Tissu ouvert	SAINT-GATIEN-DES-BOIS
RD 579.09	PR 10.000	PR 11.220	3	100	Tissu ouvert	SAINT-GATIEN-DES-BOIS TOURVILLE-EN-AUGE
RD 579.10	PR 11.220	PR 11.845	3	100	Tissu ouvert	SAINT-GATIEN-DES-BOIS TOURVILLE-EN-AUGE
RD 579.11	PR 11.945	PR 12.500	4	30	Tissu ouvert	TOURVILLE-EN-AUGE
RD 579.12	PR 12.500	PR 13.200	3	100	Tissu ouvert	COUDRAY-RABUT TOURVILLE-EN-AUGE
RD 579.13	PR 13.200	PR 15.350	3	100	Tissu ouvert	COUDRAY-RABUT PONT-L'EVEQUE TOURVILLE-EN-AUGE
RD 579.14	PR 15.350	PR 15.657 (Place du Calvaire)	4	30	Tissu ouvert	COUDRAY-RABUT PONT-L'EVEQUE
RD 579.15	PR 15.657 Place du Calvaire	PR 16.275 Limite d'agglo	3	100	Rue en U	PONT-L'EVEQUE
RD 579.16	PR 16.275	PR 17.385	3	100	Tissu ouvert	PONT-L'EVEQUE SAINT-JULIEN-SUR-CALONNE
RD 579.17	PR 17.385	PR 18.000	3	100	Tissu ouvert	PONT-L'EVEQUE SAINT-JULIEN-SUR-CALONNE
RD 579.18	PR 18.000	PR 18.600	3	100	Tissu ouvert	SAINT-JULIEN-SUR-CALONNE
RD 579.19	PR 18.600	PR 18.800	3	100	Tissu ouvert	MANNEVILLE-LA-PIPARD SAINT-JULIEN-SUR-CALONNE
RD 579.20	PR 18.800	PR 18.950	3	100	Tissu ouvert	MANNEVILLE-LA-PIPARD SAINT-JULIEN-SUR-CALONNE
RD 579.21	PR 18.950	PR 19.100	3	100	Tissu ouvert	MANNEVILLE-LA-PIPARD SAINT-JULIEN-SUR-CALONNE
RD 579.22	PR 19.100	PR 21.000	3	100	Tissu ouvert	FIERVILLE-LES-PARCS MANNEVILLE-LA-PIPARD
RD 579.23	PR 21.000	PR 23.000	3	100	Tissu ouvert	FIERVILLE-LES-PARCS LE BREUIL-EN-AUGE MANNEVILLE-LA-PIPARD
RD 579.24	PR 23.000	PR 23.410	3	100	Tissu ouvert	FIERVILLE-LES-PARCS LE BREUIL-EN-AUGE
RD 579.25	PR 23.410	PR 24.382	3	100	Tissu ouvert	LE BREUIL-EN-AUGE
RD 579.26	PR 24.382	PR 25.500	3	100	Tissu ouvert	LE BREUIL-EN-AUGE NOROLLES
RD 579.27	PR 25.500	PR 26.500	3	100	Tissu ouvert	LE BREUIL-EN-AUGE NOROLLES
RD 579.28	PR 26.500	PR 27.700	3	100	Tissu ouvert	NOROLLES OUILLY-LE-VICOMTE
RD 579.29	PR 27.700	PR 28.000	3	100	Tissu ouvert	NOROLLES OUILLY-LE-VICOMTE
RD 579.30	PR 28.000	PR 29.455	3	100	Tissu ouvert	OUILLY-LE-VICOMTE
RD 579.31	PR 29.455	PR 30.350	3	100	Tissu ouvert	LISIEUX OUILLY-LE-VICOMTE

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RD 579.32	PR 30.350	PR 31.000 (cf D406)	3	100	Tissu ouvert	LISIEUX OUILLY-LE-VICOMTE
RD 579.33	PR 35.000	PR 36.822	3	100	Tissu ouvert	LISIEUX SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE
RD 579.34	PR 36.822	PR 38.000	4	30	Tissu ouvert	SAINT-GERMAIN-DE-LIVET SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE
RD 579.35	PR 38.050	PR 40.110	3	100	Tissu ouvert	SAINT-GERMAIN-DE-LIVET SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE
RD 579.36	PR 40.110	PR 41.320	3	100	Tissu ouvert	SAINT-GERMAIN-DE-LIVET
RD 579.37	PR 41.320	PR 41.870	3	100	Tissu ouvert	SAINT-GERMAIN-DE-LIVET
RD 579.38	PR 41.870	PR 43.700	3	100	Tissu ouvert	LIVAROT-PAYS-D'AUGE SAINT-GERMAIN-DE-LIVET
RD 579.39	PR 43.700	PR 44.475	3	100	Tissu ouvert	LIVAROT-PAYS-D'AUGE SAINT-GERMAIN-DE-LIVET
RD 579.40	PR 44.475	PR 44.675	3	100	Tissu ouvert	LIVAROT-PAYS-D'AUGE SAINT-GERMAIN-DE-LIVET
RD 579.41	PR 44.675	PR 45.600	3	100	Tissu ouvert	LIVAROT-PAYS-D'AUGE
RD 579.42	PR 45.600	PR 46.050	3	100	Tissu ouvert	LIVAROT-PAYS-D'AUGE
RD 579.43	PR 46.050	PR 47.300	3	100	Tissu ouvert	LIVAROT-PAYS-D'AUGE
RD 579.44	PR 47.300	PR 48.050	3	100	Tissu ouvert	LIVAROT-PAYS-D'AUGE
RD 579.45	PR 48.050	PR 49.655	3	100	Tissu ouvert	LIVAROT-PAYS-D'AUGE
RD 579.46	PR 49.655	PR 50.050	4	30	Tissu ouvert	LIVAROT-PAYS-D'AUGE
RD 579.47	PR 50.050	PR 50.830	3	100	Tissu ouvert	LIVAROT-PAYS-D'AUGE
RD 579.48	PR 50.830	PR 51.315	4	30	Tissu ouvert	LIVAROT-PAYS-D'AUGE
RD 579.49	PR 51.315	PR 53.650	3	100	Tissu ouvert	LIVAROT-PAYS-D'AUGE VAL-DE-VIE
RD 579.50	PR 53.650	PR 56.000	3	100	Tissu ouvert	LIVAROT-PAYS-D'AUGE VAL-DE-VIE
RD 579.51	PR 56.000	PR 56.215	3	100	Tissu ouvert	VAL-DE-VIE
RD 579.52	PR 56.215	PR 56.845	4	30	Tissu ouvert	VAL-DE-VIE
RD 579.53	PR 56.845	PR 57.206	3	100	Tissu ouvert	LISORES VAL-DE-VIE
RD 579.54	PR 57.206	PR 59.045	3	100	Tissu ouvert	LISORES VAL-DE-VIE
RD 579A.01	PR 0.000 (Cf RD 580A)	PR 0.240	3	100	Rue en U	HONFLEUR
RD 579A.02	PR 0.240	PR 0.345 (Place Albert Sorel)	4	30	Tissu ouvert	HONFLEUR
RD 579A.03	PR 0.345 (Place Albert Sorel)	PR 1.090 (Limite d'agglo)	4	30	Tissu ouvert	HONFLEUR
RD 579A.04	PR 1.090	PR 1.580	3	100	Tissu ouvert	EQUEMAUVILLE HONFLEUR
RD 579A.05	PR 1.580	PR 2.660	3	100	Tissu ouvert	EQUEMAUVILLE HONFLEUR
RD 579A.06	PR 2.660	PR 4.090	4	30	Tissu ouvert	EQUEMAUVILLE
RD 579A.07	PR 4.090	PR 4.670	3	100	Tissu ouvert	EQUEMAUVILLE SAINT-GATIEN-DES-BOIS
RD 579A.08	PR 4.670	Cf RD 579	3	100	Tissu ouvert	EQUEMAUVILLE SAINT-GATIEN-DES-BOIS
RD 580.01	PR 0.000 (cf D 579A))	PR 0.405 (rd ptD508A)	4	30	Tissu ouvert	HONFLEUR
RD 580.02	PR 0.405 (rd ptD508A)	PR 1.559	4	30	Tissu ouvert	HONFLEUR LA RIVERE-SAINT-SAUVEUR
RD 580.03	PR 1.559	PR 2.000	4	30	Tissu ouvert	HONFLEUR LA RIVERE-SAINT-SAUVEUR
RD 580.04	PR 2.000	PR 2.308	3	100	Tissu ouvert	HONFLEUR LA RIVERE-SAINT-SAUVEUR
RD 580.05	PR 2.308	PR 3.000	3	100	Tissu ouvert	HONFLEUR LA RIVERE-SAINT-SAUVEUR
RD 580.06	PR 3.000	PR 3.455	3	100	Tissu ouvert	HONFLEUR LA RIVERE-SAINT-SAUVEUR
RD 580.07	PR 3.455	PR 3.1160	3	100	Tissu ouvert	ABLON HONFLEUR LA RIVERE-SAINT-SAUVEUR
RD 580.08	PR 3.1160	PR 4.000	3	100	Tissu ouvert	ABLON LA RIVERE-SAINT-SAUVEUR
RD 580A.01	PR 0.570 (Cf rd pt D580)	PR 1.682	4	30	Tissu ouvert	HONFLEUR LA RIVERE-SAINT-SAUVEUR
RD 580A.02	PR 1.682	PR 2.104	4	30	Tissu ouvert	HONFLEUR LA RIVERE-SAINT-SAUVEUR
RD 580A.03	PR 2.104	PR 2.412	4	30	Tissu ouvert	LA RIVERE-SAINT-SAUVEUR
RD 580A.04	PR 2.412	PR 2.889	4	30	Tissu ouvert	LA RIVERE-SAINT-SAUVEUR
RD 580A.05	PR 2.889	PR 3.100	4	30	Tissu ouvert	LA RIVERE-SAINT-SAUVEUR
RD 580A.06	PR 3.100	PR 3.312	4	30	Tissu ouvert	LA RIVERE-SAINT-SAUVEUR
RD 580A.07	PR 3.312	PR 3.513	3	100	Rue en U	LA RIVERE-SAINT-SAUVEUR
RD 580A.08	PR 3.513	PR 3.913	4	30	Tissu ouvert	LA RIVERE-SAINT-SAUVEUR
RD 580A.09	PR 3.770	PR 4.252	3	100	Tissu ouvert	ABLON LA RIVERE-SAINT-SAUVEUR
RD 580A.10	PR 4.252	PR 5.229	3	100	Tissu ouvert	ABLON LA RIVERE-SAINT-SAUVEUR
RD 613.01	PR 0.000	PR 1.000	3	100	Tissu ouvert	L'HOTELLERIE
RD 613.02	PR 1.000	PR 1.881	3	100	Tissu ouvert	L'HOTELLERIE
RD 613.03	PR 1.881	PR 3.080	3	100	Tissu ouvert	L'HOTELLERIE MAROLLES

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RD 613.04	PR 3.080	PR 6.215	3	100	Tissu ouvert	FIRFOL L'HOTELLERIE MAROLLES OUILLY-DU-HOULEY
RD 613.05	PR 6.215	PR 8.600	3	100	Tissu ouvert	COURTONNE-LA-MEURDRAC FIRFOL GLOS MAROLLES
RD 613.06	PR 8.600	PR 10.870	3	100	Tissu ouvert	COURTONNE-LA-MEURDRAC FIRFOL GLOS HERMIVAL-LES-VAUX LISIEUX
RD 613.07	PR 10.870	PR 11.098	3	100	Tissu ouvert	GLOS LISIEUX
RD 613.08	PR 11.098	PR 11.650	3	100	Tissu ouvert	GLOS LISIEUX
RD 613.09	PR 11.650	PR 12.150 (Cf de l'espérance)	3	100	Tissu ouvert	LISIEUX
RD 613.10	PR 12.150 (Cf de l'espérance)	PR 14.684 (Cf RD 164)	3	100	Tissu ouvert	BEUVILLERS LISIEUX
RD 613.11	PR 14.684 (Cf RD 164)	PR 15.681 (Cf RD 579)	3	100	Tissu ouvert	BEUVILLERS LISIEUX
RD 613.12	PR 15.681 (Cf RD 579)	PR 18.278 (Cf RD 511)	3	100	Tissu ouvert	LISIEUX SAINT-DESIR SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE
RD 613.13	PR 18.278 (Cf RD 511)	PR 20.316 (Cf RD 613A)	3	100	Tissu ouvert	SAINT-DESIR
RD 613.14	PR 20.316 (Cf RD 613A)	PR 21.415	3	100	Tissu ouvert	LE PRE-D'AUGE SAINT-DESIR SAINT-PIERRE-DES-IFS
RD 613.15	PR 21.415	PR 23.183	3	100	Tissu ouvert	LA BOISSIERE LE PRE-D'AUGE
RD 613.16	PR 23.183	PR 23.685	3	100	Tissu ouvert	LA BOISSIERE LE PRE-D'AUGE
RD 613.17	PR 23.685	PR 24.310	3	100	Tissu ouvert	LA BOISSIERE LA HOUBLONNIERE LE PRE-D'AUGE
RD 613.18	PR 24.310	PR 25.825	3	100	Tissu ouvert	LA BOISSIERE LA HOUBLONNIERE
RD 613.19	PR 25.825	PR 26.813	4	30	Tissu ouvert	CAMBREMER LA HOUBLONNIERE
RD 613.20	PR 26.813	PR 28.438	3	100	Tissu ouvert	CAMBREMER LA HOUBLONNIERE
RD 613.21	PR 28.438	PR 29.078	3	100	Tissu ouvert	CAMBREMER LA HOUBLONNIERE MEZIDON VALLEE D'AUGE NOTRE-DAME-DE-LIVAYE
RD 613.22	PR 29.078	PR 32.060	3	100	Tissu ouvert	CAMBREMER MEZIDON VALLEE D'AUGE NOTRE-DAME-DE-LIVAYE
RD 613.23	PR 32.060	PR 32.453	3	100	Tissu ouvert	MEZIDON VALLEE D'AUGE NOTRE-DAME-DE-LIVAYE
RD 613.24	PR 32.453	PR 32.718	4	30	Tissu ouvert	MEZIDON VALLEE D'AUGE
RD 613.25	PR 32.718	PR 32.853	3	100	Rue en U	MEZIDON VALLEE D'AUGE BELL VIE EN AUGE
RD 613.26	PR 32.853	PR 33.105	4	30	Tissu ouvert	MEZIDON VALLEE D'AUGE
RD 613.27	PR 33.105	PR 33.525	3	100	Tissu ouvert	MEZIDON VALLEE D'AUGE NOTRE-DAME-DES-TREES-CORBON
RD 613.28	PR 33.525	PR 36.000	3	100	Tissu ouvert	MEZIDON VALLEE D'AUGE NOTRE-DAME-DES-TREES-CORBON
RD 613.29	PR 36.000	PR 36.529	3	100	Tissu ouvert	NOTRE-DAME-DES-TREES-CORBON
RD 613.30	PR 36.529	PR 37.628	3	100	Tissu ouvert	NOTRE-DAME-DES-TREES-CORBON
RD 613.31	PR 37.628	PR 38.233	2	250	Tissu ouvert	BELL VIE EN AUGE NOTRE-DAME-DES-TREES-CORBON
RD 613.32	PR 38.233	PR 41.131	2	250	Tissu ouvert	BELL VIE EN AUGE MERY BISSIERES EN AUGE NOTRE-DAME-DES-TREES-CORBON
RD 613.33	PR 41.131	PR 42.000	3	100	Tissu ouvert	BELL VIE EN AUGE MERY BISSIERES EN AUGE
RD 613.34	PR 42.000	PR 42.348	3	100	Tissu ouvert	MERY BISSIERES EN AUGE
RD 613.35	PR 42.348	PR 42.882	3	100	Rue en U	MERY BISSIERES EN AUGE
RD 613.36	PR 42.882	PR 43.160	3	100	Tissu ouvert	MEZIDON VALLEE D'AUGE MERY BISSIERES EN AUGE
RD 613.37	PR 43.160	PR 43.875	3	100	Tissu ouvert	MEZIDON VALLEE D'AUGE MERY BISSIERES EN AUGE
RD 613.38	PR 43.875	PR 44.701	3	100	Tissu ouvert	VALAMBRAY CLEVILLE MEZIDON VALLEE D'AUGE
RD 613.39	PR 44.701	PR 45.637	3	100	Tissu ouvert	VALAMBRAY CLEVILLE MEZIDON VALLEE D'AUGE MOULT CHICHEBOVILLE

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RD 613.40	PR 45.637	PR 47.541	3	100	Tissu ouvert	VALAMBREY MOULT CHICHEBOVILLE
RD 613.41	PR 47.541	PR 48.076	3	100	Tissu ouvert	MOULT CHICHEBOVILLE
RD 613.42	PR 48.076	PR 48.272	3	100	Tissu ouvert	MOULT CHICHEBOVILLE
RD 613.43	PR 48.272	PR 49.060	3	100	Tissu ouvert	MOULT CHICHEBOVILLE
RD 613.44	PR 49.060	PR 49.377	3	100	Tissu ouvert	ARGENCES MOULT CHICHEBOVILLE
RD 613.45	PR 49.377	PR 50.470	3	100	Tissu ouvert	ARGENCES MOULT CHICHEBOVILLE VIMONT
RD 613.46	PR 50.470	PR 51.210	3	100	Tissu ouvert	ARGENCES MOULT CHICHEBOVILLE VIMONT
RD 613.47	PR 51.210	PR 52.600	3	100	Tissu ouvert	BELLENGREVILLE VIMONT
RD 613.48	PR 52.600	PR 53.745	2	250	Tissu ouvert	BELLENGREVILLE FRENOUVILLE
RD 613.49	PR 53.745	PR 55.181	2	250	Tissu ouvert	BELLENGREVILLE CAGNY FRENOUVILLE
RD 613.50	PR 55.181	PR 55.631	2	250	Tissu ouvert	CAGNY FRENOUVILLE
RD 613.51	PR 55.631	PR 57.040	3	100	Tissu ouvert	CAGNY
RD 613.52	PR 57.040	PR 58.214	2	250	Tissu ouvert	CAGNY
RD 613.53	PR 58.214	PR 59.255	3	100	Tissu ouvert	CAGNY MONDEVILLE
RD 613.54	PR 59.255	PR 59.400	3	100	Tissu ouvert	CAGNY MONDEVILLE
RD 613.55	PR 59.400	PR 60.592 (périphérique)	3	100	Tissu ouvert	MONDEVILLE
RD 613.56	PR 60.592 (périphérique)	PR 62.570 (limite Caen)	3	100	Tissu ouvert	CAEN MONDEVILLE
RD 613.57	PR 73.000 (cf RN13)	PR 74.840	4	30	Tissu ouvert	ROTS
RD 613.58	PR 74.840	PR 76.135	3	100	Tissu ouvert	THUE ET MUE ROTS
RD 613.59	PR 76.135	PR 78.233 (cf N13)	4	30	Tissu ouvert	THUE ET MUE ROTS
RD 613.60	PR 78.233	PR 88.469	3	100	Tissu ouvert	NONANT SAINT-MARTIN-DES-ENTREES VAUX-SUR-SEULLES
RD 613.61	PR 88.469	PR 90.400	3	100	Tissu ouvert	BAYEUX SAINT-MARTIN-DES-ENTREES VAUX-SUR-SEULLES
RD 613.62	PR 90.400	PR 91.165	3	100	Tissu ouvert	BAYEUX SAINT-MARTIN-DES-ENTREES
RD 613.63	PR 91.165	PR 91.475 (Rd pt Eisenhower)	3	100	Tissu ouvert	BAYEUX
RD 613.64	PR 91.475 (Rd pt Eisenhower)	PR 91.885	4	30	Tissu ouvert	BAYEUX SAINT-VIGOR-LE-GRAND
RD 613.65	PR 91.885	PR 92.256	4	30	Tissu ouvert	BAYEUX SAINT-VIGOR-LE-GRAND
RD 613.66	PR 92.256	PR 93.450	4	30	Tissu ouvert	BAYEUX SAINT-VIGOR-LE-GRAND
RD 613.67	PR 93.450	PR 93.775(Ave Vallée des Prés)	4	30	Tissu ouvert	BAYEUX SAINT-VIGOR-LE-GRAND
RD 613.68	PR 93.775(Ave Vallée des Prés)	PR 95.107 (Rd pt de Vaucelles)	3	100	Tissu ouvert	BAYEUX
RD 613.69	PR 95.107 (Rd pt de Vaucelles)	PR 95.332	4	30	Tissu ouvert	BAYEUX VAUCELLES
RD 613.70	PR 95.332	PR 96.241	3	100	Tissu ouvert	BAYEUX VAUCELLES
RD 613.71	PR 96.241	PR 96.797	4	30	Tissu ouvert	BARBEVILLE CUSSY VAUCELLES
RD 613.72	PR 96.797	PR 98.579	3	100	Tissu ouvert	CUSSY VAUCELLES
RD 613.73	PR 122.560 (cf D514 D124)	PR 123.400	4	30	Tissu ouvert	OSMANVILLE
RD 613.74	PR 123.400	PR 124.000	3	100	Tissu ouvert	OSMANVILLE
RD 613.75	PR 124.000	PR 124.480	4	30	Tissu ouvert	ISIGNY-SUR-MER OSMANVILLE
RD 613.76	PR 124.480	PR 126.287 (cf D197)	4	30	Tissu ouvert	ISIGNY-SUR-MER OSMANVILLE
RD 613A.01	PR 16.500	PR 17.160	4	30	Tissu ouvert	LISIEUX SAINT-DESIDIR
RD 613A.02	PR 17.160	PR 17.950	3	100	Tissu ouvert	SAINT-DESIDIR
RD 613A.03	PR 17.950	PR 19.380	3	100	Tissu ouvert	SAINT-DESIDIR
RD 658.01	PR 0.000 LIMITE ORNE	PR 4.900	3	100	Tissu ouvert	LA HOQUETTE
RD 658.02	PR 4.900	PR 5.640 LIEU-DIT "ST CLAIR"	3	100	Tissu ouvert	FALANSE LA HOQUETTE SAINT-PIERRE-DU-BU
RD 658.03	PR 5.640 LIEU-DIT "ST CLAIR"	PR 6.663 (cf RD658A)	3	100	Tissu ouvert	FALANSE LA HOQUETTE SAINT-PIERRE-DU-BU

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RD 658.04	PR 7.930 (cf D63)	PR 10.260	4	30	Tissu ouvert	AUBIGNY FALAISE
RD 658.05	PR 10.260	PR 10.517 (cf N158)	3	100	Tissu ouvert	AUBIGNY FALAISE
RD 658A.C1	PR 7.700 (cf RD509)	PR 6.663 (cf RD658)	3	100	Tissu ouvert	FALAISE SAINT-MARTIN-DE-MIEUX SAINT-PIERRE-DU-BU
RD 658A.02	PR 7.700 (cf RD509)	Ech RN158	3	100	Tissu ouvert	FALAISE SAINT-MARTIN-DE-MIEUX SAINT-PIERRE-DU-BU
RD 674.01	PR 0.000	PR 1.688	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE VIRE-NORMANDIE
RD 674.02	PR 1.688	PR 2.600	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE VIRE-NORMANDIE
RD 674.03	PR 2.600	PR 2.953	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE VIRE-NORMANDIE
RD 674.04	PR 2.953	PR 3.510	4	30	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 674.05	PR 3.510	PR 3.709	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 674.06	PR 3.709	PR 6.103	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 674.07	PR 6.103	PR 6.560	4	30	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 674.08	PR 6.560	PR 9.598	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 674.09	PR 8.598	PR 10.700	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 674.10	PR 10.700	PR 11.450	4	30	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 674.11	PR 11.450	PR 12.453	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 674.12	PR 12.453	PR 12.833	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 674.13	PR 12.833	PR 13.463 (limite département)	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 675.01	PR 0.000	PR 1.500	3	100	Tissu ouvert	QUETTEVILLE
RD 675.02	PR 1.500	PR 2.020	3	100	Tissu ouvert	QUETTEVILLE SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT
RD 675.03	PR 2.020	PR 2.500	3	100	Tissu ouvert	QUETTEVILLE SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT
RD 675.04	PR 2.500	PR 3.672	3	100	Tissu ouvert	SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT
RD 675.05	PR 3.672	PR 4.218	4	30	Tissu ouvert	SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT
RD 675.06	PR 4.218	PR 5.100	3	100	Tissu ouvert	SAINT-ANDRE-D'HEBERTOT SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT
RD 675.07	PR 5.100	PR 5.413	3	100	Tissu ouvert	SAINT-ANDRE-D'HEBERTOT SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT
RD 675.08	PR 5.413	PR 5.954	3	100	Tissu ouvert	SAINT-ANDRE-D'HEBERTOT SURVILLE
RD 675.09	PR 5.954	PR 10.179	3	100	Tissu ouvert	PONT-L'EVEQUE SAINT-ANDRE-D'HEBERTOT SURVILLE
RD 675.10	PR 10.179	PR 10.584	3	100	Tissu ouvert	PONT-L'EVEQUE SURVILLE
RD 675.11	PR 10.584 (Limite d'agglo)	PR 10.968 (Place du Calvaire)	3	100	Rue en U	PONT-L'EVEQUE SURVILLE
RD 675.12	PR 10.968 (Place du Calvaire)	PR 11.185 (Cf rue de la Gare)	3	100	Rue en U	PONT-L'EVEQUE
RD 675.13	PR 11.185 (Cf rue de la Gare)	PR 11.451 (Cf rue Ménars)	3	100	Rue en U	PONT-L'EVEQUE
RD 675.14	PR 11.451 (Cf rue Ménars)	PR 11.817 (Cf rue Brossard)	3	100	Rue en U	PONT-L'EVEQUE
RD 675.15	PR 11.817 (Cf rue Brossard)	PR 12.074 (Cf rue de Beaumont)	3	100	Rue en U	PONT-L'EVEQUE
RD 675.16	PR 12.074 (Cf rue de Beaumont)	PR 12.211	3	100	Rue en U	PONT-L'EVEQUE
RD 675.17	PR 12.211	PR 12.478 (Limite d'agglo)	3	100	Rue en U	PONT-L'EVEQUE
RD 675.18	PR 12.478	PR 14.000	3	100	Tissu ouvert	PONT-L'EVEQUE SAINT-HYMER
RD 675.19	PR 14.000	PR 14.865	3	100	Tissu ouvert	PONT-L'EVEQUE REUX SAINT-HYMER
RD 675.20	PR 14.865	PR 16.216	3	100	Tissu ouvert	BEAUMONT-EN-AUGE CLARBEC REUX SAINT-HYMER
RD 675.21	PR 16.216	PR 16.803	3	100	Tissu ouvert	BEAUMONT-EN-AUGE CLARBEC REUX
RD 675.22	PR 16.803	PR 16.390	3	100	Tissu ouvert	BEAUMONT-EN-AUGE CLARBEC DRUBEC
RD 675.23	PR 16.390	PR 19.000	3	100	Tissu ouvert	BEAUMONT-EN-AUGE DRUBEC
RD 675.24	PR 19.000	PR 20.182	3	100	Tissu ouvert	BEAUMONT-EN-AUGE DRUBEC GLANVILLE
RD 675.25	PR 20.182	PR 21.000	3	100	Tissu ouvert	BEAUMONT-EN-AUGE BOURGEAUVILLE GLANVILLE
RD 675.26	PR 21.000	PR 21.930	3	100	Tissu ouvert	ANNEBAULT BOURGEAUVILLE GLANVILLE
RD 675.27	PR 21.930	PR 21.930	3	100	Tissu ouvert	ANNEBAULT BOURGEAUVILLE

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RD 675.28	PR 21.930	PR 22.375	3	100	Tissu ouvert	ANNEBAULT BOURGEAUVILLE
RD 675.29	PR 22.375	PR 22.900	4	30	Tissu ouvert	ANNEBAULT
RD 675.30	PR 22.900	PR 23.700	3	100	Tissu ouvert	ANNEBAULT
RD 675.31	PR 23.700	PR 24.520	3	100	Tissu ouvert	ANNEBAULT DANESTAL
RD 675.32	PR 24.520	PR 25.180	3	100	Tissu ouvert	ANNEBAULT DANESTAL
RD 675.33	PR 25.180	PR 25.820	4	30	Tissu ouvert	CRESSEVEUILLE DANESTAL
RD 675.34	PR 25.820	PR 27.920	3	100	Tissu ouvert	ANGERVILLE CRESSEVEUILLE DANESTAL HEULAND
RD 675.35	PR 27.920	PR 29.645	3	100	Tissu ouvert	ANGERVILLE CRESSEVEUILLE DOZULE SAINT-LEGER-DUBOSQ
RD 675.36	PR 29.645	PR 30.000	3	100	Tissu ouvert	ANGERVILLE DOZULE SAINT-LEGER-DUBOSQ
RD 675.37	PR 30.000	PR 30.430 (Cf D142)	4	30	Tissu ouvert	DOZULE SAINT-LEGER-DUBOSQ
RD 675.38	PR 30.430 (Cf D142)	PR 30.730	3	100	Rue en U	DOZULE
RD 675.39	PR 30.730	PR 30.916	3	100	Rue en U	DOZULE
RD 675.40	PR 30.916	PR 31.000	3	100	Rue en U	DOZULE
RD 675.41	PR 31.000	PR 31.130	4	30	Tissu ouvert	DOZULE
RD 675.42	PR 31.130	PR 31.236 (Cf ave M. d'Ornano)	4	30	Tissu ouvert	DOZULE
RD 675.43	PR 31.236 (Cf ave M. d'Ornano)	PR 31.513 (Limite d'agglo)	4	30	Tissu ouvert	DOZULE
RD 675.44	PR 31.513	PR 31.670	3	100	Tissu ouvert	CRICQUEVILLE-EN-AUGE DOZULE PUTOT-EN-AUGE
RD 675.45	PR 31.670	PR 33.700	3	100	Tissu ouvert	CRICQUEVILLE-EN-AUGE DOZULE GOUSTRANVILLE PUTOT-EN-AUGE
RD 675.46	PR 33.700	PR 34.000	3	100	Tissu ouvert	CRICQUEVILLE-EN-AUGE GOUSTRANVILLE PUTOT-EN-AUGE
RD 675.47	PR 34.000	PR 36.160	3	100	Tissu ouvert	BASSENEVILLE GOUSTRANVILLE PUTOT-EN-AUGE
RD 675.48	PR 36.160	PR 37.000	4	30	Tissu ouvert	BASSENEVILLE GOUSTRANVILLE
RD 675.49	PR 37.000	PR 39.100	3	100	Tissu ouvert	BASSENEVILLE SAINT-SAMSON
RD 675.50	PR 39.100	PR 40.800	3	100	Tissu ouvert	BASSENEVILLE SAINT-SAMSON
RD 675.51	PR 40.800	PR 41.400	4	30	Tissu ouvert	SAINT-SAMSON SALINE
RD 675.52	PR 41.400	PR 42.000	3	100	Tissu ouvert	SAINT-SAMSON SALINE
RD 675.53	PR 42.000	PR 42.630	4	30	Tissu ouvert	SALINE
RD 675.54	PR 42.630	PR 43.285	4	30	Tissu ouvert	SALINE
RD 675.55	PR 43.285	PR 44.590	3	100	Tissu ouvert	BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE SALINE
RD 675.56	PR 44.590	PR 45.300	3	100	Tissu ouvert	BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE SALINE
RD 675.57	PR 45.300	PR 46.050	4	30	Tissu ouvert	BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE SALINE
RD 675.58	PR 46.050	PR 48.423	3	100	Tissu ouvert	BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE DEMOUVILLE SALINE
RD 675.59	PR 48.423	PR 49.208	3	100	Tissu ouvert	BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE DEMOUVILLE SALINE
RD 675.60	PR 49.208	PR 49.900	3	100	Tissu ouvert	DEMOUVILLE GIBERVILLE
RD 675.61	PR 49.900	PR 50.264	4	30	Tissu ouvert	GIBERVILLE
RD 675.62	PR 50.264	PR 51.450	3	100	Tissu ouvert	GIBERVILLE MONDEVILLE
RD 675.63	PR 51.450 (cf RD 403)	PR 54.000 (limite Ceen)	4	30	Tissu ouvert	CAEN MONDEVILLE
RD 675.64	PR 57.300	PR 57.600	3	100	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-SUR-ODON VERSON
RD 675.65	PR 57.600	PR 58.170	3	100	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-SUR-ODON VERSON
RD 675.66	PR 58.170	PR 60.854	4	30	Tissu ouvert	VERSON
RD 675.67	PR 60.854	PR 61.067	3	100	Tissu ouvert	MOUEN VERSON

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RD 675.68	PR 61.057	PR 61.283	3	100	Tissu ouvert	MOUEN VERSON
RD 675.69	PR 61.283	PR 62.1026	4	30	Tissu ouvert	MOUEN TOURVILLE-SUR-ODON
RD 675.70	PR 62.1026	PR 63.518	4	30	Tissu ouvert	MOUEN TOURVILLE-SUR-ODON
RD 675.71	PR 74.870	PR 75.307	3	100	Tissu ouvert	VILLERS-BOCAGE
RD 675.72	PR 75.367	PR 76.810	4	30	Tissu ouvert	VILLERS-BOCAGE
RD 677.01	PR 0.000 (Place du calvaire)	PR 0.335 (Cf RD579)	3	100	Rue en U	PONT-L'EVEQUE
RD 677.02	PR 0.335 (Cf RD579)	PR 0.580	3	100	Rue en U	COUDRAY-RABUT PONT-L'EVEQUE
RD 677.03	PR 0.580	PR 2.951	3	100	Tissu ouvert	COUDRAY-RABUT PONT-L'EVEQUE SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS
RD 677.04	PR 2.951	PR 3.436	3	100	Tissu ouvert	COUDRAY-RABUT SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS
RD 677.05	PR 3.436	PR 4.190	4	30	Tissu ouvert	SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS
RD 677.06	PR 4.190	PR 4.774	3	100	Tissu ouvert	CANAPVILLE SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS
RD 677.07	PR 4.774	PR 5.157	3	100	Tissu ouvert	CANAPVILLE SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS
RD 677.08	PR 5.157	PR 6.100	3	100	Tissu ouvert	BONNEVILLE-SUR-TOUQUES CANAPVILLE
RD 677.09	PR 6.100	PR 6.589	3	100	Tissu ouvert	BONNEVILLE-SUR-TOUQUES CANAPVILLE
RD 677.10	PR 6.589	PR 7.733	3	100	Tissu ouvert	BONNEVILLE-SUR-TOUQUES
RD 677.11	PR 7.733	PR 8.623	3	100	Tissu ouvert	BONNEVILLE-SUR-TOUQUES TOUQUES
RD 677.12	PR 8.623	PR 9.171	4	30	Tissu ouvert	BONNEVILLE-SUR-TOUQUES SAINT-ARNOULT TOUQUES
RD 677.13	PR 9.171	PR 10.484	4	30	Tissu ouvert	DEAUVILLE TOUQUES
RD 677.14	PR 10.484	PR 11.645	4	30	Tissu ouvert	DEAUVILLE TOUQUES

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
Voies communales						
AVENUE 6 JUIN,1	Limite St Désir	Cf bd Ste Anne	3	100	Tissu ouvert	LISIEUX SAINT-DESIR
AVENUE 6 JUIN,2	Cf bd Ste Anne	Cf rue Henry Cheron	4	30	Tissu ouvert	LISIEUX
AVENUE ALBERT SOREL,1	bd Yves Guillou	place Guilloard	4	30	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE ALBERT SOREL,2	place Guilloard	place Fontette	4	30	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE AMIRAL MOUNTBATTEN,1	bd Mal Juin	ave Dempsey	4	30	Tissu ouvert	CAEN SAINT-CONTEST
AVENUE AMIRAL MOUNTBATTEN,2	ave Dempsey	rue de Rosei	4	30	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE CAPITAINE G. GUYNEMER,1	ave Charlotte Corday	rue Victor Lepine	4	30	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE CAPITAINE G. GUYNEMER,2	rue Victor Lepine	ave Albert 1er	5	10	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE CAPITAINE G. GUYNEMER,3	ave Albert 1er	rue de Falaise	4	30	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE CHARLEMAGNE	ave G. Pompidou	ave Henry Cheron	4	30	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE CROIX GUERIN	rue de Lébisey	rue de la Placiare	4	30	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE D'HARCOURT	bd Mal Lyautey	Limite Caen	4	30	Tissu ouvert	CAEN FLEURY-SUR-ORNE
AVENUE DE COURSEULLES,1	bd du Mal Juin	Weygand (échangeur)	4	30	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE DE COURSEULLES,2	weygand (échangeur)	rue magasin à poudre	4	30	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE DE CREULLY	bd Richemond	place Blot	4	30	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE DE LA COTE DE NACRE	Côte de Nacre (échangeur)	ave N. Copemic	3	100	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE DE LA LIBERATION	rue des Cordes	bd des Alliés	4	30	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE DE PARIS,1	rond point de la Demi-Lune	bd Louis Barthou	4	30	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE DE PARIS,2	bd Louis Barthou	limite Mondeville	4	30	Tissu ouvert	CAEN MONDEVILLE
AVENUE DE ROUEN	rond point de la Demi-Lune	limite Mondeville	4	30	Tissu ouvert	CAEN MONDEVILLE
AVENUE DE TOURVILLE	pont de la Fonderie	rue de la Rochelle	4	30	Tissu ouvert	CAEN MONDEVILLE
AVENUE DE VERDUN	place Foch	rue Saint Jean	4	30	Rue en U	CAEN
AVENUE DU 6 JUIN,1	quai de Juillet	rue du Havre	4	30	Rue en U	CAEN
AVENUE DU 6 JUIN,2	rue du Havre	rue Guibert	5	10	Rue en U	CAEN
AVENUE DU 6 JUIN,3	rue Guibert	bd des Alliés	4	30	Rue en U	CAEN
AVENUE DU CANADA	place du Canada	place St Martin	3	100	Rue en U	CAEN
AVENUE DU PROFESSEUR. MORICE	ave de la côte de Nacre	ave du Prof Roussetot	4	30	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE GENERAL HARRIS	Ave Bequerelle	ave Nicolas Copemic	4	30	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE GENERAL LAPERINE	limite Fleur sur Orne	ave Ch. de Foucauld	5	10	Tissu ouvert	CAEN FLEURY-SUR-ORNE
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU,1	échangeur Clémenceau	rue de la Hache	3	100	Tissu ouvert	CAEN HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU,2	rue de la Hache	rue de la Massa	4	30	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU,3	rue de la Massa	place St Gilles	4	30	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE GEORGES LEBRET	place de la République	bd Mal Lécierc	4	30	Rue en U	CAEN
AVENUE GRANDE CAVEE,1	Echangeur périphérique	Ave Parc St André	4	30	Tissu ouvert	CAEN HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
AVENUE GRANDE CAVEE,2	Ave Parc St André	RD515	4	30	Tissu ouvert	HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
AVENUE HENRY CHERON,1	rue du creux au Renard	ave Charlemagne	4	30	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-SUR-ODON CAEN
AVENUE HENRY CHERON,2	ave Charlemagne	rue Mal Gaillieni	4	30	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE HENRY CHERON,3	rue Mal Gaillieni	rue Caponnier	3	100	Rue en U	CAEN
AVENUE Jean XXIII,1	Chemin Champ Remouleux	Rd Pt de l'Espérance	5	10	Tissu ouvert	LISIEUX
AVENUE Jean XXIII,2	Entrée Basilique	Chemin Champ Remouleux	4	30	Tissu ouvert	LISIEUX
AVENUE NICOLAS COPERNIC	rue de Lébisey	ave de la Côte de Nacre	4	30	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE Parc St Andre	Ave de la Grande Cavée	RD 60	4	30	Tissu ouvert	CAEN HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
AVENUE PERE CH. DE FOUCAUD,1	ave d'Harcourt	rue Gal Lapérine	4	30	Tissu ouvert	CAEN FLEURY-SUR-ORNE
AVENUE PERE CH. DE FOUCAUD,2	rue général Lapérine	rue de l'Aviation	4	30	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE SAINTE THERESE,1	Place Jean Paul II	Cf rue du Dr Oury	3	100	Rue en U	LISIEUX
AVENUE SAINTE THERESE,2	Cf rue du Dr Oury	Entree Basilique	3	100	Rue en U	LISIEUX
BOULEVARD DE RETHEL,1	ave R. Poincaré	ave Ch. Cordey	4	30	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD DE RETHEL,2	ave Ch. Cordey	ave de Paris	4	30	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD ANDRE DETOLLE,1	ave Henri Cheron	bd Georges Pompidou	3	100	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD ANDRE DETOLLE,2	bd Georges Pompidou	rue de Bayeux	3	100	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD ARISTIDE BRIOU	bd Y. Guillou	cours Ch. de Gaulle	4	30	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD BERTRAND	place Guilloard	place Gambetta	4	30	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD CARNOT	Cf rue Paul Baranoff	Cf bd Duchesne Fournet	4	30	Tissu ouvert	LISIEUX
BOULEVARD DE BREST	rue de Lébisey	bd du Gal Varier	5	10	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD DES ALLIES	quai Vendeville	ave de la Libération	4	30	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD DES BALADAS,1	bd Yves Guillou,3	viaduc de la Cavée	4	30	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD DES BALADAS,2	bd Yves Guillou,2	bd des Baladas,1	4	30	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD DU PETIT VALLERENT,1	bd des Baladas	bd Y Guillou	4	30	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD DU PETIT VALLERENT,2	bd des Baladas	bd petit Vallerent,1	4	30	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD DUCHESNE FOURNET	Cf Bd Oresme	Cf rue de Paris	3	100	Rue en U	LISIEUX
BOULEVARD DUNOIS,1	bd Andre Détolle	ave de la 1ère Armée Française	3	100	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD DUNOIS,2	ave de la 1ère Armée Française	bd Richemond	3	100	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD GENERAL VANIER,1	ave de Brest	échangeur Pierre Heuzé	5	10	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD GENERAL VANIER,2	échangeur Pierre Heuzé	ave de Brest	5	10	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD GEORGES POMPIDOU,1	rond point d'Ornano	ave Charlemagne	4	30	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD GEORGES POMPIDOU,2	ave Charlemagne	rue S.de Brazza	4	30	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD GEORGES POMPIDOU,3	rue S.de Brazza	rue du Gal Moulin	4	30	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD HERBERT FOURNET,1	Cf RD408	Cf Chemin de la brasserie	3	100	Tissu ouvert	LISIEUX

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
BOULEVARD HERBERT FOURNET.2	Cf Chemin de la brasserie	Cf allée de l'étoile	3	100	Tissu ouvert	LISIEUX
BOULEVARD HERBERT FOURNET.3	Cf allée de l'étoile	Cf bd Cremer	3	100	Rue en U	LISIEUX
BOULEVARD JEAN MOULIN.1	bd Richemond	échangeur Weygand	2	250	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD JEAN MOULIN.2	échangeur Weygand	rue de la Girafe	3	100	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD JEAN MOULIN.3	rue de la Girafe	bd Mal Juin	3	100	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD LEROY	rond point demi-lune	bd Mal Lyautey	4	30	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD LOUIS BARTHOU	ave de Paris	ave de Rouen	4	30	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD LOUIS PASTEUR	Cf Ave du 6 Juin	Cf rue Paul Baraeston	4	30	Tissu ouvert	LISIEUX
BOULEVARD MARECHAL LECLERC	place Gambetta	rue de Bernières	4	30	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD MARECHAL LYAUTEY	ave d'Harcourt	rue de Falaise	4	30	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD RAYMOND POINCARE.1	rue de Falaise	rue michel Lasne	4	30	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD RAYMOND POINCARE.2	rue michel Lasne	bd Rathel	4	30	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD RICHEMOND	bd Jean Moulin	place Dunois	3	100	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD ST ANNE.1	Cf Ave du 6 Juin	Cf rue d'Alençon	3	100	Rue en U	LISIEUX
BOULEVARD ST ANNE.2	Cf rue d'Alençon	Cf place Jean Paul II	3	100	Rue en U	LISIEUX
BOULEVARD YVES GUILLOU.1	bd A.Détolle	rond point du Zénith	3	100	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD YVES GUILLOU.2	rond point du Zénith	bd Y. Guillou.3	3	100	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD YVES GUILLOU.3	bd Y. Guillou.2	bd du petit Vallerent	3	100	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD YVES GUILLOU.4	bd du petit Vallerent	ave A. Sorel	3	100	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD YVES GUILLOU.5	ave A. Sorel	bd A.Briand	3	100	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD J. D'ARC	Cf rue de Paris	Cf place Jean Paul II	3	100	Rue en U	LISIEUX
COURS GENERAL DE GAULLE.1	bd A.Briand	place Foch	3	100	Tissu ouvert	CAEN
COURS GENERAL DE GAULLE.2	place Foch	pont Sir Hakeim	4	30	Tissu ouvert	CAEN
COURS MONTALJET	quai Hamelin	limite Mondeville	3	100	Tissu ouvert	CAEN MONDEVILLE
ESPLANADE DE LA PAIX	rue du Gallion	rue Lecomte	4	30	Tissu ouvert	CAEN
FOSSE SAINT JULIEN.1	rue de Geole	ave de Bagatelles	4	30	Rue en U	CAEN
FOSSE SAINT JULIEN.2	ave de Bagatelles	place St Martin	4	30	Rue en U	CAEN
PLACE BLOT	ave de Creully	rue Beaniere	4	30	Tissu ouvert	CAEN
PLACE DE L'ANCIENNE BOUCHERIE	rue de Bayeux	rue G. le Conquerant	3	100	Rue en U	CAEN
PLACE DE LA DEMI LUNE	rue d'Auge	ave de Paris	4	30	Tissu ouvert	CAEN
PLACE FONTETTE	place St Sauveur	rue G. le Conquerant	3	100	Rue en U	CAEN
PLACE GAMBETTA	bd Bertrand	bd Mal Ledaer	4	30	Tissu ouvert	CAEN
PLACE GUILLOUARD	ave A.Sorel	bd Bertrand	4	30	Tissu ouvert	CAEN
PLACE MARECHAL FOCH	cours Cai de Gaulle	ave de Verdun	4	30	Tissu ouvert	CAEN
PLACE SAINT MARTIN	rue St Manvieu	fosse st Julian	3	100	Rue en U	CAEN
PLACE SAINT PIERRE	rue Saint Pierre	bd des Alliés	4	30	Rue en U	CAEN
PONT ALEXANDRE STIRN	rd pt de l'Orne	cour Montalivet	3	100	Tissu ouvert	CAEN
PONT CHURCHILL	quai de Juillet	quai Amiral Hamelin	4	30	Tissu ouvert	CAEN
PONT DE BIR HAKEIM	promenade de Sévigne	quai E. Mezin	4	30	Tissu ouvert	CAEN
PONT DE LA FONDERIE	quai de la Londe	quai Cailleraff	4	30	Tissu ouvert	CAEN
PONT DE VAUCELLES	quai de Juillet	Cf rue de Vaucelles	4	30	Tissu ouvert	CAEN
PROMENADE CHARLES LAMUSSE	viaduc de la Cavée	bd Mal Lyautey	3	100	Tissu ouvert	CAEN
PRMENADE DE SEVIGNE	pont de Vaucelles	cour Gal de Gaulle	4	30	Tissu ouvert	CAEN
QUAI AMIRAL HAMELIN.1	pont de Vaucelles	pont Churchill	4	30	Tissu ouvert	CAEN
QUAI AMIRAL HAMELIN.2	pont Churchill	pont A.Stirn	4	30	Tissu ouvert	CAEN
QUAI CAFFARELLI	pont de la Fonderie	cont de l'eduse	4	30	Tissu ouvert	CAEN
QUAI DE JUILLET	Pont Stirn	pont de Vaucelles	4	30	Tissu ouvert	CAEN
QUAI E. MESLIN	pont Bir Hakeim	pont de Vaucelles	4	30	Tissu ouvert	CAEN
QUAI VENDEVRE.1	rd pt de l'Orne	rue des Carmes	4	30	Tissu ouvert	CAEN
QUAI VENDEVRE.2	rue des Carmes	bd des Alliés	4	30	Tissu ouvert	CAEN
ROND POINT D'ORNANO	bd A. Detolle	ave Pompidou	3	100	Tissu ouvert	CAEN
ROND POINT DU ZENITH	bd Y. Guillou	RD 405	3	100	Tissu ouvert	CAEN
ROND POINT DUNOIS	bd Dunois	bd Richemond	3	100	Tissu ouvert	CAEN
ROUTE DE BRETAGNE.1	Limite Caen	Cf RD8	4	30	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-SUR-ODON CAEN
ROUTE DE BRETAGNE.2	Cf RD8	Cf RD14	4	30	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-SUR-ODON
ROUTE DE BRETAGNE.3	Cf RD14	Peripherique	4	30	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-SUR-ODON
ROUTE DE LIVAROT	Cf rue G.Pompidou	Echageur deviation Lisieux	4	30	Tissu ouvert	LISIEUX
ROUTE DE SOUERS	Rue de l'Industrie	Péphérique	4	30	Tissu ouvert	CORMELLES-LE-ROYAL
ROUTE DE TROUVILLE	Limite Mondeville	rond point Demi-Lune	4	30	Tissu ouvert	CAEN MONDEVILLE
RUE ARMAND MARIE	bd Mal Lyautey	ave du Père Chude Foucauld	5	10	Tissu ouvert	CAEN
RUE B. D'AUREVILLY	rue St Nicolas	place du Canada	3	100	Rue en U	CAEN
RUE BERTAULD	place Fontette	rue St Manvieu	3	100	Rue en U	CAEN
RUE BOSNIERES	place Blot	place de la Mare	3	100	Rue en U	CAEN
RUE CAPONIERE.1	bd Andre Detolle	rue Ch.Leandre	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE CAPONIERE.2	rue Ch.Leandre	place Anc. Boucherie	3	100	Rue en U	CAEN
RUE CLAUDE BLOCH	bd Henri Bequierel	rue du Prof Rousselot	5	10	Tissu ouvert	CAEN
RUE CLAUDE CHAPPE	bd G.Pompidou	rue de Bayeux	5	10	Tissu ouvert	CAEN
RUE D'ALENCON.1	Cf Place Fournet	Cf Place Fournet	3	100	Rue en U	LISIEUX
RUE D'ALENCON.2	Cf Place Fournet	Cf rue Gaudien	3	100	Rue en U	LISIEUX
RUE D'AUGE.1	rue de Vaucelles	rue de la Gare	3	100	Tissu ouvert	CAEN
RUE D'AUGE.2	plce de la Gare	rue Grentheville	3	100	Rue en U	CAEN
RUE D'AUGE.3	rue de Grentheville	rue des Muets	3	100	Rue en U	CAEN
RUE D'AUGE.4	rue des Muets	place Demi-Lune	3	100	Rue en U	CAEN
RUE D'ISIGNY	Rue de Beauville	ave du President Coty	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE DE BAYEUX.1	rue Gal Moulin	bd Détolle	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE DE BAYEUX.2	bd Détolle	rue Damozane	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE DE BAYEUX.3	rue Damozane	rue Bicoquet	4	30	Rue en U	CAEN
RUE DE BAYEUX.4	rue Bicoquet	place Ancienne Boucherie	3	100	Rue en U	CAEN

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RUE DE BEAUIEU	Rue de Beaudeu	rue du Gal Moulin	5	10	Tissu ouvert	CAEN
RUE DE BERNIERES.1	bd Mal Ledorc	ave du 6 Juin	4	30	Rue en U	CAEN
RUE DE BERNIERES.2	ave du 6 Juin	place Courtonne	4	30	Rue en U	CAEN
RUE DE CAEN	bd de l'Aviation	Péphérique	3	100	Tissu ouvert	CAEN CORMELLES-LE-ROYAL IFS
RUE DE FALAISE.1	rue de Vaucelles	bd Leroy	3	100	Rue en U	CAEN
RUE DE FALAISE.2	bd Leroy	rue des frères Boutrois	3	100	Rue en U	CAEN
RUE DE FALAISE.3	rue des frères Boutrois	bd de l'Aviation	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE DE GÉOLE	rue du Géolian	rue Saint Pierre	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE DE L'ABBATIALE	rue Caponière	rue du Carel	3	100	Rue en U	CAEN
RUE DE L'AVIATION	ave du Pere Ch. de Foucault	rue de Falaise	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE DE L'ORATOIRE	rue St Jean	rue Melingue	3	100	Rue en U	CAEN
RUE DE LA DELIVRANDE.1	ave N. Copemic	rue de Bruxelles	3	100	Tissu ouvert	CAEN
RUE DE LA DELIVRANDE.2	rue de Bruxelles	rue d'Edimbourg	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE DE LA DELIVRANDE.3	rue d'Edimbourg	rue de Lébisey	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE DE LA DELIVRANDE.4	rue de Lébisey	rue de la Pigaciére	3	100	Rue en U	CAEN
RUE DE LA GARE	Cf rue de la gare	Cf D675	4	30	Tissu ouvert	GIBERVILLE
	port Churchill	rue d'Auge	4	30	Rue en U	CAEN
RUE DE LA GUERINIERE.1	bd R.Poincaré	rue Lamartine	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE DE LA GUERINIERE.2	rue Lamartine	bd de la Charité	4	30	Tissu ouvert	CAEN CORMELLES-LE-ROYAL
RUE DE LA HACHE	ave clémenteaou	bd Gal Vanier	5	10	Tissu ouvert	CAEN
RUE DE LA LIBERTE	Cf Giratoire D513	Cf rue Pasteur	4	30	Tissu ouvert	COLOMBELLES GIBERVILLE
RUE DE LA PIGACIERE	rue de la Delivrande	place Saint Gilles	3	100	Rue en U	CAEN
RUE DE LEBISEY.1	ave N.Copemic	bd de Brest	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE DE LEBISEY.2	bd de Brest	rue E. Desbiot	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE DE LEBISEY.3	rue E. Desbiot	rue E. Desbiot	5	10	Tissu ouvert	CAEN
RUE DE LEBISEY.4	rue E. Desbiot	rue d'Hérouville	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE DE PARIS.1	Route de Paris	Cf chemin de Lourdes	4	30	Tissu ouvert	LISIEUX
RUE DE PARIS.2	Cf chemin de Lourdes	Cf Bd J.D'ARC	4	30	Tissu ouvert	LISIEUX
RUE DU ROSEL	place Dunois	ave Amiral Mountbatten	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE DE VAUCELLES	pont de Vaucelles	rue d'Auge	3	100	Rue en U	CAEN
RUE DES CARMES	ave du 6 Juin	quai Vendôme	4	30	Rue en U	CAEN
RUE DES ECOLES	Limite Caen	Place du commerce	4	30	Tissu ouvert	CORMELLES-LE-ROYAL
RUE DU CALVAIRE	Place du commerce	Rue de l'Industrie	4	30	Tissu ouvert	CORMELLES-LE-ROYAL
RUE DU CAREL	rue de l'Abbatiale	ave Albert Sorel	5	10	Tissu ouvert	CAEN
RUE DU CHEMIN VERT.1	échangeur chemin vert	rue du President Coty	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE DU CHEMIN VERT.2	rue du President Coty	bd Dunois	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE DU GAL MOULIN	bd G.Pompidou	rue de Bayeux	3	100	Rue en U	CAEN SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE
RUE DU GALLION	espl de la Paix	place de la Mare	3	100	Rue en U	CAEN
RUE DU HAVRE	rue Saint Jean	ave du 6 Juin	4	30	Rue en U	CAEN
RUE DU PROFESSEUR ROUSSELOT	rue Claude Bloch	ave du Prof Morice	5	10	Tissu ouvert	CAEN
RUE DU VAUGUEUX	ave de la Libération	rue de la Pigaciére	3	100	Rue en U	CAEN
RUE EMMANUEL DESBIOT	rue Lébisey	rue Lébisey	5	10	Tissu ouvert	CAEN
FOURNET	Cf rue Gaudien	Cf Rue G. Pompidou	4	30	Tissu ouvert	LISIEUX
RUE G. LE CONQUERANT	place de l'Ancienne Boucherie	place Fontaine	3	100	Rue en U	CAEN
RUE HENRY CHERON.1	Cf Ave du 6 Juin	Cf Rue des Mathurins	3	100	Rue en U	LISIEUX
RUE HENRY CHERON.2	Cf Rue des Mathurins	Cf Rue Pont Mortain	3	100	Rue en U	LISIEUX
RUE HENRY CHERON.3	Cf Rue Pont Mortain	Cf Rue A.Briand	3	100	Rue en U	LISIEUX
RUE HENRY CHERON.4	Cf Rue A.Briand	Cf Rue J. d'Arc	3	100	Rue en U	LISIEUX
RUE J. B. COLBERT	bd Weygand	bd Weygand	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE LECORNU	rue de la Pigaciére	esplanade de la Paix	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE MARTELE ROCHOIS	rue Melingue	bd Mal Ledorc	5	10	Tissu ouvert	CAEN
RUE MONTOIR POISSONNERIE	rue de la Libération	ave de Gecle	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE NICOLAS ORESME	bd G.Pompidou	rue Gal Moulin	5	10	Tissu ouvert	CAEN
RUE PASTEUR	Cf rue de la Liberte	Cf rue de la gare	4	30	Tissu ouvert	GIBERVILLE
RUE PRESIDENT COTY	rue du chemin vert	rue d'Authie	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE SADI CARNOT	bd Mal Ledorc	cours Gal de Gaulle	4	30	Rue en U	CAEN
RUE SAINT JEAN.1	point de Vaucelles	rue du Havre	3	100	Rue en U	CAEN
RUE SAINT JEAN.2	rue du Havre	rue de Bernières	3	100	Rue en U	CAEN
RUE SAINT JEAN.3	rue de Bernières	place St Pierre	3	100	Rue en U	CAEN
RUE SAINT MICHEL	pont Bir Hakeim	rue de Vaucelles	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE ST MANVIEU	rue Bertaud	place St Martin	3	100	Rue en U	CAEN
RUE XAVIER DE ST POL	place de la mare	fosse st julien	4	30	Tissu ouvert	CAEN
VIADUC DE LA CAVEE	bd des Salades	pr Charles Lamassé	3	100	Tissu ouvert	CAEN

Annexe 4

Infrastructures ferroviaires

Nom de l'infrastructure Ferroviaire	Nom du Tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
366000	3045	MANTES	CHERBOURG	2	250	Tissu ouvert	BEUVILLERS CORDEBUGLE COURTONNE-LES-DEUX-EGLISES GLOS LISIEUX
						Tissu ouvert	BEUVILLERS LISIEUX
	3048	MANTES	CHERBOURG	2	250	Tissu ouvert	MEZIDON VALLEE D'AUGE
						Tissu ouvert	LA HOUBLONNIERE MEZIDON VALLEE D'AUGE LES MONCEAUX LISIEUX SAINT-DESIR SAINT-PIERRE-DES-JFS
	3049	MANTES	CHERBOURG	2	250	Tissu ouvert	VALAMBRAY BELLENGREVILLE CAGNY CESNY-AUX-VIGNES FRENOUVILLE GRENTHEVILLE MEZIDON VALLEE D'AUGE MONDEVILLE MOULT CHICHEBOVILLE OUEZY VIMONT
						Tissu ouvert	CAEN MONDEVILLE
						Tissu ouvert	CAEN

commune de **ANISY**
DÉPARTEMENT DU CALVADOS

POS initial approuvé le **31.07 /1981**
Modification n° 1 31.01 /1985

RÉVISION N° 1 approuvée le **26.04 /1994**
Modification n° 2 17.05 /2006
Modification n° 3 09.09 /2013

Élaboration du PLU

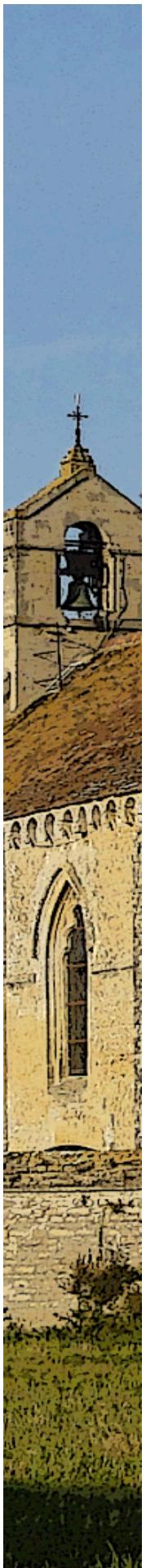
APPROBATION

vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal

en date du : **29 janvier 2015**

LE MAIRE
Nicolas DELAHAYE

1 - RAPPORT DE PRÉSENTATION

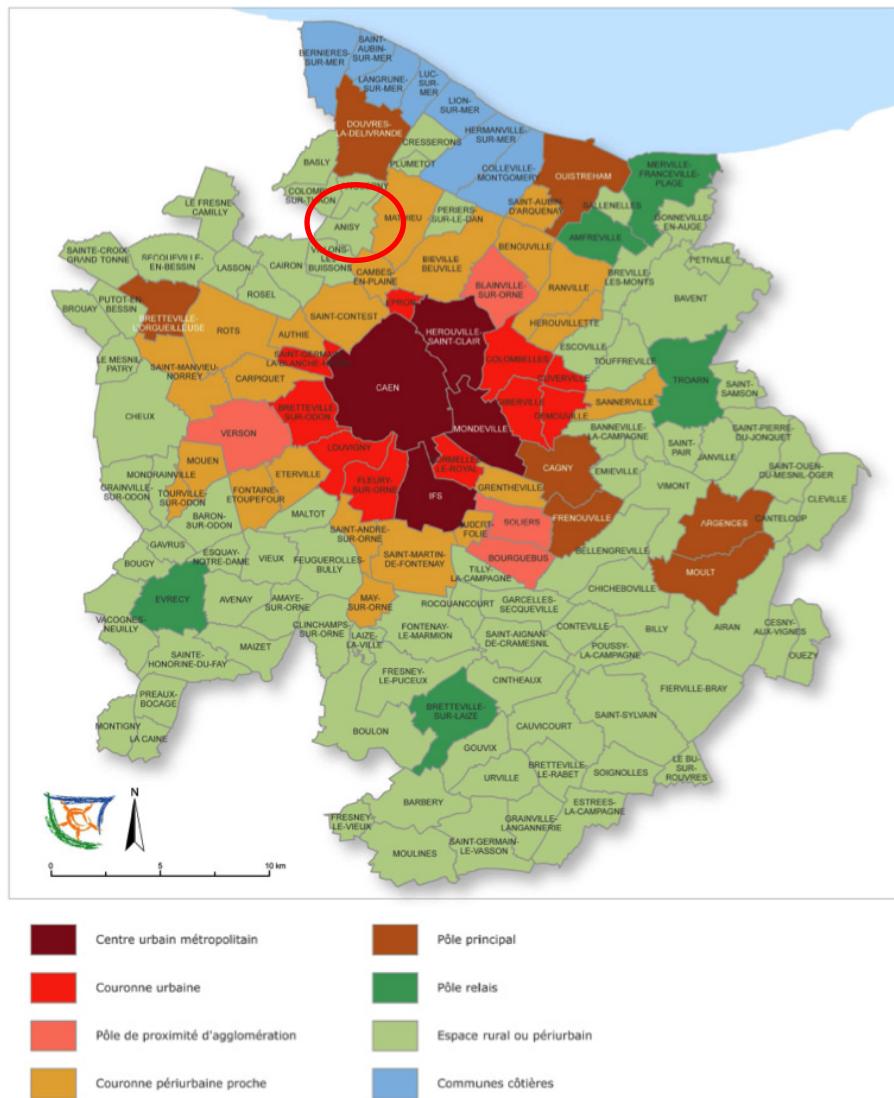


1. INTRODUCTION	3
1.1. Présentation de la commune	3
1.2. Présentation de la Communauté de Communes	3
1.3. Cadre réglementaire de la procédure d'élaboration du PLU	4
1.4. Un document qui sera compatible avec les directives, programmes et schémas suivants	5
2. DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE	9
2.1. Profil de la population	9
2.2. Évolution récente du parc de logements.....	12
2.3. Économie locale	16
2.4. Niveau d'équipements	17
3. ÉTAT INITIAL DU SITE et de l'environnement	19
3.1. Données géographiques	19
3.2. Ressources environnementales	21
3.3. Patrimoine naturel	23
3.4. Risques, nuisances et pollutions	24
3.5. Paysages	29
4. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE	33
4.1. Structure de l'urbanisation	33
4.2. Âge et typologie du bâti	35
4.3. Patrimoine culturel.....	37
4.4. Desserte routière	39
4.5. Déplacements sans voiture	42
4.6. Autres infrastructures	43
4.7. Planification	45
5. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC	49
5.1. Conclusions du diagnostic socio-économique	49
5.2. Profil environnemental.....	50
5.3. Urbanisation.....	51
6. PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DES GRANDES ORIENTATIONS DU PLU	53
6.1. Explication des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)	53
6.2. Explication des choix retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)	55
6.3. Explication des choix retenus pour établir le règlement (écrit et graphique)	55
7. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRÉServation ET DE MISE EN VALEUR.....	63
7.1. Incidence sur la consommation de l'espace	63
7.2. Prévention des risques prévisibles	64
7.3. Protection des milieux naturels et ressources	65
7.4. Protection et mise en valeur du patrimoine culturel	66
7.5. Suivi de la mise en œuvre du PLU	67

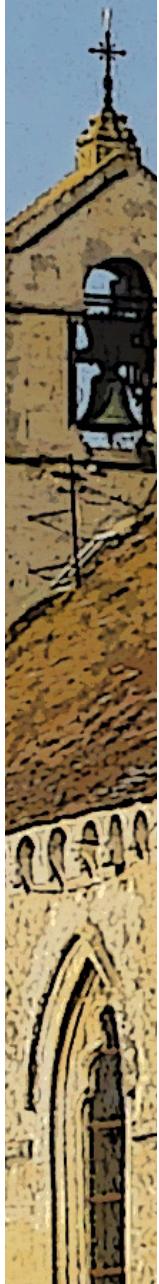
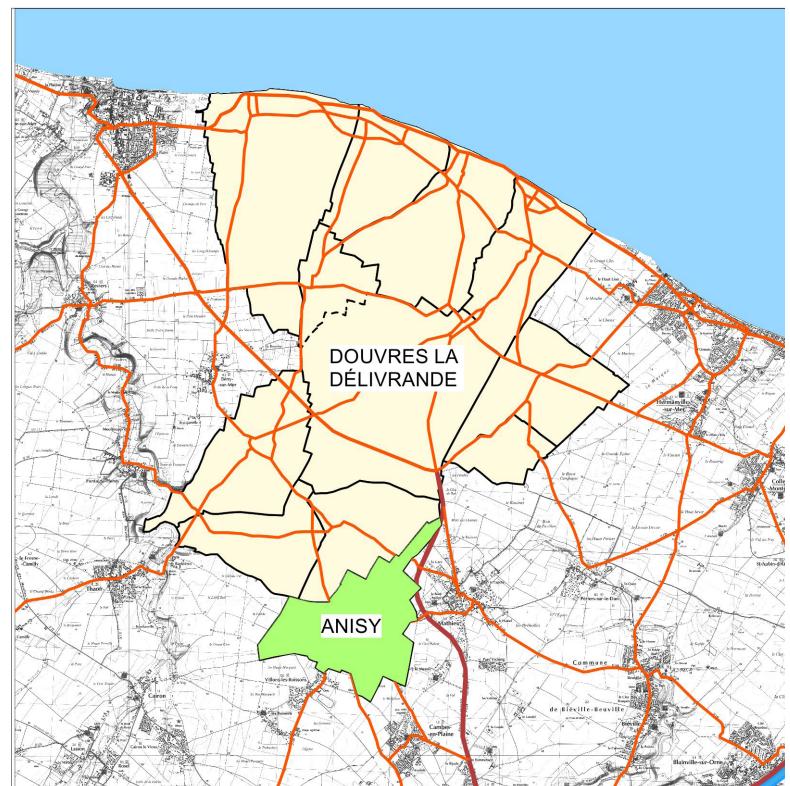


PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANISY (14)

■ CAEN MÉTROPOLE



■ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE NACRE



1. INTRODUCTION

1.1. Présentation de la commune

Situation :

ANISY est une petite commune rurale de la Plaine de Caen. Le village s'est développé au croisement des routes départementales N°220 (dite également rue Principale), N°220a et des rues Alfred Harel et de l'Église.

Elle est distante d'un peu plus de 10km du centre ville de Caen et de 13km de Ouistreham.

Avec les RD7 et RD79, elle est située à moins de 10 minutes du nord de l'agglomération caennaise. Depuis la tête de station du TVR, ses habitants peuvent rejoindre l'hyper-centre en quelques minutes.

Ses communes limitrophes sont :

- Au nord : Anguerny ;
- Au nord-ouest et à l'ouest : Colomby sur Thaon ;
- Au sud-est : Villons Les Buissons ;
- Au sud : Cambes en Plaine ;
- A l'est : Mathieu ;
- A l'ouest : Thaon et Cairon.

1.2. Présentation de la Communauté de Communes

La commune d'ANISY fait partie de la Communauté de Communes Cœur de Nacre dont le siège est à Douvres la Délivrande. Elle comprend les communes qui ceinturent Douvres-la-Délivrande à l'exception de Mathieu (qui fait partie de la Communauté d'Agglomération Caen-la Mer) et de Beny-sur-Mer (qui fait partie de la Communauté de Communes Orival), soit onze communes au Nord de Caen, dont quatre bordent le littoral.

- ➔ CRÉATION : le 29 Novembre 2002 ;
- ➔ TERRITOIRE : 4 832 Ha ;
- ➔ POPULATION : près de 18 700 habitants en 2010.
- ➔ LOGEMENTS : 11 100 en 2010 dont 27% de résidences secondaires
- ➔ EMPLOIS : 3700 en 201 pour 8000 habitants actifs

LE POIDS D'ANISY DANS LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN 2010 :

Cinq communes comptent moins de 1000 habitants, dont ANISY.

- ➔ Superficie : 8,6% du territoire de la CC ;
- ➔ Population : 6% de la population de la CC.

La Communauté de Communes Cœur de Nacre dispose des compétences suivantes :

Aménagement et urbanisme :

- Participation à l'élaboration et à la gestion du SCoT CAEN MÉTROPOLE.

Développement économique :

- Création et aménagement de zones d'intérêt communautaire ;
- Gestion des Z.A. « La Fossette » à Douvres, Z.A. « La Couture à Cresserons et Z.A. « Les Delettes » à Luc sur Mer ;
- Promotion touristique : Soutien aux commerces et à l'artisanat.

Politique du logement et du cadre de vie Petite enfance :

- Petite enfance / Création et gestion de relais d'assistantes maternelles.
- Création d'aires d'accueil pour les gens du voyage.



PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANISY (14)

- Étude sur le logement et le cadre de vie.
- Gestion de la cellule Emploi.

Équipements scolaires, culturels ou sportifs d'intérêt communautaire :

- Gestion de l'école de musique ; Gestion du centre aquatique / création d'un équipement culturel ; gestion du transport à destination de ces équipements.

Création, aménagement ou entretien de la voirie communautaire :

- Mise en place d'un réseau de 40km de voies douces (chemins ou pistes cyclables).

Collecte et traitement des déchets ménagers :

- Collecte et traitement des déchets ménagers /Déchèteries : Luc-sur-Mer et Saint Aubin sur Mer.
- Étude sur la prévention des risques naturels ; travaux de défense contre les inondations et submersion.

1.3. Cadre réglementaire de la procédure d'élaboration du PLU

Objectifs de la révision du POS :

La révision du document d'urbanisme communal s'avérait nécessaire à plusieurs titres.

Elle a permis d'actualiser la prise en compte des risques et des enjeux écologiques et de les préciser.

Surtout, elle a permis l'élaboration d'un nouveau projet d'aménagement pour organiser un développement durable de l'urbanisation sur la commune, pour les deux décennies à venir.

Un nouveau document d'urbanisme dans un nouveau cadre réglementaire

Elle s'inscrit dans le cadre réglementaire de la loi Grenelle II qui renforce les objectifs de protection de la biodiversité, de lutte contre l'étalement urbain, de densification des espaces urbanisés et d'utilisation des énergies renouvelables. Ainsi, le PLU respectera les principes fixés par l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme :

«Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable ;*

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

1.4. Un document qui sera compatible avec les directives, programmes et schémas suivants

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orne AVAL-SEULLES

Approuvé le 18 janvier 2013, Il fixe des objectifs avec lesquels les documents d'urbanisme doivent être compatibles. Il propose des moyens pour assurer cette compatibilité.

Ses principaux objectifs, en ce qui concerne les documents d'urbanisme sont les suivants :

- ne pas surexploriter la ressource en eau ; Pour cela, le projet de développement de l'urbanisation doit être compatible avec la ressource mobilisable ;
- ne pas dégrader la qualité des cours d'eau et prévenir leur eutrophisation ; Pour cela, le projet de développement de l'urbanisation doit être compatible avec les capacités d'épuration de la station d'épuration ;
- maîtriser le ruissellement sur les surfaces urbanisées et le prévenir dès que possible ; Pour cela, l'urbanisation et les conditions d'aménagement seront adaptées dans les secteurs concernés, les haies, talus et fossés pourront par exemple être préservés ou si nécessaire restaurés ;
- ne pas exposer plus de biens ou de personnes au risque d'inondation ; Pour cela, les aires de débordement seront préservées et le développement de la capacité d'occupation dans les secteurs inondables strictement encadré ;
- préserver et restaurer les milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides) ; repérés, ils seront autant que possible préservés de l'assèchement, du morcellement et d'une occupation incompatible avec ces objectifs.

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Après avoir identifié les composantes de la trame verte et bleue régionale, et les enjeux liés à la préservation ou la restauration de leurs continuités, il définit un Plan d'Action Stratégique et propose des outils pour sa mise en oeuvre.

Le schéma régional éolien

Le schéma régional éolien approuvé en 2012, constitue une annexe du Schéma Régional Climat Air Énergie qui aborde de nombreuses autres thématiques que l'éolien. Il comprend un atlas cartographique (au 1/500 000^{ème}) avec la délimitation des zones identifiées comme favorables au développement de l'éolien et un cahier de recommandations.

Il classe ANISY dans une « zone favorable au grand éolien ».

Le schéma de cohérence territoriale (S.Co.T.) de CAEN MÉTROPOLE

ANISY est comprise dans le périmètre du SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL (S.Co.T.) qui couvre 143 communes de l'aire urbaine de Caen et dont l'élaboration a été approuvée le 20 octobre 2011.

L'ambition du PADD « Assurer un rôle actif dans l'armature urbaine structurante du Nord Ouest européen ».

Elle se décline autour de trois volontés :

1. La compétitivité économique comme préalable ;
2. L'éco-responsabilité au cœur du projet ;
3. L'hospitalité urbaine et la qualité de vie, atouts de l'attractivité et fondements de la cohésion sociale.



PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANISY (14)

LES AXES DU PROJET portés par CAEN MÉTROPOLE :

principes au cœur de la cohérence du projet

La compétitivité économique comme préalable

Investir dans la matière grise

Confirmer les attributs de la centralité de Caen

Etre connecté

Valoriser le potentiel touristique

Des logements pour satisfaire tous les "besoins d'habiter"

Offrir des emplois pour tous les niveaux de qualification

Préserver le capital agricole

Développer les technologies vertes

Donner la priorité aux modes de déplacement alternatifs

Polariser le développement

Porter l'ambition architecturale et urbanistique

L'éco-responsabilité au cœur du projet

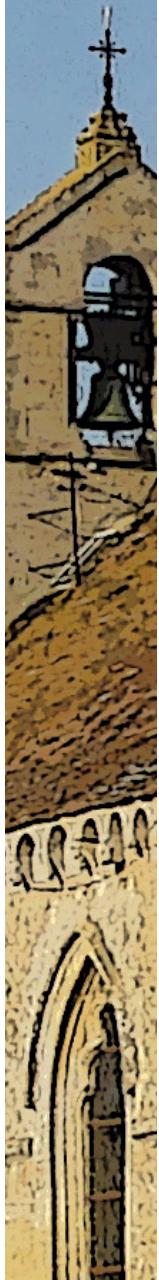
Préservation des ressources vitales

Conception de l'aménagement en accord avec la nature des sites

Gestion raisonnée du patrimoine agro-naturel

Rapprocher habitants, équipements et services

L'hospitalité urbaine et la qualité de vie :
atouts de l'attractivité et fondement de la cohésion sociale



Principales orientations d'aménagement concernant ANISY

Le S.Co.T. de Caen Métropole classe ANISY dans l'espace rural ou périurbain.

Les communes de l'espace rural ou périurbain sont les communes les moins peuplées du territoire de Caen Métropole et la plupart n'ont connu qu'un développement limité de l'urbanisation depuis une vingtaine d'années.

Peu équipées, elles dépendent des équipements, commerces et services de proximité de communes plus importantes. L'agriculture productive et la majeure partie des sites présentant un intérêt écologique se situent également dans ces espaces ruraux.

"Pour ces communes, s'il n'est pas question de faire obstacle à leur développement, il apparaît clairement que celui-ci devra être modéré, contenu et particulièrement économique en espace, dans le respect des prescriptions édictées au chapitre 3 du présent document.

Elles n'ont pas vocation à accueillir de nouveaux services ou d'équipements autres que ceux nécessaires aux besoins de leur propre population, sauf s'ils sont reconnus d'intérêt intercommunal. En tout état de cause, leur extension devra être rigoureusement proportionnée à leur taille actuelle. Ces communes devront, en outre, être particulièrement attentives à ne pas obérer l'activité agricole et devront justifier la nécessité pour elle de se développer sur des sites identifiés comme potentiellement riches au plan de la biodiversité dans la Trame verte et bleue du territoire de Caen-Métropole."

Extrait du DOG page 7

Ainsi les orientations suivantes leur sont en particulier applicables :

1- en l'absence de PLU ou PLH communautaire (Extrait du DOG page 24) : « Pour une durée de 20 ans à compter de la date d'approbation du SCoT, l'espace total qui pourra être ouvert à l'urbanisation par les documents d'urbanisme est déterminé par la formule de calcul suivante : Nombre de logements au 1er janv. 2011 x 0,025

Or à ce jour, la communauté de communes de Cœur de Nacre n'envisage pas la réalisation d'un Plan Local de l'Habitat (P.L.H.) sur son territoire.

2- La densité minimale moyenne nette des opérations de logements situées dans les zones d'urbanisation future et portant sur un terrain dont la superficie est supérieure à 1 hectare ne devra pas être inférieure à 12 logements par hectare ;

3- pour la mixité sociale des quartiers d'habitat, le SCOT recommande de prévoir une part de 10% de Logements Locatifs Sociaux pour les opérations portant sur plus de 20 logements.

S'y ajoutent des orientations plus générales, en ce qui concerne la protection de l'environnement :

- préservation des ressources en eau,
- maîtrise des ruissellements,
- protection des zones humides et des cours d'eau, protection des espaces naturels remarquables comme les sources du Dan, classées dans les coeurs de nature, etc.



PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANISY (14)



2. DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

Le diagnostic qui suit est établi à partir des données INSEE détaillées disponibles les plus récentes au moment des études socio-économiques, soit celles de 2008. Elles sont complétées par les premières données disponibles pour 2010.

2.1. Profil de la population

Évolution récente de la population

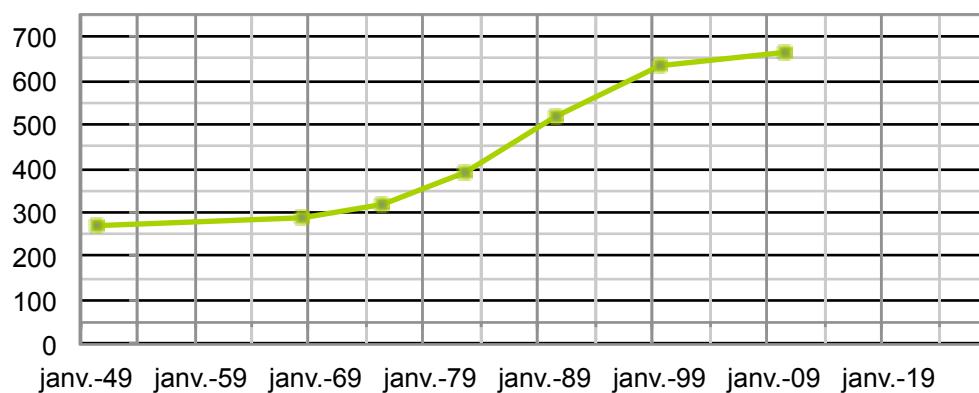
ANISY compte environ 670 habitants fin 2012.

La population a doublé entre le milieu des années 70 et la fin des années 90.

Elle poursuit depuis une croissance plus modeste.

	1968	1975	1982	1990	1999	2010
Population	290	318	388	520	631	666
Variation annuelle moyenne en habitants /an	+1,3 % +4	+2,9 % +10	+3,7 % +17	+2,2 % +12	+0,5 % +3	
Résidences principales	83	88	119	164	204	243
Nombre moyen par an	+1	+4	+6	+4	0	
Taille des ménages	3,5	3,6	3,2	3,2	3,1	2,7

**Evolution récente de la population
COMMUNE D'ANISY**



Le village a essentiellement accueilli des familles durant ces décennies de croissance pavillonnaire. Les ménages qui sont arrivés dans les années 70 et 80 ont vieilli et les enfants sont partis mais de nouvelles familles sont arrivées, comme en témoigne un solde naturel toujours positif.

- Le nombre de ménage de 2 personnes a augmenté de 60% par rapport à 1999 au détriment des familles (de cinq personnes en particulier) .



PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANISY (14)

En 2010, la taille des ménages était de 2,5 personnes par résidence principale. Elle est passée sous la barre des 3 personnes par ménage, au milieu des années 2000. Ce qui permet de penser que la croissance pavillonnaire n'a pas permis le renouvellement régulier des familles (dont témoigne le solde migratoire légèrement négatif). Pour autant le solde naturel reste positif du fait de l'importance des familles présentes dans la commune, mais le taux de natalité se réduit.

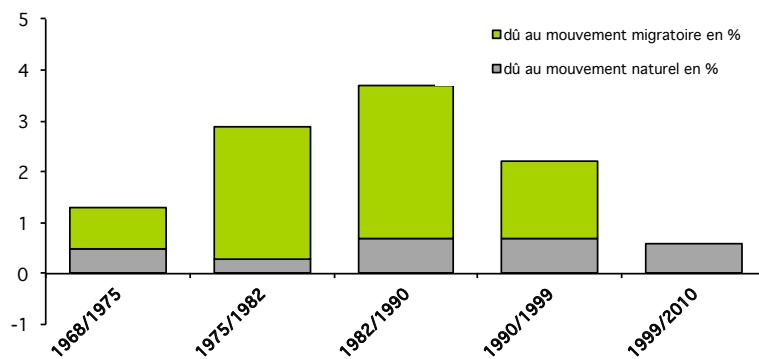
ÉVOLUTION ANNUELLE

MOYENNE

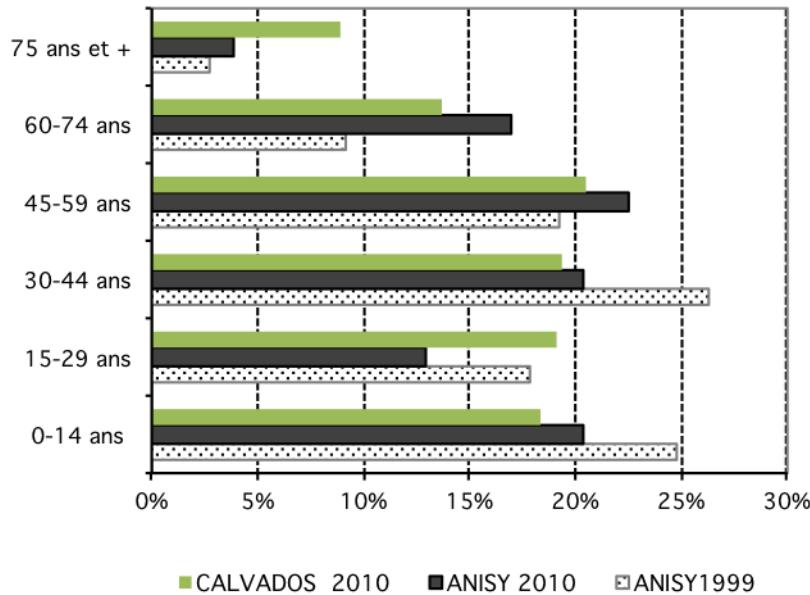
1975/1982 1982/1990 1990/1999 1999/2010

Mouvement naturel	+7	+25	+35	+41
Taux de natalité en %	11,9	12,7	12,1	9,6
Taux de mortalité en %	9	5,6	5,3	3,2
Solde migratoire	+63	+107	+78	-

Variation de la population (en %)
Commune d'ANISY



Répartition de la population par tranche d'âge
d'ANISY



Au fil des décennies, la commune d'ANISY est passée d'un statut de commune rurale à un village périurbain dynamique qui accueille des ménages qui travaillent essentiellement dans l'agglomération caennaise.

Dans cette commune où le développement s'est ralenti cette dernière décennie, on constate que les "45 ans et plus" ont augmenté fortement dans la période récente. Néanmoins, la part des "plus de 75 ans" reste faible.

Profil socio-économique des actifs

	1982	1990	1999	2010
Population totale	388	520	631	666
Taux d'activité (par rapport à la population totale)	50%	44%	50%	51%
Retraités	20	76	72	79
soit en % de la pop	5%	15%	11%	12%
Population active	193	231	318	342
Taux d'activité (par rapport à la population en âge d'activité)	85%	81%	76%	76%
Chômeurs	12	8	16	22
Taux de chômage	6%	3%	5%	6%
Actifs travaillant dans la Commune :	1982	1990	1999	2010
En nombre	40	26	16	25
En % des actifs occupés	21%	12%	5%	8%

Activité des ménages habitant la commune

Sans surprise, la population active a augmenté parallèlement à la population.

Le nombre de retraités a augmenté d'un peu plus de 65% depuis 1999, pour autant leur proportion dans la population reste encore faible.

Le taux de retraités est équivalent à celui de la Communauté de Communes.

Bien que le chômage ait progressé ces dernières années, le taux de chômage reste en dessous du taux départemental, du fait du niveau socio-économique moyen de la population.

La commune comptait 28 chômeurs en 2011.

CSP	1999	2008	CC 08
agriculteurs exploitants	4	1%	2%
artisans commerçants chefs d'entr.	24	8%	10%
cadres professions intell. sup.	68	21%	11%
professions intermédiaires	96	30%	23%
employés	80	25%	30%
ouvriers	48	15%	24%
	320	100%	100%

Profil socio-économique des actifs occupés entre 15 et 64 ans (données complémentaires INSEE)

Les nouveaux actifs ayant un emploi qui s'installent sur la commune sont principalement des cadres et des professions intermédiaires.

Par conséquent, la commune présente une population en moyenne plus aisée que sur la Communauté de Communes. La proportion des ouvriers y est faible, celle des cadres et professions intermédiaires notablement élevée.



PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANISY (14)

2.2. Évolution récente du parc de logements

Au début de l'année 2012, la commune comptait environ 270 logements. Le parc a ainsi été multiplié par un peu moins de trois en quarante ans.

Nombre de LOGEMENTS	1968	1975	1982	1990	1999	2010
90	95	131	174	219	262	
Nbre de logements par an	<1	+5	+5	+5	0	
Résidences principales	83	88	119	164	204	243
Nbre de RP par an	<1	+4	+6	+4	0	
Résidences secondaires	3	4	5	6	4	5
Logements vacants	4	3	7	4	11	14

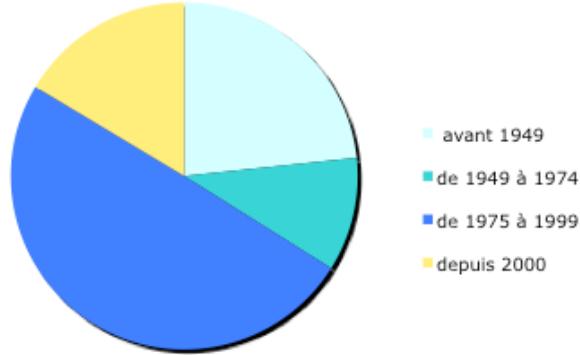
Il se compose principalement de résidences principales.

Nota : le nombre élevé de logements vacants s'explique par les constructions en cours.

L'offre est nettement inférieure à la demande, ce qui explique «la gentrification» en cours.

Âge des logements

Le profil du parc de logements en fonction de l'âge rappelle que le village n'a pas été bombardé et qu'il ne compte en conséquence qu'un parc ancien important (un peu plus de 20%).



Un parc pavillonnaire uniforme

- Tous les logements sont des maisons individuelles ou des fermes. (contre 77% pour la Communauté de Communes et 27% pour CLM).
- 98% des logements compte plus de 3 pièces (contre 74% pour la Communauté de Communes et 38% pour CLM).
- Les nouveaux logements sont toujours plus grands : une maison compte, en moyenne, 5,8 pièces en 2010 contre 5,5 en 1999.

Résidences principales selon le nombre de pièces

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2010	%	1999	%
Ensemble	243	100,0	204	100,0
1 pièce	0	0,0	2	1,0
2 pièces	1	0,4	1	0,5
3 pièces	6	2,5	14	6,9
4 pièces	26	10,7	27	13,2
5 pièces ou plus	210	86,4	160	78,4

Source : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales

Statut d'occupation des résidences principales en 2010

La commune ne compte pas de logements locatifs sociaux.

Propriétaire	220	91%
Locataire	21	9%
dont d'un logement HLM Loué vide	0	
Logé gratuitement	2	1%
	243	100%

Constructions en cours

Dans le lotissement « Le Clos de l'Hermitage » en cours de réalisation au sud du village, on constate un début de diversification du parc de logements, 4 logements individuels groupés ont été réalisés.

ENJEU :

- ➔ Prendre en compte l'importance de la pression foncière sur la commune, qui, face à une offre insuffisante conduit à l'évolution des types de logements (disparition des appartements et des logements en location.)

OBJECTIF COMMUNAL :

- ➔ Attirer de nouveau, de jeunes familles, grâce à une offre résidentielle adaptée ;



PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANISY (14)



L'Église Saint-Pierre



La Mairie



Terrain de pétanque



L'École primaire

■ ÉQUIPEMENTS DE LA COMMUNE



ÉQUIPEMENTS et SERVICES PUBLICS



ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS
SUR PROPRIÉTÉS PUBLIQUES



ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANISY (14)

2.3. Économie locale

ANISY est un village de plaine, où l'économie est essentiellement agricole.

Nombre et profil des emplois

Le nombre d'emplois sur la commune est faible. L'INSEE en dénombrait 50 emplois en 2010 contre 29 en 1999. Ce sont à 38% des emplois non salariés.

Profil des emplois :

- 24 sont des emplois salariés de secteur privé (données PÔLE EMPLOI) en 2008 pour 6 en 1999.
- La moitié des emplois est occupée par des hommes ;
- Près d'un quart sont des emplois salariés à temps partiels.

INSEE 2008 (données compl.)	Nombre	%
AGRICULTURE	8	18%
INDUSTRIE	0	0%
CONSTRUCTION	4	9%
COMMERCE, TRANSPORTS, SERVICES DIVERS	24	56%
ADM PUBLIQUE, ENSEIGNEMENT, SANTE, ACTION SOCIAL	7	17%
	43	100%

Emplois par catégorie socioprofessionnelle

	1999	2008	
Agriculteurs exploitants	4	11%	8 18%
Artisans, Commerçants, Chefs entreprise	4	11%	4 9%
Cadres Prof. intel. sup.	8	22%	8 18%
Prof. intermédiaires	4	11%	4 9%
Employés	4	11%	19 44%
Ouvriers	12	33%	0 0%
	36	100%	43 100%

Activités économiques

Agriculture

Voir plus loin «Agriculture : une économie performante».

Commerces et services de proximité

ANISY ne dispose d'aucun commerce de proximité.

Le village est desservi par deux commerçants ambulants : un boulanger et un pizzaiolo.

Sa population profite des commerces et des services de proximité de Douvres la Délivrande, Mathieu, Cambes en Plaine et d'Epron. Elle bénéficie surtout de la proximité du centre commercial Carrefour Cote-de-Nacre.

Les quelques emplois de services à la personne sont le fait d'assistantes maternelles.

Autres activités

ANISY compte une zone d'activités à l'entrée Est de la commune, réservée à de petites entreprises artisanales ou commerciales. Un constructeur de maisons individuelles (avec deux maisons-témoin) est installé. Un projet de lotissement a été autorisé (sur la base du POS) en 2014.

On compte 3 petites entreprises dans le domaine de la construction :

- un peintre (7 emplois) ;
- deux électriciens (sans salarié).
- un bureau d'étude en génie civil (sans salarié).

ainsi qu'un garagiste implanté dans la rue Principale, qui emploie trois personnes.

2.4. Niveau d'équipements

Vu la taille de la commune, le niveau d'équipements est restreint. La population dépend des équipements et services des communes voisines et plus particulièrement de ceux de Douvres-la-Délivrande.

Équipements publics

Services publics

- Mairie ;
- Église et cimetière.

Petite enfance

La Communauté de Communes compte un Réseau d'Assistantes Maternelles (RAM) avec deux relais (Douvres La Délivrande et Bernières sur Mer).

La commune compte 6 assistantes maternelles dont 2 sont adhérentes au réseau.

Douvres la Délivrande a récemment ouvert une crèche communale d'une capacité de 20 places.

Équipements scolaires

La commune a formé, avec trois autres communes de la Communauté de Communes (Anguerny, Basly et Colomby sur Thaon), un syndicat scolaire.

Le groupe scolaire comprenait neuf classes à la rentrée 2011 et accueillait 240 élèves. Il compte trois établissements : le primaire à Anguerny et Anisy, la maternelle à Basly.

Un ramassage scolaire assure le déplacement des enfants d'une commune à l'autre. Les établissements assurent la restauration scolaire par liaison froide et la garderie.

Seulement 16 enfants d'ANISY y sont scolarisés (pour une centaine en âge scolaire) ce qui témoigne d'une importante échappée scolaire.

Rattachement Collège : Caen et Douvres la Délivrande ;

Rattachement Lycée : Caen et Douvres la Délivrande.

Le ramassage scolaire est assuré par le Conseil Général du Calvados (Bus vert n°4).

Équipements récréatifs, culturels et sportifs

Dans les locaux de la mairie, on compte une bibliothèque, une salle d'informatique et une salle des fêtes (avec cuisine) qui sert également de salle de sport. Un terrain de jeux est aménagé à proximité. Il comprend une table de ping-pong, un terrain de basket et des jeux pour enfants.

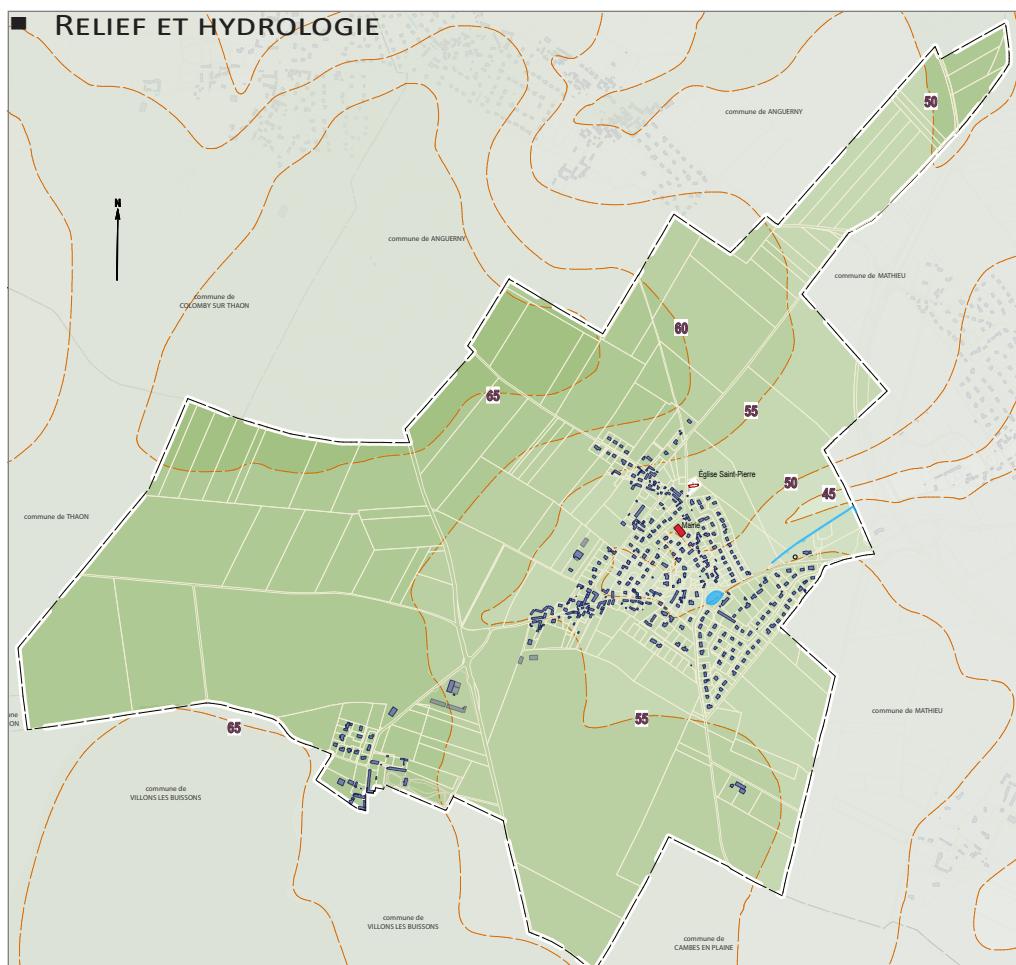
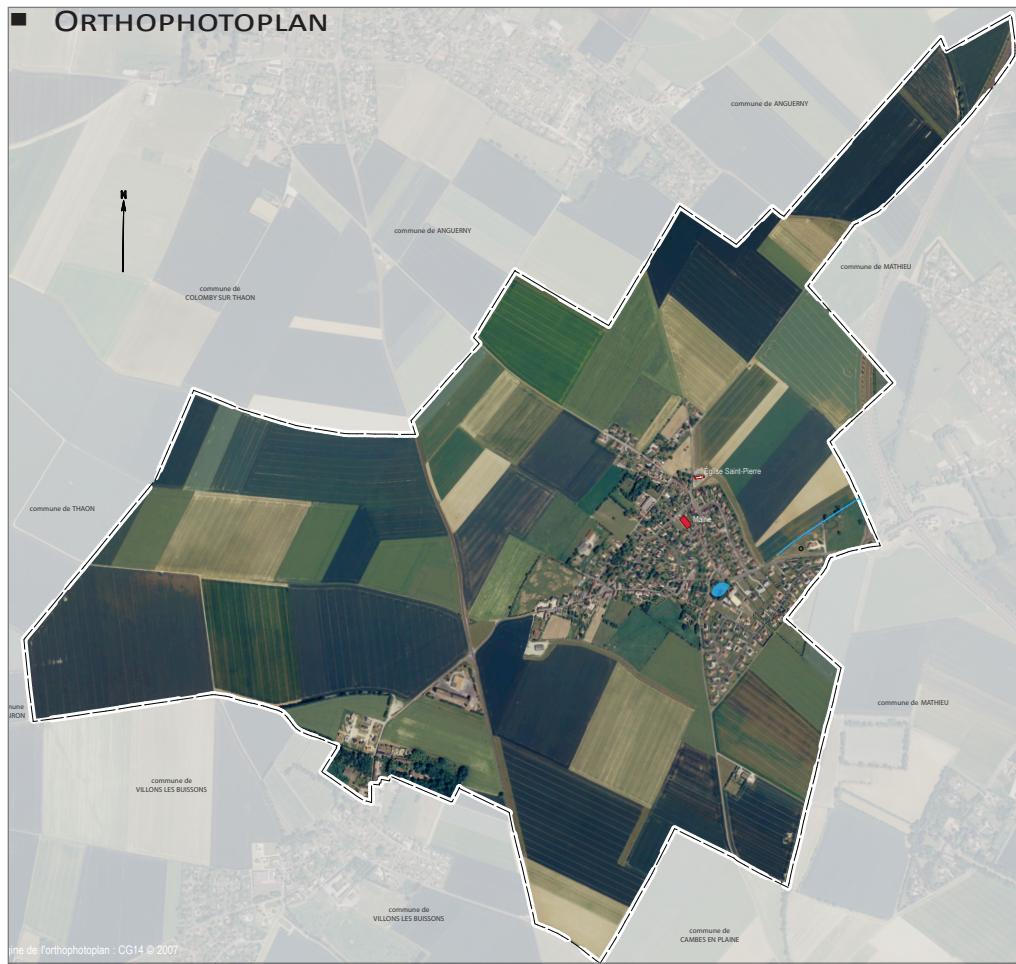
On compte également un terrain de pétanque à proximité de la Place du Calvaire.

PROJETS COMMUNAUX :

- ➔ Amélioration de l'accès et du stationnement au cimetière ;
- ➔ Création d'une aire de loisirs ;
- ➔ Extension du site public autour de l'école ;



PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANISY (14)



3. ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. Données géographiques

ANISY est une commune rurale, dont le village s'est développé autour de la source du Dan.

Un peu plus de 85% du territoire est vierge d'urbanisation. Il appartient à la Plaine de Caen dont il a les caractéristiques tant géographiques que paysagères : une plaine de labours au paysage ouvert, ponctuée par l'urbanisation et de grandes infrastructures de transport ou de communication.

Ses limites ne reposent sur aucune frontière géographique. Ainsi, une langue de terres, au nord, sépare les communes de Mathieu et d'Anguerny sur une largeur d'environ 250 mètres.

Relief

Dans ce territoire de plaine, l'altitude varie peu et très régulièrement : 68 mètres au nord-ouest du territoire et environ 45 mètres à l'est de la commune. La pente générale est est-ouest. Le vallon du Dan à l'est du village est la partie la plus basse de la commune.

Climat

La plaine de Caen dispose d'un climat atlantique doux et humide.

La température moyenne est de 10,5°C. L'amplitude des températures est faible (une douzaine de degrés), de même que les précipitations, comparées au reste de la Normandie (700mm/an).

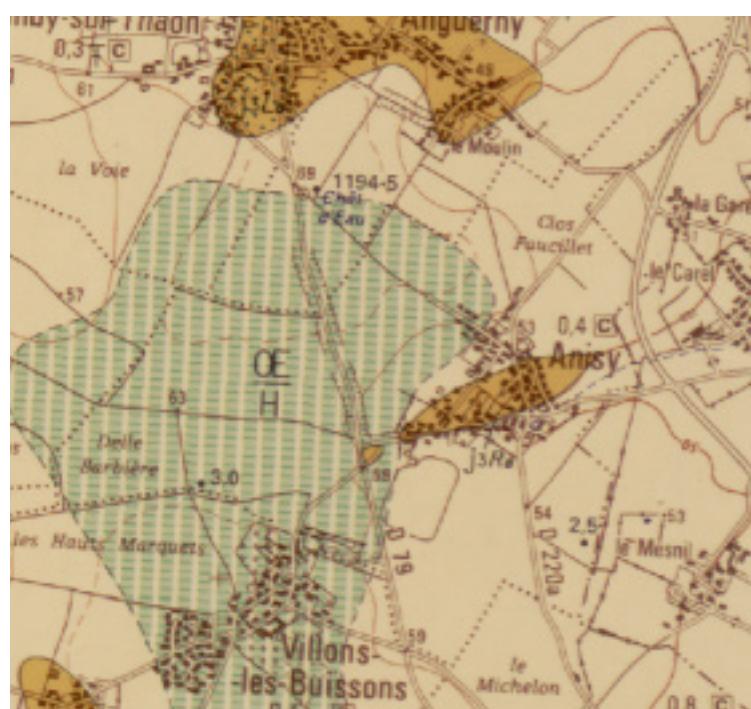
Si les heures d'ensoleillement sont relativement nombreuses, la chaleur est tempérée par l'importance des vents ce qui suppose des modes d'urbanisation adaptés pour que le cadre de vie soit agréable. L'urbanisation traditionnelle comprenait ainsi de hauts murs de plaquettes autour des constructions qui permettaient de profiter pleinement de l'ensoleillement ; elle préservait les haies bocagères hautes en lisière d'urbanisation et favorisait la construction de villages denses.

Hydrologie

Le Dan prend sa source au niveau de la mare d'ANISY située au cœur du village. Il draine une partie importante du territoire communal.

Géologie

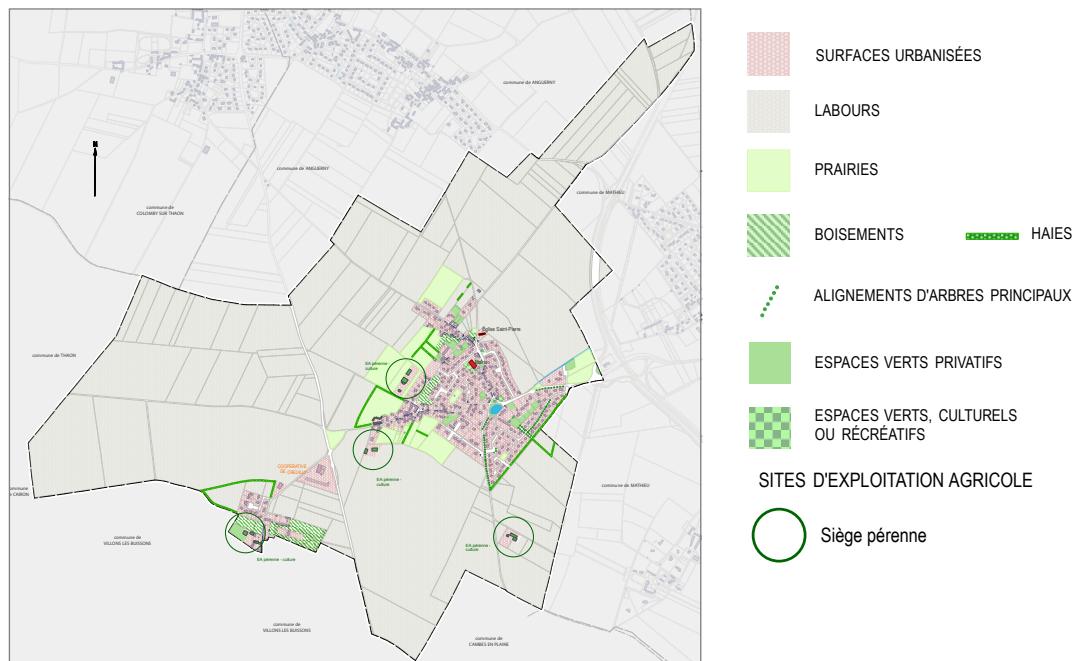
Le plateau de la Plaine de Caen est formé d'alternance de marnes et de calcaires. Il est recouvert de Loess (dépôt éolien) qui lui donne une fertilité exceptionnelle lorsque le dépôt est épais.



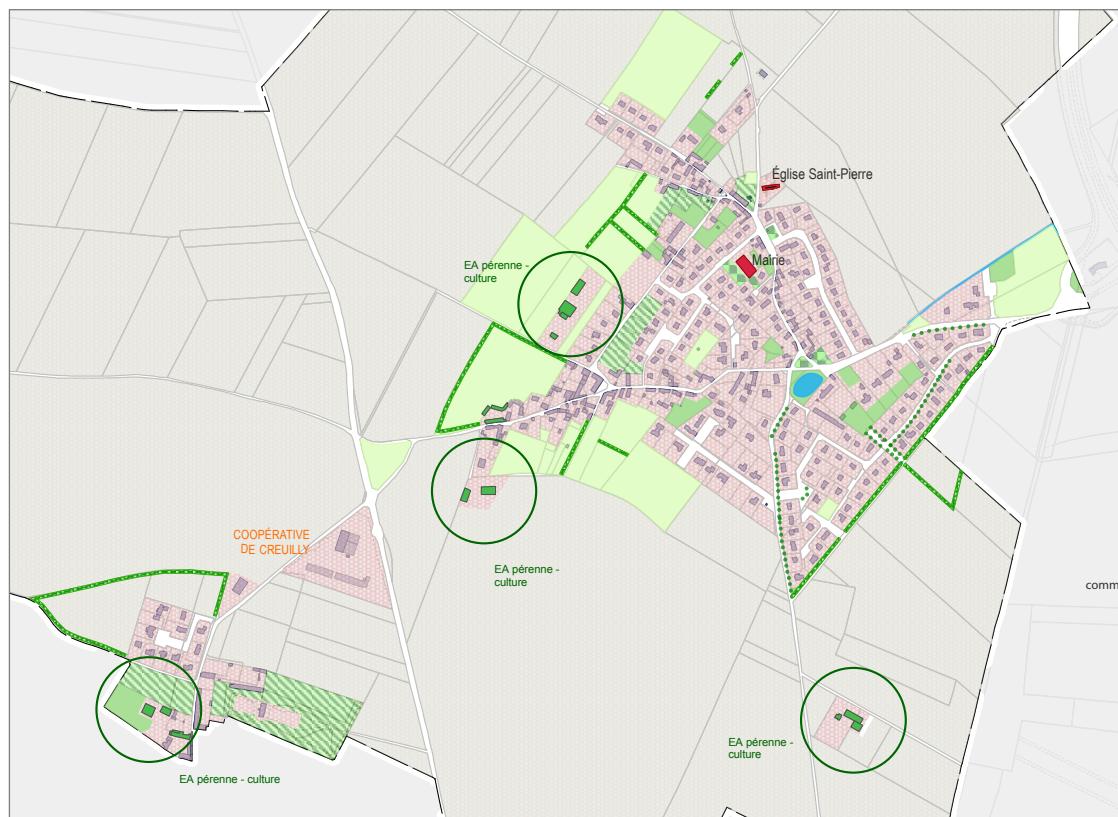
- EXTRAIT DE LA CARTE
GÉOLOGIQUE
BRGM 1/5000^{ÈME}

PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANISY (14)

■ OCCUPATION DU SOL



■ OCCUPATION DU SOL AUTOUR DU VILLAGE



Coopérative de Creully



Coopérative de Creully

3.2. Ressources environnementales

Agriculture : une économie performante

La valeur agronomique exceptionnelle de cette partie de la plaine, la consacre quasi exclusivement à la culture. Aujourd'hui y sont cultivés des céréales, et en plus petites proportions, du lin, des protéagineux ou des oléagineux. Les parcelles sont de très grande taille (plusieurs dizaines d'hectares) et elles ne sont qu'exceptionnellement bordées de haies. Le dernier remembrement agricole date de 1981.

Le territoire est compris dans le périmètre des Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) Calvados, cidre, volailles et porcs de Normandie, mais aucune production n'est présente sur la commune. De même, il ne s'y pratique ni maraîchage ou agriculture biologique. La commune n'accueille plus de structures d'élevage (bien que des prairies à côté de l'école puissent être utilisées par un éleveur de Biéville Beuville). On ne dénombre que quelques chevaux d'agrément.

En 2009, la surface agricole utile (SAU) couvre près de 82% du territoire communal (343Ha) dont seulement 13ha en prairies permanentes.

On dénombre quatre sites d'exploitation agricole sur la commune (pour trois sièges administratifs) : deux au sein du village, un Sente de Biéville et un au lieu-dit Villons-les-Anisy, en lisrière avec le village de Villons-les-Buissons. Les trois sièges de la commune exploitent un peu plus de 200ha (dont la moitié des prairies restantes, soit 6ha) et sont spécialisés dans la culture.

Les sites d'exploitation agricole présents sur la commune sont pérennes (a priori) à échéance du PLU, sauf pour celui qui borde le village à l'ouest : son propriétaire-exploitant prendra prochainement sa retraite et souhaite resté dans le logement qui borde le village, le devenir de ses bâtiments agricoles est donc incertain.

Aucun ne comprend d'installation d'élevage. Il n'est recensé aucun cheptel (gros bétail) ;

Les unités de travail agricole (UTA) sont peu nombreuses : 3 pour 3 sièges en 2010.

DONNÉES AGRESTE	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations	8	6	3
UTA	13	5	3
Surface Agricole Utilisée des EA	397	375	230
Dont prairies	89	67	6
Bovins	208	97	0

U.T.A. : Unité de travail Annuel

Autres activités agricoles

La commune accueille une coopérative agricole dite coopérative de Creully, au croisement des RD79 et RD220, à un peu plus de 300 mètres des premières constructions du village ; elle emploie trois personnes, et vu son importance, elle engendre des servitudes de recul à son pourtour.

ENJEUX :

- ➔ le déplacement des véhicules agricoles à travers le village ;
- ➔ l'impact des extensions de l'urbanisation sur les superficies d'épandage ;
- ➔ la gestion du voisinage entre les sites d'exploitation et les quartiers d'habitat;
- ➔ le "partage" du réseau de chemins ruraux avec les randonneurs ;



PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANISY (14)

Ressource en eau potable

On notera l'existence d'un forage sur Anguerny au nord-ouest du territoire communal, à moins de 500m de la limite communal, dont la procédure de protection est en cours.

ENJEU :

- ➔ *Ses périmètres de protection pourraient faire une emprise sur le territoire communal.*

Biomasse

Le potentiel est quasi inexistant du fait de la faible couverture bocagère ou arborée du le territoire communal.

Énergie solaire

Le soleil est présent en moyenne annuelle près 1800 heures à Caen (une trentaine d'heures de moins qu'à Paris). Il est rarement absent du ciel, bien qu'il le partage souvent avec les nuages, grâce à la présence quasi-continue du vent.

Ainsi le secteur dispose d'un taux d'ensoleillement tout à fait compatible avec le développement de l'énergie solaire (ou photovoltaïque).

Potentiel éolien

La Plaine de Caen est un secteur à fort potentiel éolien, comme l'indique le classement retenu par le Schéma Régional Éolien pour le secteur. Pour autant, aucune Zone de Développement Éolien (ZDE), ni projet n'est à l'étude sur le territoire communal ou à proximité immédiate.



3.3. Patrimoine naturel

Coeur de nature (au sens du SCOT)

La biodiversité est globalement faible dans cette partie de la plaine où se pratique l'agriculture intensive. Aucun espace naturel remarquable n'est recensé, ce qui donne tout son intérêt à la trame verte et bleue qu'initie le petit vallon du Dan à l'est du village et la mare en son centre.

La DREAL y repère des zones humides, aux abords du Dan (là où existent aussi des zones inondables).

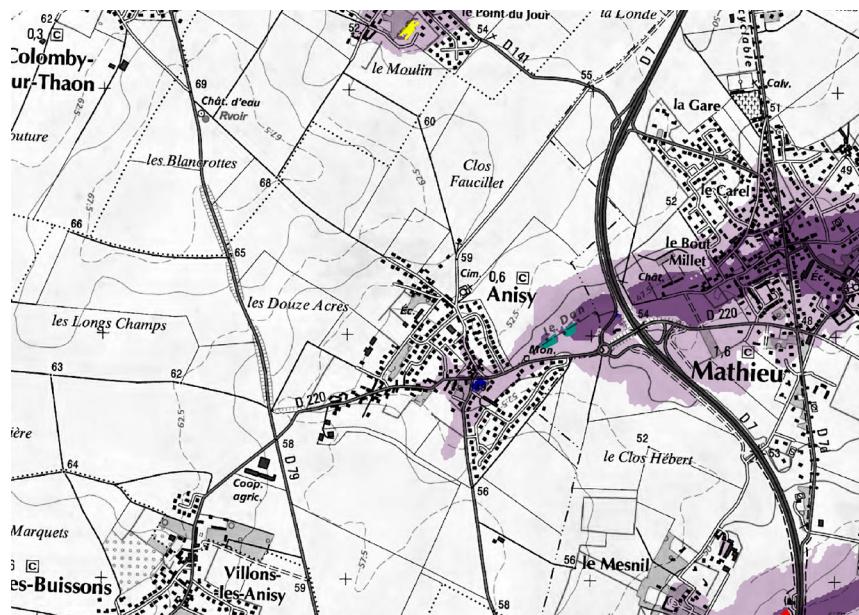
Les études de sol réalisées pour l'aménagement de la zone d'activité réservée au POS de la commune (*Voir extrait de l'étude en annexes documentaires*), dans la partie située à l'écart d'une zone potentielle d'inondation (soit à une quarantaine de mètres de la berge) montre que les caractéristiques des sols ne laisse pas penser à la présence de zone humide (au sens de l'arrêté du 1er octobre 2009), du fait de leur nature (épaisse couche de limons sains sur le plateau calcaire sans traces apparentes d'hydromorphie) et de la présence de la nappe à trop grande profondeur (au-delà du seuil correspondant à la réglementation : apparition de l'hydromorphie avant 50 cm de profondeur, ce qui n'exclut pas qu'elle remonte ponctuellement), bien qu'elle soit comprise dans une zone violette repérée sur la carte ci-contre.

ZONES HUMIDES OBSERVEES
(photo-interprétation ou terrain)

- espaces humides détruits ou très détériorés
- zone humides
- plans d'eau
- non défini

ESPACES PREDISPOSÉS
A LA PRÉSENCE DE ZONES HUMIDES
(définis par modélisation)

- territoires fortement prédisposés
- territoires faiblement prédisposés
- territoires très faiblement prédisposés



Comme souvent sur la plaine, si la présomption se fonde sur la présence de la nappe à faible profondeur, ce critère n'est pas en lui-même suffisant pour qu'existe une zone humide.

Autres éléments pouvant participer à la mise en place d'une trame verte et bleue sur la commune

- les quelques haies en lisière d'urbanisation qui font la transition entre les jardins des quartiers pavillonnaires et la plaine. Elles constituent de plus d'excellents coupe-vent dans ce vaste espace dégagé et assurent une transition harmonieuse avec l'espace agricole.
- le site de la mare d'Anisy
- les parcs et boisements, bien que de taille réduite du fait de leur rareté :
 - ➔ en bordure de la rue des Écoles (environ 0,7ha) ;
 - ➔ au nord-ouest du terrain de sports de l'école (environ 0,2ha) ;
 - ➔ en face de l'Église Saint-Pierre (environ 0,15ha) ;
 - ➔ à Villons-les-Anisy (2,3ha et 0,8ha).

ENJEU :

- ➔ Préserver le Dan et ses abords pour leur intérêt écologique et la rareté de tels milieux sur le plateau agricole ainsi que les lisières vertes, parcs et boisements.

3.4. Risques, nuisances et pollutions

Risques naturels

Ruisseaulement

C'est le principal enjeu à l'échelle de la commune, comme l'ont rappelé les sinistres suite aux orages de l'été 2013. Le village étant situé en contre-bas d'un vaste espace de plaine labourée, sans haies, il est soumis aux ruissellements qui sont d'autant plus importants quand aucune lisière d'urbanisation n'existe, quand l'eau est drainée par des voies décaissées ou entre les murs, ou quand les ouvrages de recueil et/ou de stockage sont insuffisants.

Les constructions qui bordent les rues à l'ouest de la commune : chemin de Colomby, rues Principale et Alfred Harel (place des Libérateurs Canadiens), rue des écoles ou rue de la Chenaie ont peu été sinistrées. Ainsi il a pu être reçu jusqu'à 50 cm d'eau en rez-de-chaussée dans la rue Principale et de nombreux sous-sols ont été inondés.

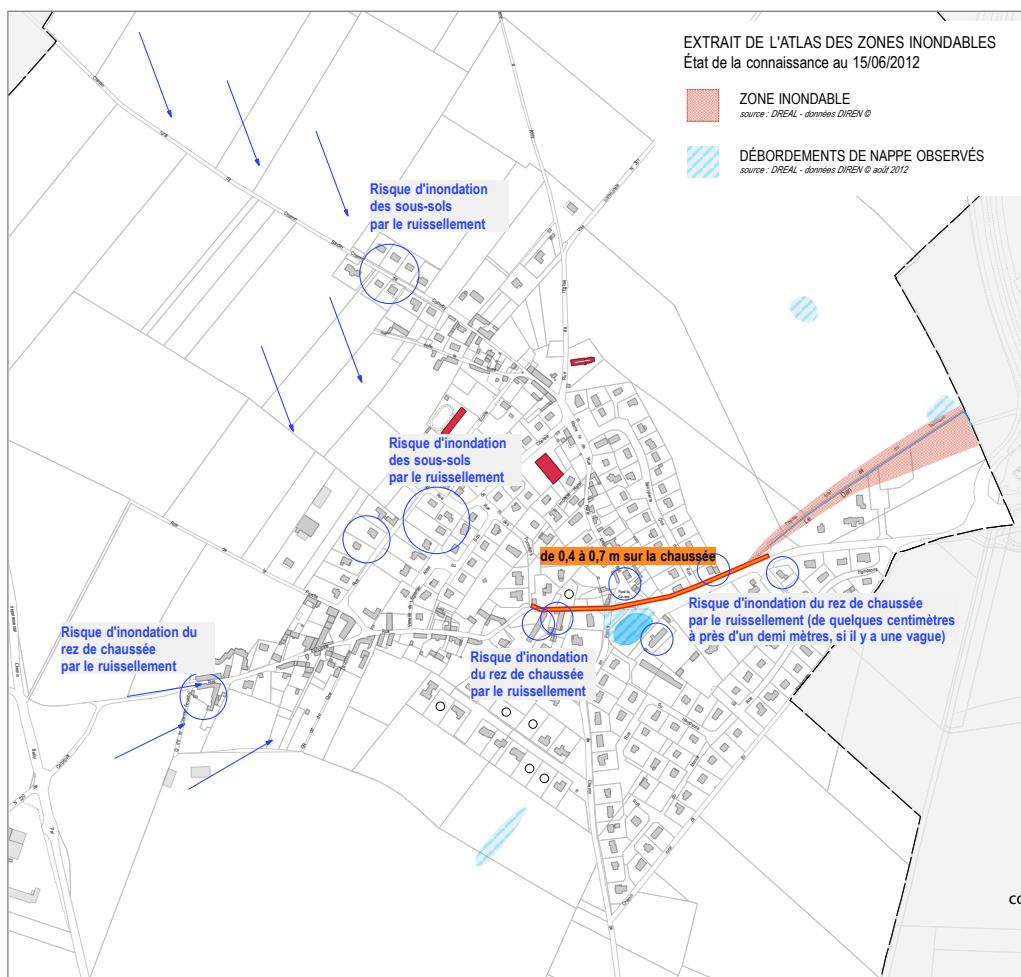
Il y a moins de 10 ans, pour pallier à ces problèmes de ruissellement, la municipalité a renforcé le réseau d'eaux pluviales entre le Dan et le Calvaire. Deux bassins de rétention ont été également réalisés :

- le premier au croisement de la RD79 et de la rue Principale ;
- le second à proximité du Dan dans le cadre de l'aménagement du lotissement Hampshire.

Pour autant, ces ouvrages s'avèrent insuffisants, vu les sinistres de l'été 2013.

PROJET (COMPÉTENCE COMMUNAUTAIRE) :

- ➔ réalisation d'une étude sur le fonctionnement du bassin versant, afin de déterminer les ouvrages à mettre en place tant au niveau de l'urbanisation que de l'espace agricole ;

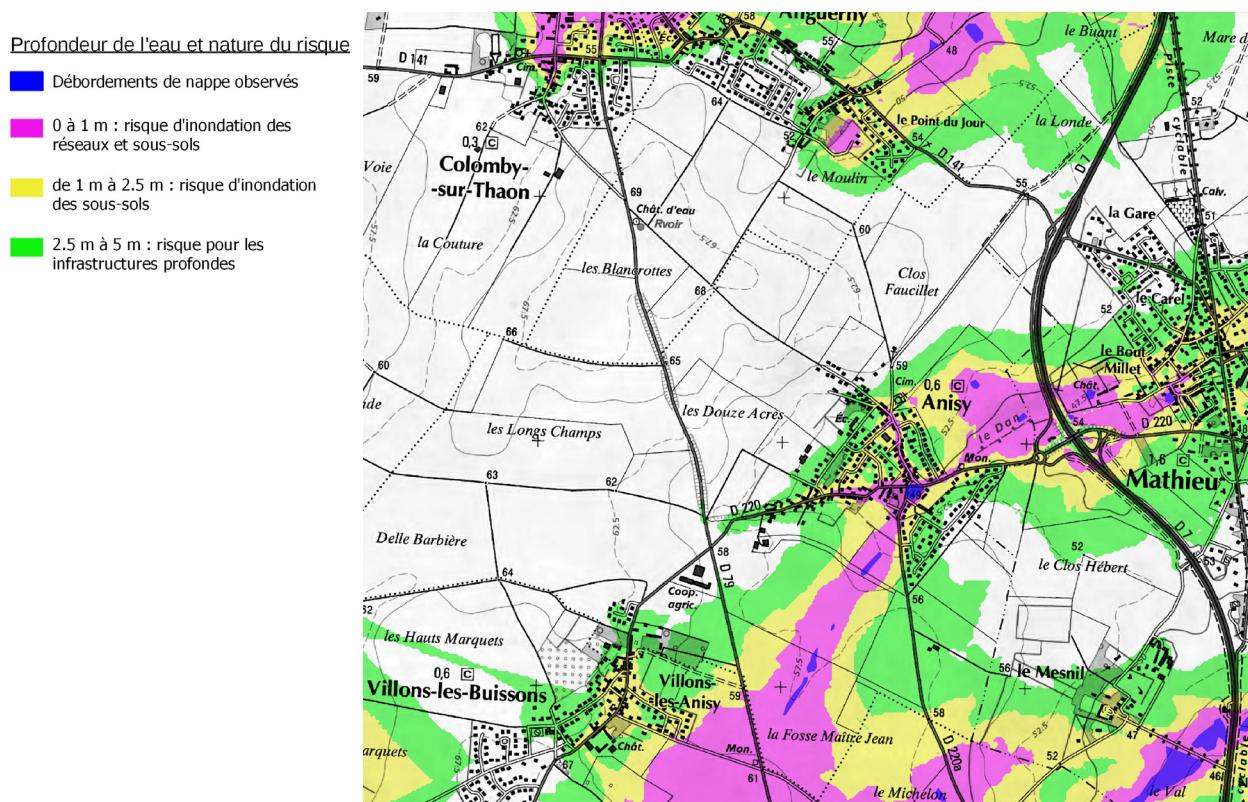


Remontées de la nappe phréatique

À la suite des événements catastrophiques de l'hiver 2000-2001, la DREAL a établi une carte des risques de remontées des nappes phréatiques.

Sont ainsi concernés par un risque d'inondations des réseaux et sous-sols de 0 à 1m des constructions :

- de part et d'autre de la rue Principale (RD220) ;
- Rue Alfred Harel ;
- Rues des Écoles (partie Sud) de la Chênaie, et allée du Bois (on recense des sous-sols inondés du fait de la présence d'un ruisseau sous- terrain) ;
- Le long du Dan ;
- Chemin de Cambes et sur une partie du lotissement du Clos de l'Hermitage ;
- au lieu-dit de Villons-les-Anisy.



Risque d'inondation

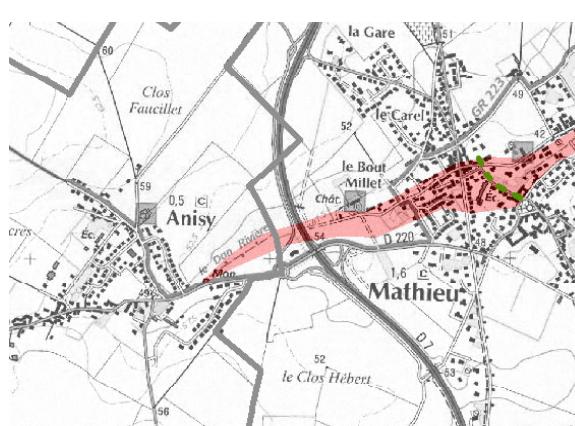
Le vallon du Dan est inondable. La zone inondable repérée par la DREAL concerne les terrains qui le bordent. Les trois constructions situées dans la zone d'activités ne sont pas concernées.

Atlas régional des Zones Inondables

Etat de la connaissance au 15/06/2012

- Limite d'étude
- Zone inondable
- Zone alluviale à risque mal identifié
- Zone inondable bénéficiant d'une protection particulière (Polders notamment)
Situation soumise à l'entretien et l'efficacité des ouvrages
- Limite de commune (IGN BdTopo)
- Cours d'eau (IGN BdTopo)

Les cotes altimétriques de la Z.I. sont exprimées en IGN69. Exemple : 36,60 m



PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANISY (14)

Tempête

Cette partie de la plaine, proche du littoral peut être parcourue de vents violents. Sa mise en valeur agricole accentue leurs effets par la quasi absence d'infrastructures coupe-vent. Ainsi, en l'absence de haies, lors de tempête de neige, les voies décaissées dans la plaine sont remplies de neige par le vent, rendant la circulation très difficile (comme durant l'hiver 2013).

Risques sismiques

ANISY fait partie des communes recensées comme exposées aux risques sismiques qualifiés de « faible » (zone 2), ce qui ne conduit à des mesures constructives spécifiques que certaines catégories de constructions (dont celles recevant du public).

Retrait et gonflement d'argiles

Pas d'enjeux vu la nature des limoneuse des sols et leur perméabilité.

ENJEUX :

- ➔ protection et développement du maillage bocager ou des lisières d'urbanisation ;

Risques et nuisances liés aux infrastructures ou constructions

Risques et nuisances liés à la circulation routière

La RD7 et la RD79 sont des sources de nuisances, de pollution et d'insécurité, vu l'importance et la vitesse du trafic qu'elles reçoivent (plus de 20 000 véhicules par jour pour la première, plus de 7000 pour la seconde). Pour autant, elles ne traversent pas le village ou le hameau de Villons les Anisy et leurs constructions en sont éloignées d'au moins 250m.

CLASSEMENT AU TITRE DE LA PROTECTION CONTRE LE BRUIT :

L'arrêté préfectoral du 15 décembre 1999 ainsi que celui du 9 janvier 1995 relatif aux nuisances sonores, classent les RD7 et RD79 en secteur de catégorie 3 dans la traversée de la commune. Les futures constructions situées dans une bande de 100 mètres comptées à partir des bords extérieurs de la chaussée, sont soumises à des normes d'isolation phonique.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE :

RD220 : La vitesse et l'étroitesse réelle (ou ressentie) du passage entre les constructions à l'alignement sont deux éléments qui rendent la rue principale dangereuse, notamment pour la circulation des piétons. D'après le porté à connaissance, il est recensé entre 2005 et 2009, un accident corporel entre un véhicule légers et un poids lourd.

RD79 : cette voie de liaison utilisée entre la Côte et le nord de l'agglomération caennaise (en particulier par le trafic pendulaire) est accidentogène tant du fait de son encasement sur certaines portions, que de son tracé. Elle présente en particulier un carrefour dangereux avec la RD220. On recense deux accidents (non-mortel mais avec des blessés) récents, de plus les accidents non corporel y sont fréquents, soit environ une fois par mois (information commune).

ENJEUX :

- ➔ Sécurisation du carrefour RD220 / RD79 ;
- ➔ Sécurisation de la traversée du village ;
- ➔ Prise en compte du bruit émis par le trafic le long de la RD7 dans les choix d'urbanisation ;

Autres infrastructures : Néant.

Risques industriels et agricoles

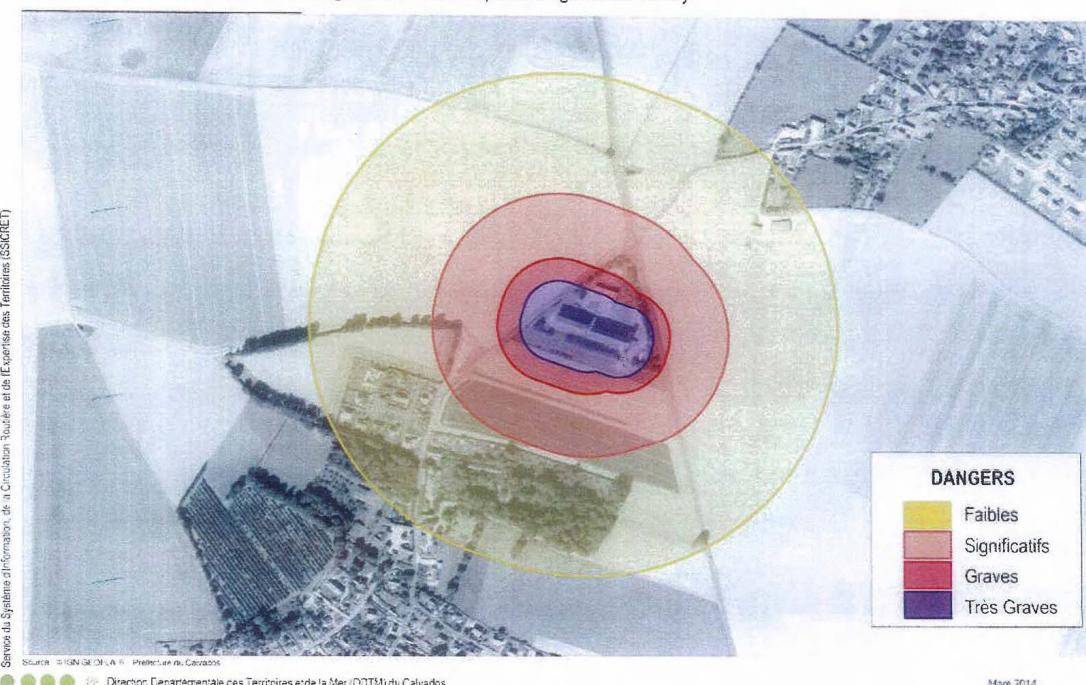
On compte trois ICPE sur le territoire communal :

- le garage automobile est soumis à déclaration ;
- le stockage de gaz est soumis à la déclaration contrôlée ;
- La coopérative de Creully est soumise à autorisation pour le stockage de céréales (26 600m³), et à déclaration pour la présence d'engrais liquide (120 m³) et de gaz liquéfiés. L'extrait de l'étude de danger transmis par la DDTM fait état de périmètres de dangers autour du site.



Commune d'Anisy

Synthèse des niveaux de danger autour de la coopérative agricole de Creully



Risques de pollution / risques sur la santé

Pollution par les nitrates

La commune est comprise dans une «zone vulnérable» au titre de la directive Nitrates, c'est à dire une zone dans laquelle les eaux ont une teneur en nitrates approchant ou dépassant le seuil de 50 mg/L et/ou ont tendance à s'eutrophiser. Aussi, dans ces zones, des programmes d'action s'appliquent à tous les agriculteurs.

Ils reposent sur deux mesures principales :

- Le respect de l'équilibre entre les besoins des cultures, les apports en fertilisants azotés et les fournitures des sols, afin de limiter la fuite des excédents d'azote vers les eaux souterraines et les eaux de surface ;
- L'établissement d'un plan de fertilisation et l'enregistrement des apports effectués.

Pollution par les eaux résiduaires urbaines (eaux usées /eaux pluviales)

Anisy est compris dans une «zone sensible». Ce qui suppose une vigilance particulière quant au fonctionnement des dispositifs d'assainissement des eaux pluviales et usées.

Pollution de l'air :

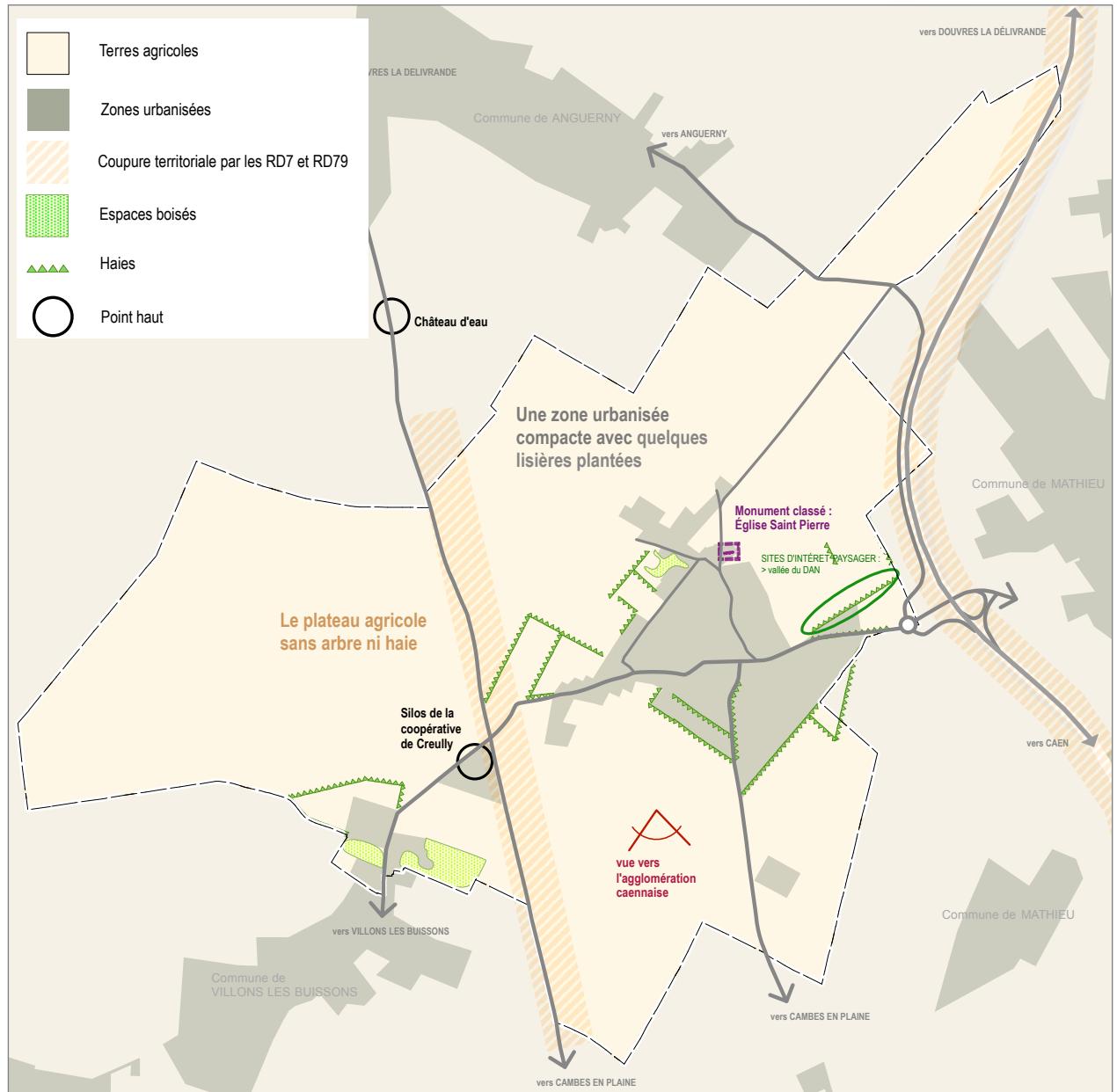
Dans ce territoire rural, on ne dispose pas de mesures détaillées de la qualité de l'air. Si celle-ci peut être altérée par le trafic routier ou les pratiques agricoles, l'importance des vents, n'en fait pas une nuisance qui serait ressentie comme majeure par la population.

Pollutions des sols : Aucun site repéré.



PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANISY (14)

■ ENJEUX PAYSAGERS



Vue sur l'Église depuis l'est



Vue sur l'Église et la lisière d'urbanisation depuis le nord

3.5. Paysages

Paysage rural

Le territoire communal est compris dans ce paysage ouvert, sans clôture ni haie qui caractérise cette partie de la plaine de Caen. C'est un paysage monotone, ouvert sur des horizons lointains, où le moindre élément vertical fait événement : clocher, silos, pylônes, alignements d'arbres, etc.

Il s'anime au printemps, avec les couleurs changeantes des cultures (céréales, colza, lin). Il est ponctué par des villages (et leurs lisières plus ou moins arborées qui participent à l'image d'un village verdoyant au cœur d'une plaine sans arbres ni haies), et de grandes infrastructures. Les RD7 et RD79 incisent la plaine de leur tracé rectiligne.

Anciennement, des enclos herbagers assuraient la transition entre le village et la plaine. Aujourd'hui, des prairies subsistent à l'ouest du lotissement de Clos de l'Hermitage, au nord de la rue des Écoles, au nord-ouest de l'église et à l'ouest du village.

Paysages urbains

Depuis ses rues, le village ancien présente un paysage très minéral, du fait de la construction à l'alignement et des nombreux hauts murs de pierre qui enserrent les propriétés. Pour autant, l'intérieur des propriétés comprend de nombreux jardins et parcs dont les arbres émergent au dessus des murs.

Patrimoine paysager : couverture arborée

- Les rares haies bocagères qui subsistent autour du village : La plupart sont les vestiges des enclos qui prolongeaient les corps de ferme.
- Les haies plantées en lisière d'urbanisation,
- Les parcs et jardins : Ils jouent dans ce contexte un rôle paysager important. Ce sont les différents parcs qui reçoivent de grands arbres (voir liste plus haut) ;
- les alignements d'arbres rue Principale, rue du Hampshire, dans le chemin de Cambes en Plaine et sur la place du Calvaire.



Boisements



Alignement d'arbres



Haie bocagère



PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANISY (14)



Plaine agricole



Entrée nord-ouest



Entrée du village



Vue sur la coopérative de Creully depuis la RD79



LE BÂTI ANCIEN



LE BÂTI ANNÉES 80-90



LE BÂTI RÉCENT

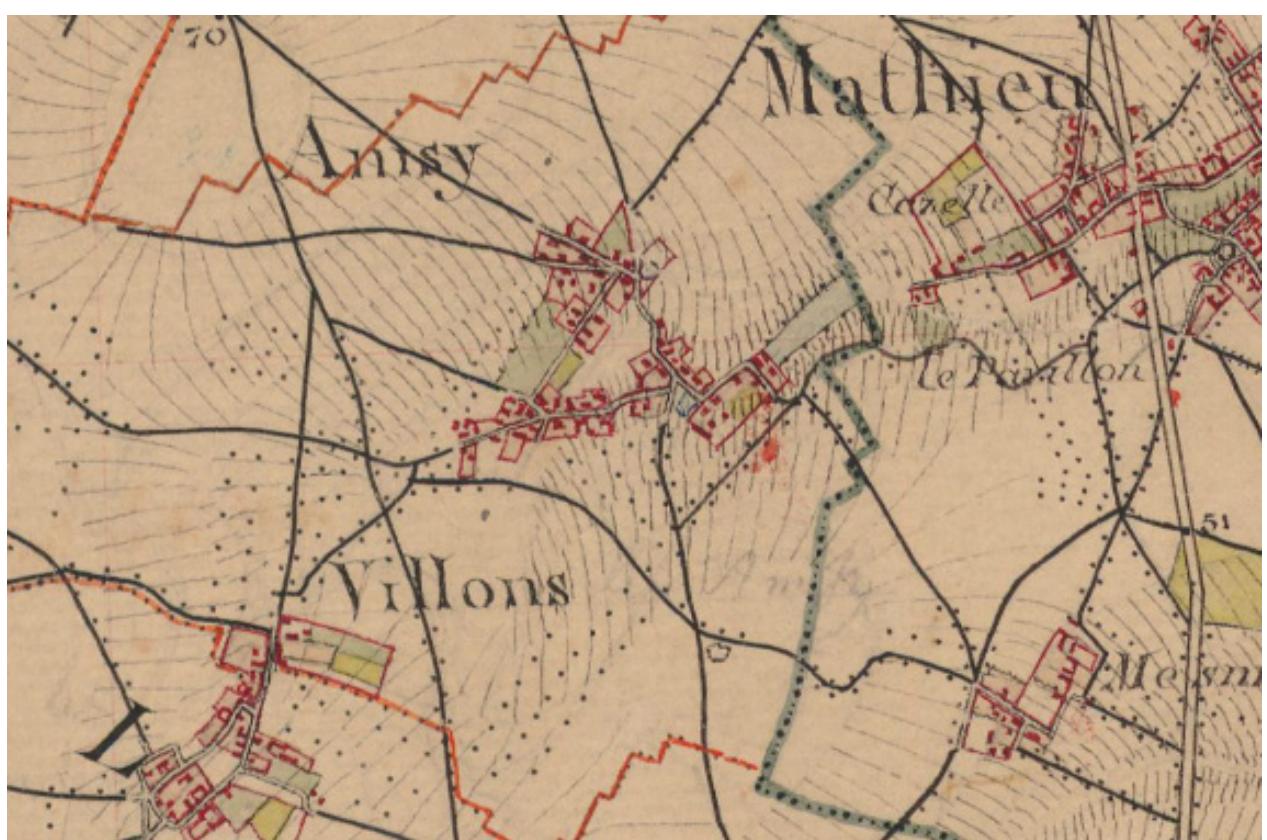


PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANISY (14)

■ EXTRAIT DE LA CARTE DE CASSINI - XVIIIÈ SIÈCLE

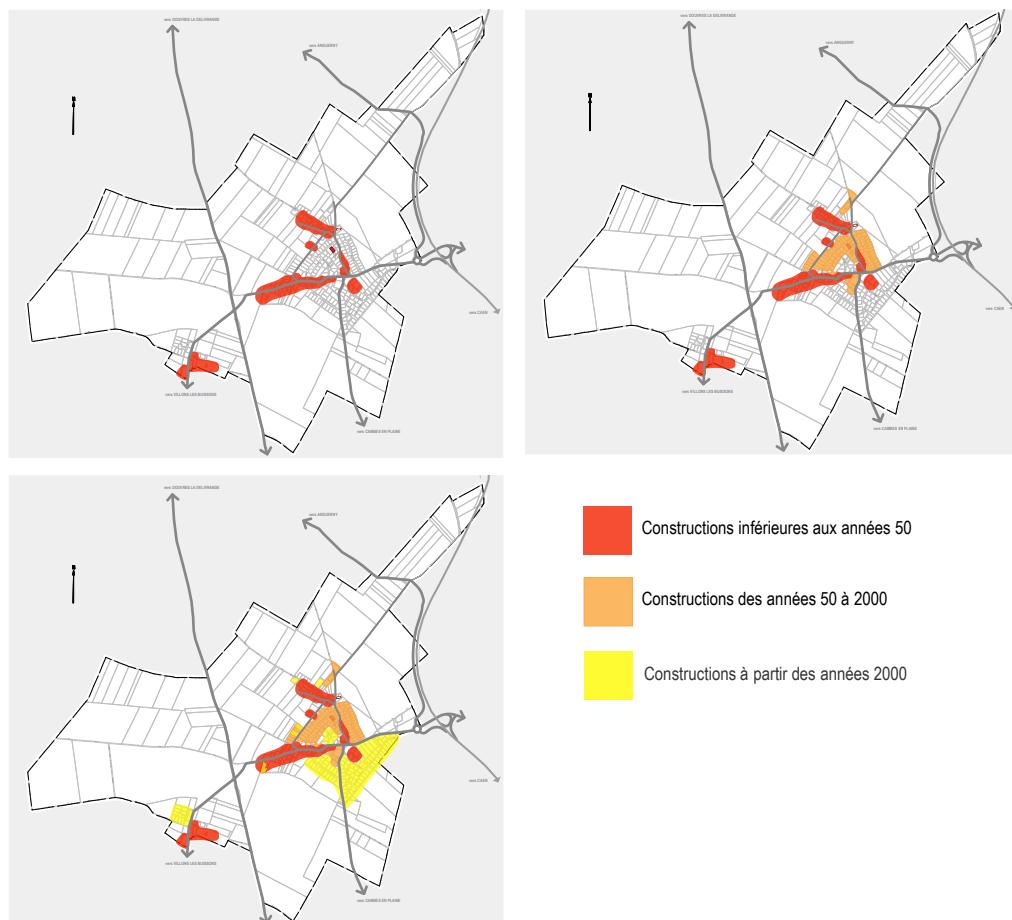


■ EXTRAIT DE LA CARTE D'ÉTAT MAJOR - DÉBUT XIXÈ SIECLE



4. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

4.1. Structure de l'urbanisation



Évolution de l'urbanisation :

ANISY est un village rural, qui s'est développé avec la périurbanisation autour de Caen. Il comprend des constructions anciennes qui n'ont pas été détruites par les bombardements de la Libération notamment en bordure de la RD220 et des rues de l'Église et Alfred Harel.

On y distingue le manoir d'Anisy (derrière la mare) qui date du XV^{ème} siècle, des maisons de village en alignement et d'anciens corps de ferme.

Les lotissements du «Bois» (31 maisons) et du «Clos Saint Pierre» (30 maisons) sont venus étendre le village au nord en renforçant sa structure viaire triangulaire. Depuis 2000, le lotissement Rue Hampshire (65 maisons) est venu l'étendre au Sud-Est. Cette nouvelle urbanisation a redéfini les entrées Est et Sud du village. Le lotissement du Clos de l'Hermitage (18 parcelles) est en fin de construction.

Une parcelle située au cœur du triangle formé par le lotissement du Bois et les constructions de la rue Alfred Harel, a été lotie et 9 maisons individuelles construites.

La commune compte de plus un hameau et un écart :

- **Villons-les-Anisy** en bordure de la limite communale Sud-Ouest (en extension du village de Villons-les-Buissons); il compte 16 logements, dont un lotissement récent (de 11 constructions allée Fresnais de Coutard).
- **Sous les Bissonnets**, en bordure du chemin rural dit Sente de Biéville qui compte un site d'exploitation agricole avec un logement de fonction.

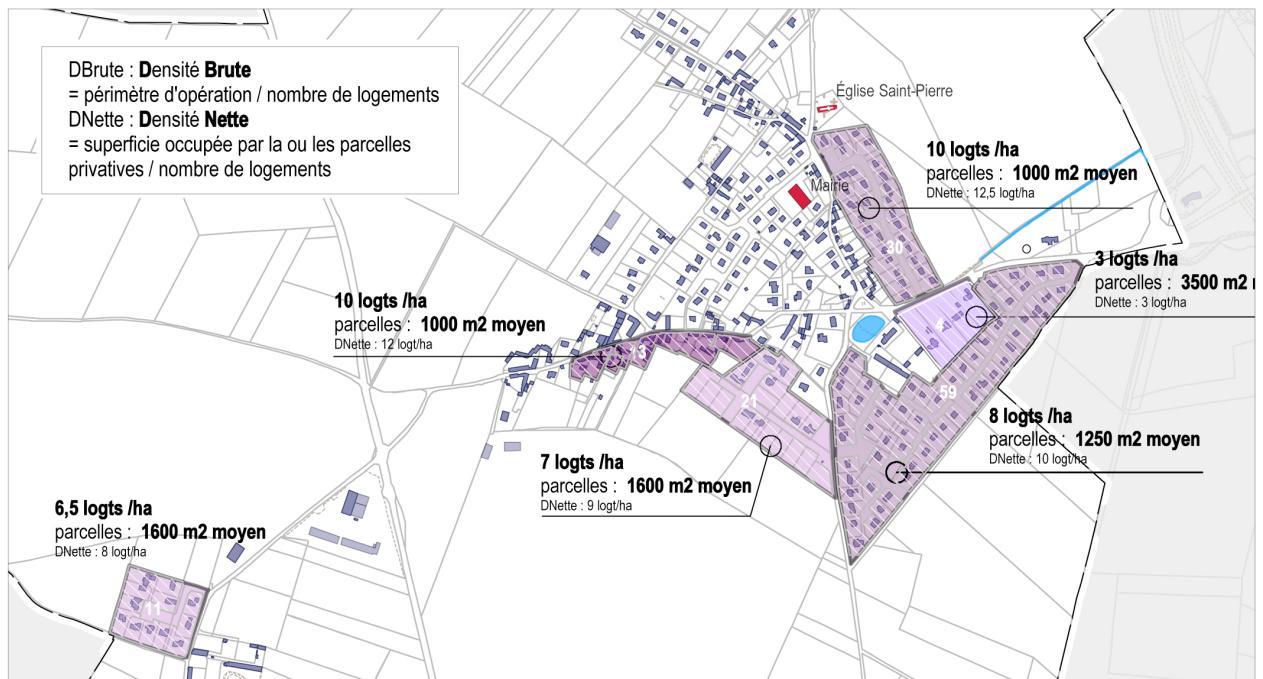


PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANISY (14)

■ AGE DU BÂTI



■ DENSITÉ



4.2. Âge et typologie du bâti

Mode d'occupation et densité d'urbanisation

Le village ancien est relativement peu dense, bien que l'espace des rues le laissent percevoir comme dense du fait de leur étroitesse. Les cours, jardins et parcs y occupent de larges espaces.

C'est l'urbanisation bourgeoise, à partir de la fin XVIII^{ème} siècle qui introduira la première rupture dans le mode d'implantation rural traditionnel des constructions sur les parcelles (à l'alignement, en cour et en limite de propriété), avec la construction de « pavillons » en recul des limites séparatives de propriétés, mis en scène par une allée et un parc. Cette typologie deviendra dominante, jusqu'à aujourd'hui, quelque soit la taille des parcelles (le parc se réduisant à un jardin).

Le village compte ainsi essentiellement des maisons individuelles ou des corps de ferme. Sa densité « brute » moyenne est d'environ 7 logements/ha.

La densité des lotissements va de 6 à 10 logements par hectare, lorsque les maisons sont indépendantes. La taille des parcelles y varie entre 750 et 1800 m², elle a longtemps était le seul critère pris en compte par les acheteurs pour la qualité du cadre de vie.

Elle est de l'ordre de 25 logements à l'hectare lorsque les logements sont mitoyens, les parcelles ont alors une superficie d'environ 430 m² (lotissement du Clos de l'Hermitage).

Forme et aspect des constructions

Les maisons anciennes présentent des volumes simples et imposants et sont construites de pierres de Caen et couvertes de tuiles plates ou d'ardoises. Leurs toitures comptent deux pans symétriques d'une pente d'environ 45° ; elles sont éclairées par des lucarnes. Les encadrements des ouvertures sont en pierre de Caen taillée et les huisseries et menuiseries sont le plus souvent blanches.

Les pavillons unifamiliaux construits ces dernières décennies, en extension du village, ont les caractéristiques architecturales « à la mode » lors de leur époque de construction. Ils rompent avec l'architecture traditionnelle, tant par leur aspect que par leur mode d'implantation sur les parcelles.

- La maison est implantée en milieu de parcelle et en recul par rapport à la voie ;
- Le garage fait face à la rue ;
- Les matériaux de constructions ne sont plus locaux ;
- La végétation peut être exotique ;

Ainsi, les pavillons des années 60 présentent des volumes cubiques, aux enduits clairs (quasiment blanc) et un sous-sol rehaussé. Leur toiture est à 4 pans et recouverte de tuiles mécaniques.

Ceux des années 70/80 se reconnaissent à la forte pente de leur toiture qui accueille des combles aménagés et à leur garage en demi-sous-sol. Ils ne comptent plus d'étage droit.

Les plus récents se caractérisent par des volumes plus sobres, par des toitures à deux pans symétriques recouverts de tuiles plates ou d'ardoises ; les façades sont enduites de « tons pierre » plus ou moins ocrés.

Les aménagements routiers et paysagers récents réalisés par les aménageurs des derniers lotissements (rues « Hampshire », rue des Pommiers, Clos de l'hermitage et allée Fresnais de Coutard) ont contribué à la mise en place d'un cadre paysager verdoyant :

- La préservation de haies existantes ou la création de plantations en lisière sud, sud-ouest du village et nord du lieu-dit de Villons-les-Anisy permettent l'intégration des lotissements dans ce paysage de plaine ;
- Les alignements d'arbres et espaces verts au sein des lotissements poursuivent la végétalisation du village.

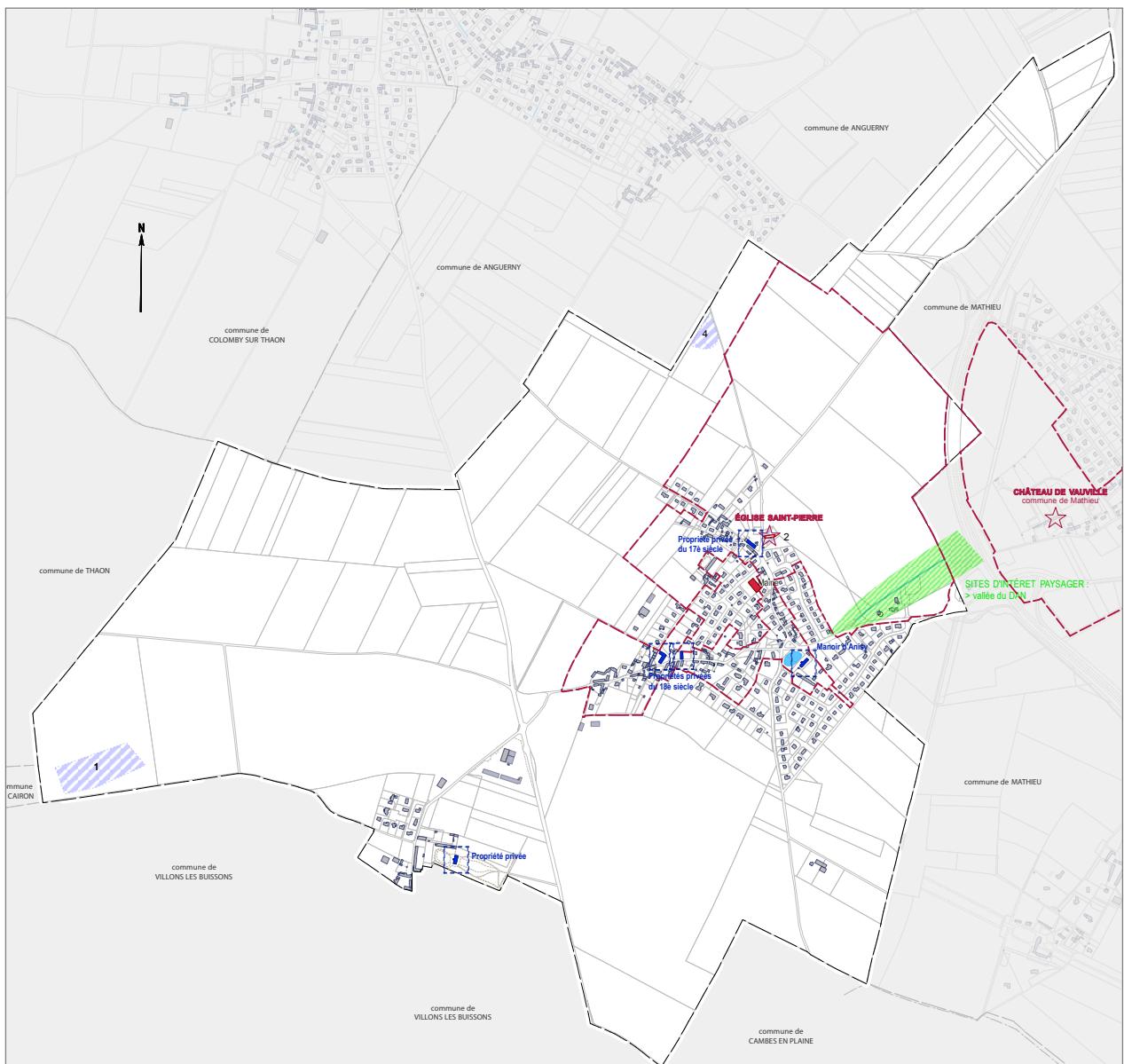
ENJEU ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER

- ➔ Assurer la bonne insertion des constructions à venir dans le paysage du village tout en réduisant la consommation de l'espace agricole par l'habitat.



PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANISY (14)

■ PATRIMOINE CULTUREL



MONUMENT HISTORIQUE et SON PÉRIMÈTRE DE PROTECTION

SITES ARCHÉOLOGIQUES RECENSÉS

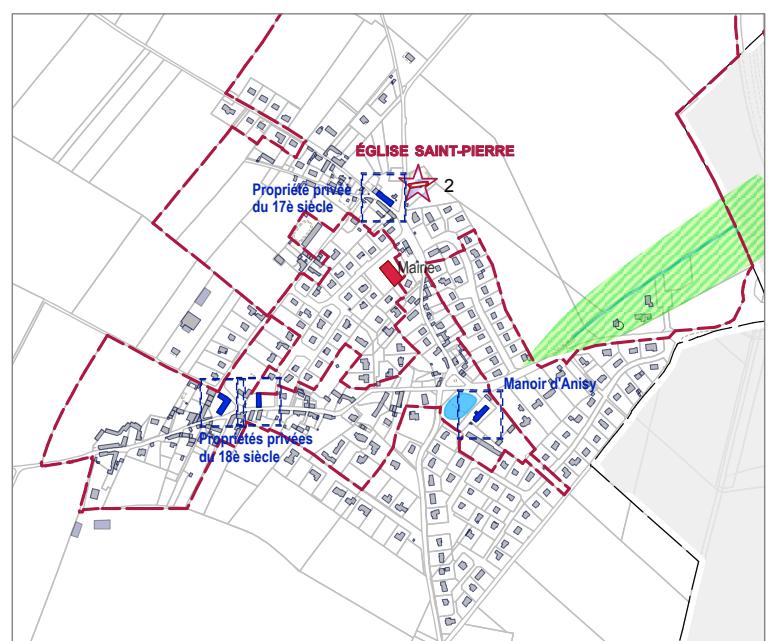
Entités archéologiques reconnues au 25/04/2006

- (1) Delle Barbière /Epoque indéterminée/enclos
- (2) Eglise Saint-Pierre /Eglise/Moyen-âge classique
- (3) Territoire de la commune /Occupation/Néolithique
- (4) Le Clos Faucillet /Epoque indéterminée/enclos

PATRIMOINE REMARQUABLE :

CONSTRUCTIONS REMARQUABLES REPÉRÉES

■ PATRIMOINE CULTUREL SUR LE BOURG



4.3. Patrimoine culturel

Vestiges archéologiques

Cette partie de la Plaine de Caen est très riche en vestiges archéologiques. Trois sites sont à ce jour recensés sur la commune, dont deux à proximité du village :

- les sites 1 et 2 sont des enclos protohistoriques ;
- le site 3 est celui d'une église médiévale.

Monuments Historiques

- L'église Saint Pierre est inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques depuis le 24 janvier 1927. Son périmètre a été modifié dans le cadre de la dernière modification du POS.
- Le périmètre de protection du château de Vauville à Mathieu fait une (petite) emprise sur le territoire communal.

Constructions remarquables

On distinguera en plus du patrimoine faisant l'objet d'une protection, les constructions suivantes, remarquables par leur architecture, à l'échelle de la commune :

- Le Manoir d'Anisy du XV^{ème} siècle, place du Calvaire ;
- La propriété du XVII^{ème} siècle, située à l'angle de la rue de l'Église et du chemin de Colomby ;
- La propriété du XVII^{ème} siècle, située au n°24 de la rue Principale ;
- La propriété du XVIII^{ème} siècle, située au croisement de la rue Principale et de la rue de la Perelle ;
- La grande propriété rurale de Villons-les-Anisy ;
- Les murs de propriétés en pierre de Caen qui bordent les rues du village et du hameau de Villons-les-Anisy.

Eléments remarquables du patrimoine bâti ...



Puits



Murs d'enceinte



Murs d'enceinte

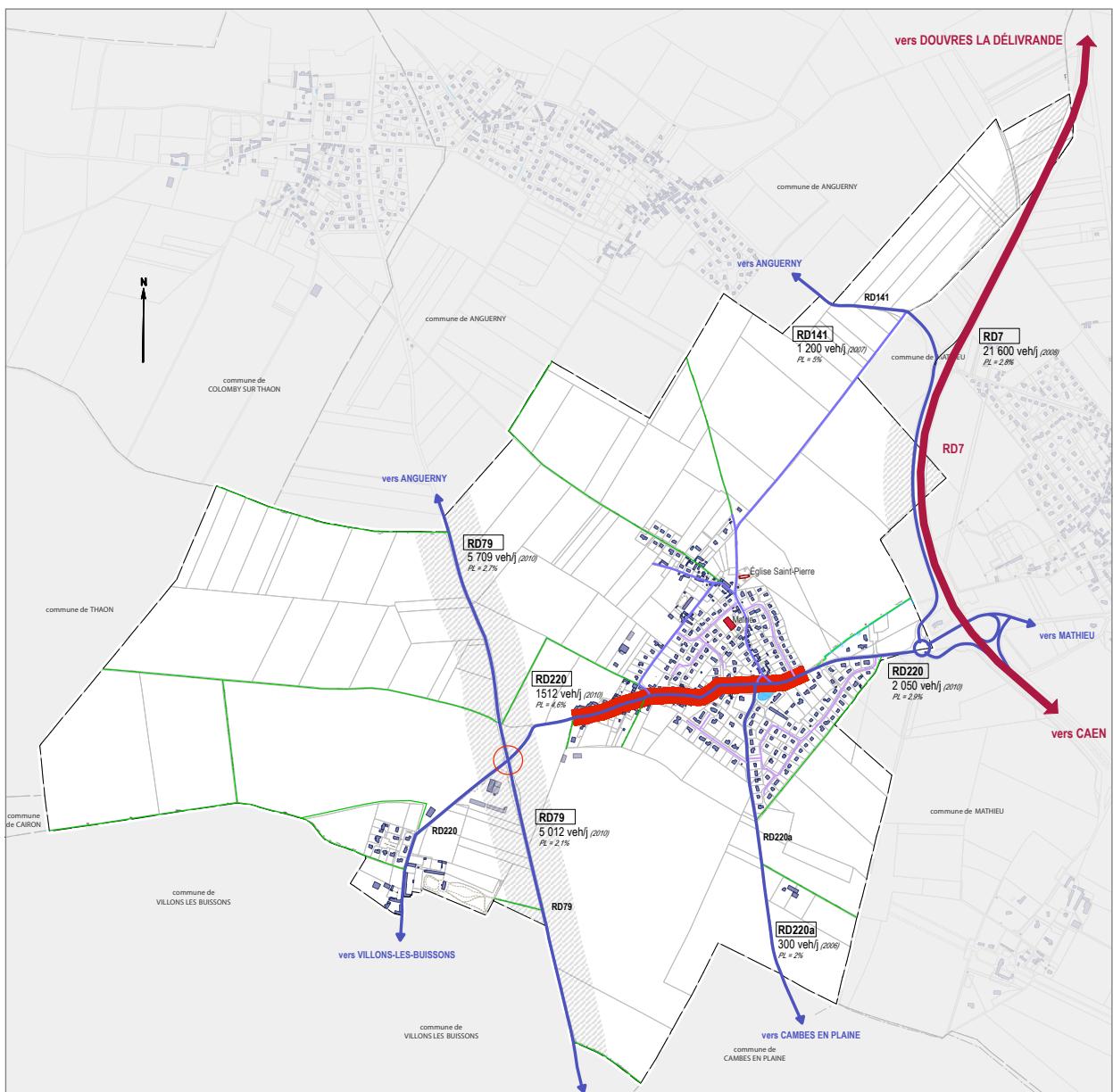


Corps de ferme réhabilité



PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANISY (14)

■ RÉSEAU VIAIRE



HIERARCHIE DU RÉSEAU DE VOIRIE :
 > Source des comptages : CG 14

- RD7
- RÉSEAU PRIMAIRE : Départementales
- RÉSEAU SECONDAIRE : voies communales
- RÉSEAU TERTIAIRE : desserte des lotissements et allées privées
- CHEMINS RURAUX / PÉDESTRES

CLASSEMENT SONORE
DES INFRASTRUCTURES :

- RD7 et RD79 par arrêté préfectoral
- Traversée étroite et sinuose de la RD220
- Carrefour dangereux entre la RD220 et la RD79

4.4. Desserte routière

Mode de déplacement des ménages

Dans ce territoire périurbain où la desserte par les transports en commun reste limitée, le taux de motorisation des ménages est très élevé. La voiture individuelle est le moyen de transport quasi exclusif.

En 2010, moins d'une dizaine de ménages ne compte pas de voitures (2%) et les deux tiers d'entre eux en comptent deux ou plus.

Réseau routier principal

La commune d'ANISY est située à une dizaine de minutes du centre ville de la capitale régionale.

Son territoire est divisé par deux axes routiers importants pour la desserte entre Caen et la mer : la RD7 (en deux fois deux voies entre la Bijude et le carrefour du nouveau Monde) et la RD79 qui dessert les villages de l'aire urbaine nord et reçoit un important trafic pendulaire.

Elle est traversée d'est en ouest par le RD220 qui permet de rejoindre l'échangeur sur la RD7.

La RD7, une limite territoriale à l'Est

Cet axe recevait environ 21 600 véhicules par jour dont 2,8% de poids lourds en 2008.

Il traverse le territoire communal à l'est dans un paysage ouvert suivant un tracé très rectiligne. L'échangeur, situé en partie sur le territoire communal, dessert Mathieu à l'est et Anisy à l'ouest.

On notera qu'il est doublé par une piste cyclable qui relie Caen au littoral.

Remarque : la RD7 n'est pas classée voie à grande circulation



La RD79, une coupure territoriale entre le village et le lieu-dit de Villons les Anisy

Cette infrastructure qui relie la RD404 (route de Courseulles) à la ville de Caen recevait près de 7 000 véhicules par jour dont 2,7% PL en 2010. Elle est potentiellement dangereuse dans les portions où elle est encaissée. On y dénombre régulièrement des accidents.

La RD220 – La rue Principale

Elle recevait environ 1 500 véhicules par jour dont 4,6% PL en 2010. Son tracé, sinueux et étroit par endroit, et les constructions à l'alignement la rendent potentiellement dangereuse, en particulier pour les piétons et les cyclistes.

Elle est soumise à un plan d'alignement approuvé le 21 août 1902, dont les élus souhaitent l'abandon.

Réseau routier secondaire

Le territoire comprend deux autres routes départementales à plus faible trafic :

- La RD220a recevait environ 300 véhicules par jour dont 2,3% de poids lourds en 2006. Elle relie le village d'Anisy à celui de Cambes-en-Plaine.
- La RD141 recevait 1 200 véhicules par jour dont 5% de poids lourds en 2007. Elle relie le village d'Anguerny à la RD7 en traversant Anisy à l'Est.

PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANISY (14)

RÉSEAU PRIMAIRE : Départementales



Route de Mathieu - entrée de ville



Route de Mathieu

RÉSEAU SECONDAIRE : Voies communales



Rue principale



Rue des Ecoles



Rue de la Mairie



Rue principale



Rue principale



Place de la Mairie - Rue de la Mairie

RÉSEAU TERTIAIRE : Desserte de lotissements et allées privées



Rue de la Chenarie



Rue du Hampshire



Rue des Pommiers



Rue du Manoir



Rue du Hampshire



RÉSEAU CYCLABLE

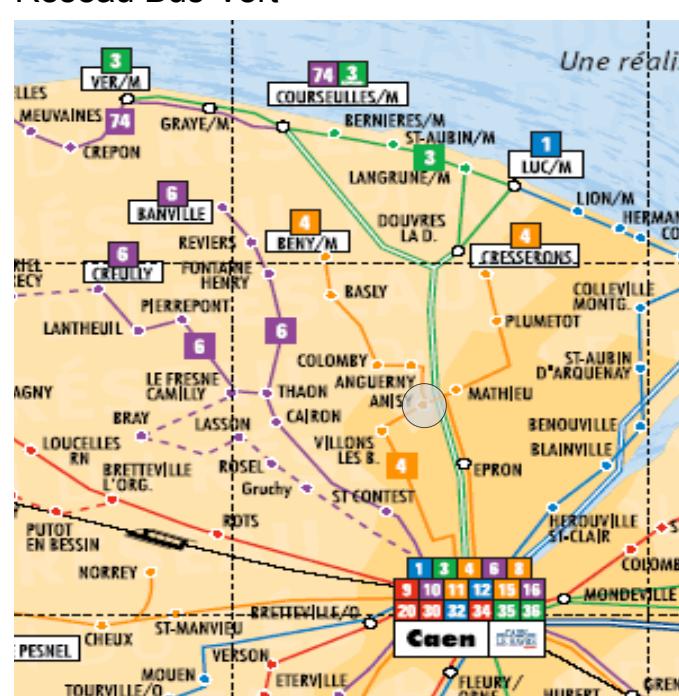
à l'échelle de la CDC :

- VOIE EXISTANTE
- ● ● VÉLO ROUTE
- ↔ LIAISON À L'ÉTUDE à l'échelle de la CDC
- ↔ LIAISON À L'ÉTUDE à l'échelle de la commune



Liaison pédestre

Réseau Bus Vert



4.5. Déplacements sans voiture

Transports en commun

Le village est desservi par la ligne n°4 des Bus Verts du Calvados : Caen / Bény S/Mer / Cresserons.

Ne faisant pas partie de la Communauté d'Agglomération Caen-la-Mer*, il n'est pas desservi par les bus de ville, bien qu'une ligne traverse le village entre Villons-les-Buissons et Mathieu et que deux lignes sont accessibles à proximité de la commune :

- La ligne n°10 du réseau Twisto, qui dessert Cambes en Plaine et permet de rejoindre la station Maréchal Juin ou Campus 2 du TVR à Caen en moins de 15 minutes ; l'arrêt le plus proche est à un peu plus d'un kilomètre du village ;
- La ligne n°24, qui permet de rejoindre Caen (Calvaire Saint Pierre) et ses correspondances avec le TVR en un peu plus de 25 minutes ; l'arrêt le plus proche dans le village de Villons-les-Buissons est situé à un peu plus de 50m du lieu-dit de Villons-les-Anisy.

La gare SNCF la plus proche est à Caen.

* la commune a adhéré en 2014 à VIACITES qui a été dissout en 2015 pour devenir un service de Caen-la-Mer. le PDU ne lui est donc pas opposable.

Pistes cyclables et voies vertes

Les chemins ruraux permettent la promenade. L'un à l'ouest du village, d'autres autour du nouveau lotissement de Villons-les-Anisy permettent des boucles. On a précédemment souligné que les déplacements à pied ne sont ni aisés ni sécurisants dans le village, vu l'étroitesse des rues et l'importance de la circulation sur la RD220.

La commune ne compte à ce jour aucune piste cyclable. Néanmoins la proximité de celle qui longe la RD7 permet à ses habitants de rejoindre le bord de mer par Douvres-la-Délivrande et Luc-sur-Mer ou le réseau de pistes ou de voies partagées de Caen-la-Mer.

La Communauté de Communes Cœur de Nacre, qui compte 40 km de voies douces à travers son territoire, mène une politique en faveur des déplacements sans voiture afin de faciliter les échanges entre les villages et des villages vers les équipements publics et services de proximité. Sa charte d'aménagement intercommunale prévoit l'aménagement d'une piste cyclable entre Anguerny et Anisy par le chemin rural qui les relie et souligne la nécessité d'améliorer la desserte par les transports en communs des villages vers Douvres-la-Délivrande (et ses équipements structurants comme le centre aquatique).

ENJEUX :

- ➔ Préserver le réseau de chemins ruraux existant.
- ➔ Faciliter les déplacements sans voiture vers les stations du réseau Twisto, vers Douvres la Délivrande, au sein du village et entre le village et Villons-les-Anisy ;

OBJECTIFS COMMUNAUX :

- ➔ Aménagement d'une liaison entre le village et Villons-les-Anisy ;
- ➔ En cohérence avec les projets de la commune de Mathieu, réhabiliter le chemin rural en bordure du Dan.

CHEMINS RURAUX ET PÉDESTRES



Chemin de la Cambes



Chemin de la Cambes



Chemin Le Bissonnet

4.6. Autres infrastructures

Équipement numérique

La commune est à ce jour mal desservie par le haut débit.

Le Conseil Général du Calvados, dans le cadre du projet « Fibre Calvados » a engagé la couverture en très haut débit du département (hors Caen-la-Mer et Coeur Cote Fleurie). Le déploiement s'organisera en trois grandes phases dont la première se terminera fin 2015 et rendra raccordable 76% des ménages au réseau fibre.

Anisy est comprise dans la dernière phase de raccordement dont l'échéance est à plus de 10 ans.

ENJEUX - MISE EN ŒUVRE RÉGLEMENTAIRE

- ➔ *Mise en œuvre de fourreaux lors de l'aménagement ;*
- ➔ *Développement des branchements ;*

Réseaux techniques

EAU POTABLE

- ➔ *Voir notice détaillée en annexes documentaires*

L'alimentation en eau potable d'ANISY est assurée par le syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de La source de Thaon. L'affermage est confié à « SAUR ». Il regroupe actuellement les 13 communes au nord et au nord-ouest de Caen et dessert près de 9500 habitants, dont ceux d'Anisy avec 281 branchements. Au 1^{er} janvier 2014, l'alimentation en eau potable sera assurée par RES'eau, qui regroupe un ensemble d'anciennes structures de production et a mission d'assurer les besoins en eau de ses adhérents.

Ressources

Le syndicat disposait d'une seule ressource propre, le forage d'Anguerny. Ses eaux sont de bonne qualité, leur teneur en nitrate est inférieure à 25mg/l, et elles ne contiennent quasiment pas de pesticides, ce qui mérite d'être souligné pour un forage de plaine. La qualité de l'eau fait l'objet de contrôles réguliers. Tous ont été conformes en 2011. La démarche de protection du forage est en cours de finalisation.

Sa capacité de production est de 300m3/jour. Elle est limitée à sa capacité actuelle. Il a produit 508 000 m3 en 2012. Il sera transféré à Res'eau au 1er janvier 2014.

Depuis la suppression de son forage sur la Mue suite à la création de forages pour la ville de Caen, le syndicat disposait avec celle-ci d'une convention de Mars 1972 qui prévoit que lui soit rétrocédée prioritairement l'eau dont il a besoin, jusqu'à concurrence de 1800 m3/jour (657 000 m3/an), sans limitation de temps et gratuitement. En 2011, cette convention a donné lieu à une rétrocession de 510 237 m3.

Distribution

Le syndicat comptait 4157 abonnés en 2012 dont 281 sur Anisy (ce qui représente 6,7% de ses abonnés). Il a distribué près de 508 000 m3 en 2012 et exporté vers Biéville Beuville et Saint Aubin d'Arquenay, 47 200m3. Environ 27 400 m3 ont été consommés sur Anisy, soit 5% de la distribution totale du syndicat. La consommation moyenne par abonnement domestique était de 102m3 en 2012 (pour 111m3 en 2007), mais seulement de 97m2 sur ANISY.

Le syndicat comptait encore 240 branchements dont une moitié devait être supprimé fin 2013. Il en reste 20 sur la commune.

Le rendement du réseau est bon et en amélioration : il atteignait 83% en 2012 (pour 80% en 2007).



PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANISY (14)

Défense incendie :

La défense incendie est assurée sur la commune par le réseau d'eau potable, sauf au chemin rural dit Sente de Biéville.

AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU :

- ➔ Le syndicat n'envisage pas à court terme de renforcement de réseau sur la commune.

ENJEU :

- ➔ Mise en place de la défense incendie au chemin rural dit Sente de Biéville.

Assainissement des eaux usées

La gestion de l'assainissement des eaux usées est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de La Vallée du Dan qui est regroupe les communes d'Anguerny, d'Anisy, et de Colomby sur Thaon.

Le syndicat compte 715 abonnements (tous domestiques) en 2012.

Il est client de la communauté d'agglomération Caen-la-Mer : les eaux sont traitées à la station d'épuration du Nouveau Monde qui a été dimensionnée pour traiter les effluents de 240 000 habitants et 1700 ha d'activités (92000 EH), soit un total de 332000 EH.

Un zonage d'assainissement a été réalisé par le syndicat en 1996. Ainsi qu'une étude sur le zonage des techniques d'assainissement en 2008. Seul un logement au chemin rural dit de la Sente de Biéville restera en assainissement autonome.

Les opérations de contrôle des systèmes d'assainissement sont à la charge du Syndicat d'Assainissement de la Vallée du Dan.

Assainissement des eaux pluviales

La commune dispose d'un réseau structuré d'eaux pluviales sur les parties récentes du village. Il est plus sommaire dans les rues anciennes : rue Principale et rue Harel. Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités un nouveau bassin de rétention des eaux pluviales à ciel ouvert a été réalisé en réponse à de précédents sinistres.

Cet équipement s'est révélé insuffisant lors du très violent orage de l'été 2013. Les eaux, drainées par les rues ont inondées des constructions.

ENJEU :

- ➔ Création d'ouvrages complémentaires et redimentonnement de certains réseaux ;
- ➔ actualisation du zonage d'assainissement en fonction du projet de PLU

Gestion et traitement des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est assurée par Cœur de Nacre.

La commune est divisée en deux zones de collecte en porte-à-porte dans lesquelles la collecte est assurée une fois par semaine pour les déchets ménagers, pour le tri sélectif et les déchets verts (en saison) et deux fois par an pour les encombrants.

La communauté de communes dispose de deux déchèteries : l'une à Saint-Aubin-sur-Mer l'autre à Luc-sur-Mer. Elle fait la promotion du compostage afin de réduire les déchets à la source.

4.7. Planification

Bilan du P.O.S.

POS initial approuvé le **31.07 /1981**
Modification n° 1 31.01 /1985

RÉVISION N° 1 approuvée le 26.04 /1994
Modification n° 2 17.05 /2006
Modification n° 3 09.09 /2013

La commune d'ANISY dispose d'un P.O.S. depuis trente ans. Il a été révisé une fois avant l'entrée en application de la Loi SRU et modifié une fois pendant les études du PLU, pour favoriser une urbanisation plus dense et créer des emplacements réservés.

Ses objectifs lors de la dernière révision étaient les suivants :

- Porter la population à 800 habitants ;
- Aménager une zone d'activités en bordure de l'échangeur sur la RD7 ;
- Étendre le village au sud et Villons les Anisy au nord ;
- Protéger le patrimoine naturel et paysager : Mare du village, classement en EBC des boisements et classement des haies vives.

Il sera modifié en 2006 pour ouvrir à l'urbanisation la zone NA du village, ce qui a permis la réalisation du lotissement « Le Clos de l'Hermitage ».

Bilan des emplacements réservés

N°	DÉSIGNATION	EMPRISE	RÉALISATION
1	Extension du cimetière	1500 m ²	A supprimer
2	Aire de retournement	320 m ²	Réalisé
3	Elargissement de la voirie	50 m ²	Réalisé

L'extension du cimetière retenue lors de la précédente révision sera revue : le relevage des tombes et la modification des pratiques funéraires ne la rendent plus nécessaire. Un jardin du souvenir sera aménagé dans l'enceinte actuelle. Néanmoins son accessibilité doit être améliorée.

Autres outils d'aménagement

Droit de Préemption Urbain (DPU) : il est institué sur les zones U et NA du POS. Il sera actualisé à l'issue de la procédure d'élaboration du PLU.

Bilan de l'urbanisation récente et de la consommation de l'espace (voir carte détaillée ci-après)

Urbanisation pour l'habitat

L'urbanisation s'est faite à un rythme moyen de 4 résidences principales supplémentaires par an.

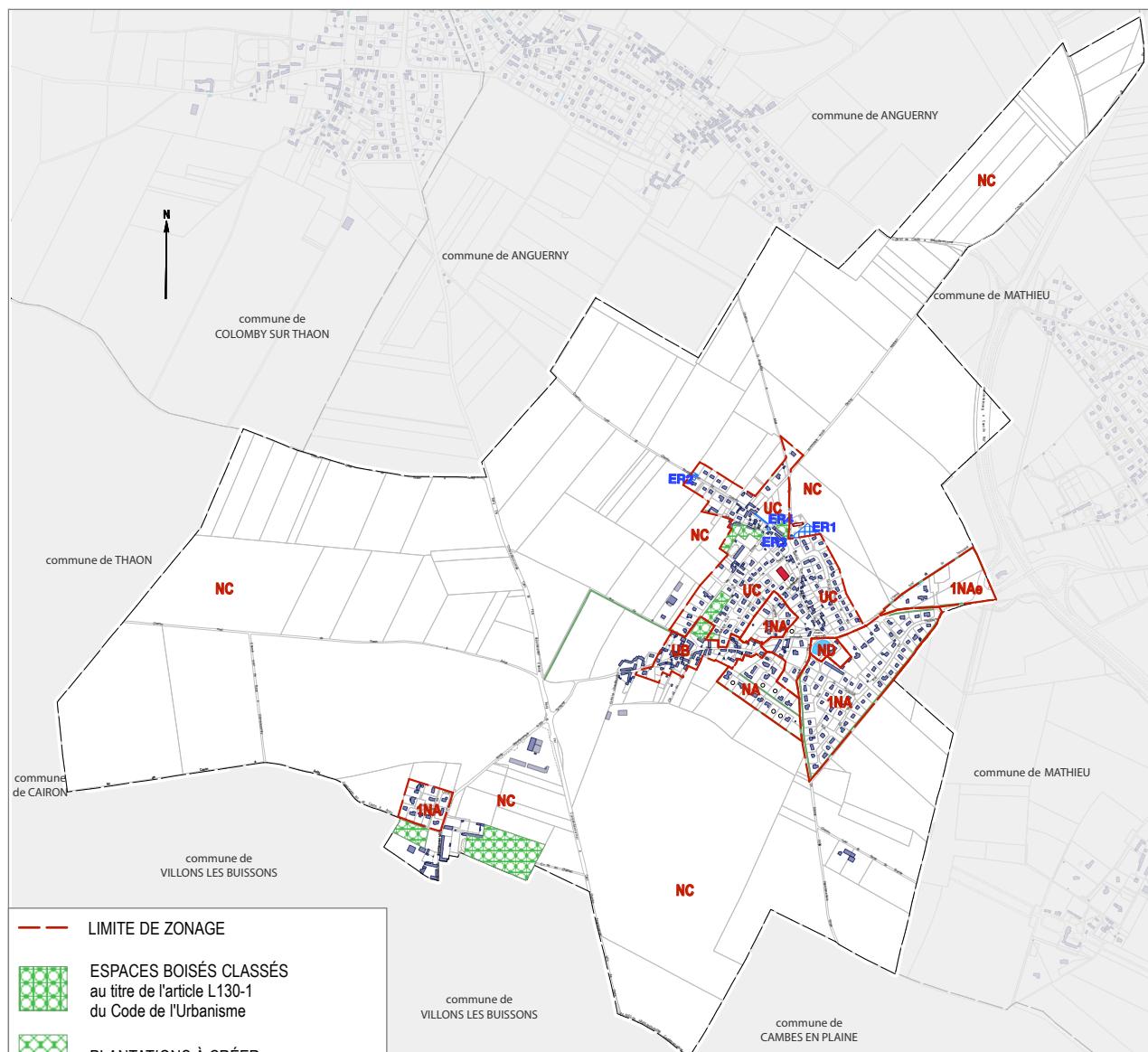
La croissance de la population n'a pas été aussi forte que celle prévue par le POS (il manque près de 150 habitants), bien que le potentiel constructible ait été quasiment utilisé à ce jour (dont 21ha en zone d'urbanisation future). Cela résulte d'une part de la faible densité d'urbanisation (7 logements par hectare en moyenne pour 16 ha réservés à l'habitat), d'autre part du vieillissement général de la population et de la cherté du foncier local qui ne favorise pas les jeunes familles.

Les zones d'urbanisation futures à vocation d'habitat, prévues dans le POS, ont été urbanisées. Il ne reste qu'une partie de zone UC dont l'étude d'aménagement est en cours (lors de la finalisation du PLU) suite à la modification N°3 du POS.

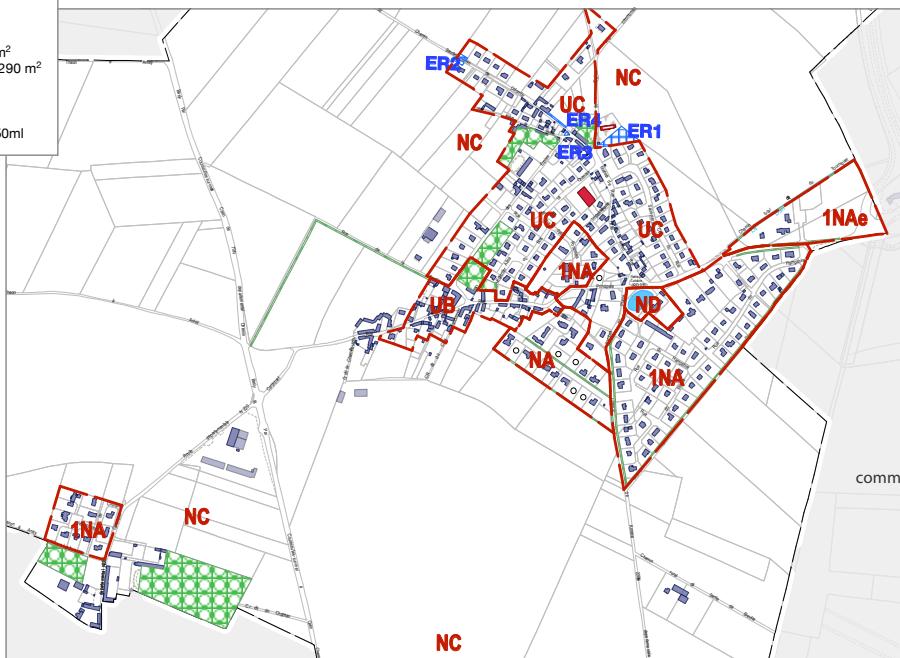


PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANISY (14)

■ ZONAGE AU TITRE DE LA RÉVISION N°1 DU POS - MODIFICATION N°3



■ ZONAGE SUR LE BOURG



Néanmoins, dans les zones UC et 1NA de grandes parcelles sont potentiellement divisibles : ainsi le potentiel théorique de densification est d'un peu moins de deux hectares (zones hachurées en orange sur la carte). Il sera difficilement mobilisable pour près de la moitié car il se compose de parties de parcelles difficiles à détacher (et desservir) ou faisant partie intégrante de la qualité de la propriété, ou parce que l'urbanisation est récente et qu'en conséquence la probabilité de mutation ou division avant une quinzaine d'années est relativement faible (dans le contexte actuel).

De plus, dans quelques propriétés (rues de l'Église et Abbé la Butte), les parcs et jardins sont classés en Espaces Boisés classés pour leur intérêt paysager.

Urbanisation pour des équipements ou des activités économiques

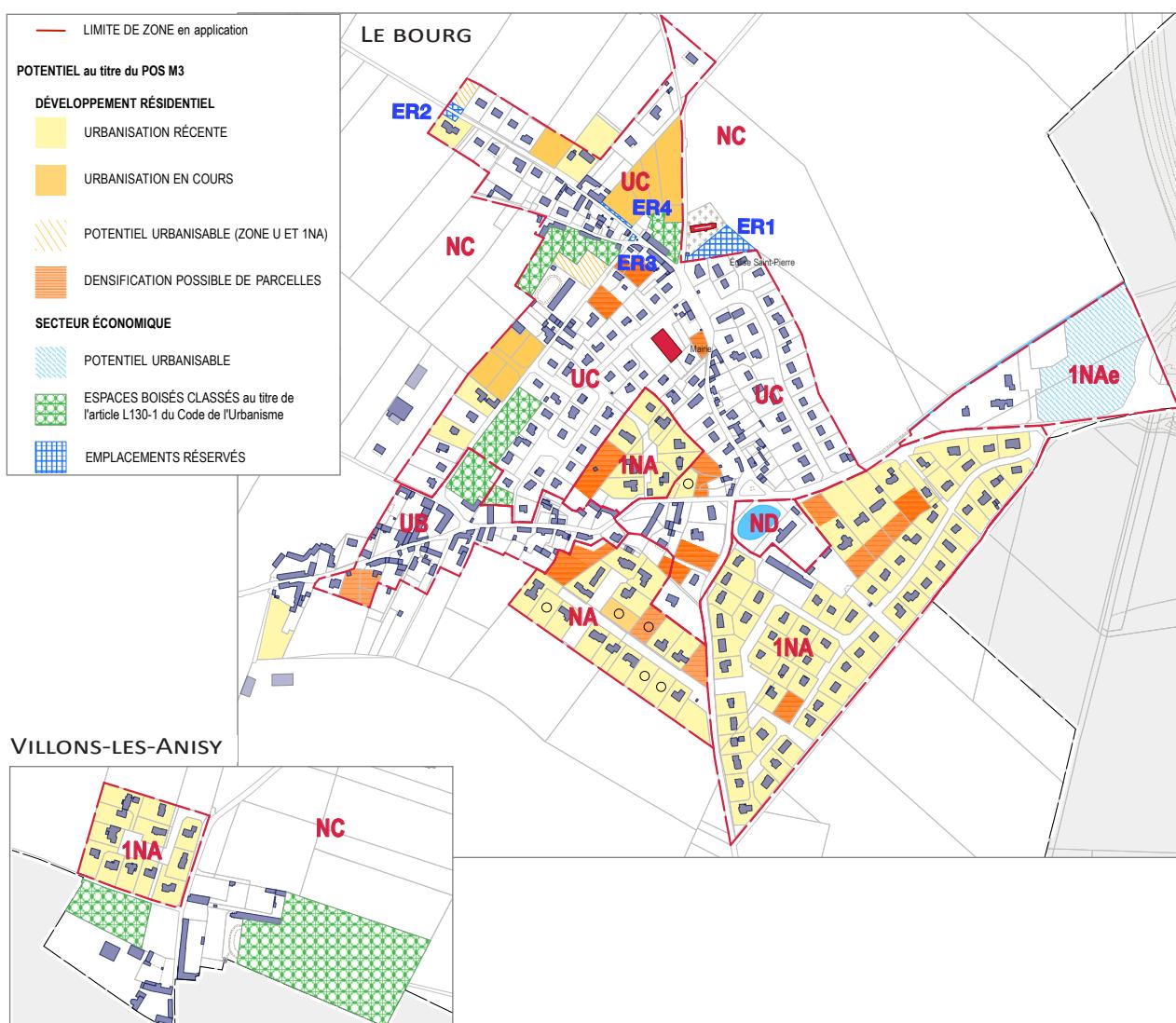
La zone 1NAe à vocation économique à l'entrée Est du village dispose d'un potentiel constructible (théorique) d'environ 1,5ha ; vu les enjeux environnementaux, il n'est, dans les faits, que d'un peu moins d'un hectare ; Son urbanisation est en cours.

ENJEUX :

Toute nouvelle croissance résidentielle ou économique s'envisage dorénavant en cohérence avec les Orientations du SCOT de CAEN MÉTROPOLE ;

Les modes d'urbanisation devront être revus en cohérence avec les objectifs du développement durable, en particulier en ce qui concerne la consommation de l'espace agricole.

■ POTENTIEL URBANISABLE



PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANISY (14)



5. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

5.1. Conclusions du diagnostic socio-économique

Une commune périurbaine de l'aire urbaine caennaise

ANISY est une petite commune de l'aire urbaine caennaise, attractive du fait de sa situation entre Caen et la Mer.

Son village est situé à un peu plus de dix kilomètres du centre de Caen et moins de sept kilomètres de celui de Douvres-la-Délivrande, pôle urbain de la Communauté de Communes Cœur de Nacre, à laquelle elle appartient.

La commune est bordée à l'est par la RD7 (principal axe de liaison entre Caen à la Côte de Nacre) et elle est traversée par la RD79 qui reçoit un important trafic pendulaire entre Caen et les villages de la plaine nord.

Une croissance démographique un peu moins forte cette dernière décennie

- Environ 670 habitants en 2012, pour 630 en 1999.
- Environ 270 logements en 2012, pour 220 en 1999.

La population communale est composée de familles, ce dont témoigne la taille moyenne des ménages qui reste proche de 2,5 personnes par résidence principale en 2013.

Le parc de logements est uniforme :

- les résidences principales sont des maisons individuelles (grande) ou des fermes ;
- on ne compte plus d'appartements depuis 2009 ;

Il ne comprend pas de logement locatif social et le parc locatif privé est de petite taille : moins de 10% du parc de résidence principale.

Cette dernière décennie, il a été créé sur la commune, quatre logements par an en moyenne. Vu la typologie du parc communal et celles des ménages qu'il reçoit, du fait de l'importance du prix du foncier, à chaque logement créé n'a correspondu (en solde), qu'un habitant supplémentaire.

Un village qui dépend des équipements et services présents sur les bourgs voisins

Le village ne compte aucun commerce ni service. Il est situé à moins de dix minutes des commerces de proximité de Mathieu, Cambes en Plaine et Epron et des centres commerciaux de Caen.

La commune reçoit un des trois sites du groupe primaire en RPI qu'elle gère avec Anguerny et Basly. Pour autant sa population le fréquente assez peu (moins de 20% des enfants en âge scolaire).

Le village est bien équipé vu sa taille. Ses habitants disposent de plus des équipements présents sur Douvres la Délivrande, et peuvent profiter de la proximité de ceux présents sur Mathieu.

ENJEU :

- Une très forte demande de logements ; un seul type de logement ;

OBJECTIF COMMUNAL :

- Maîtriser l'évolution résidentielle afin de conserver au village son caractère, tout en préservant son niveau d'équipement

PROJETS COMMUNAUX :

- Améliorer l'accessibilité du cimetière et mettre le site de l'église en valeur
- Aménager une zone de promenade en bordure du Dan ;
- Prévoir l'extension du site scolaire ;



PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANISY (14)

Une économie basée principalement sur l'activité agricole

L'économie locale repose principalement sur l'agriculture.

A la sortie du village, la zone d'activité qui n'est à ce jour occupée que par une seule entreprise doit être prochainement finie d'aménagée (par son propriétaire) .

OBJECTIF COMMUNAL :

- ➔ *Étudier l'implantation d'un commerce de proximité.*

5.2. Profil environnemental

ANISY est une petite commune de 419ha, située au sein de la riche plaine agricole de Caen, dont environ 12% du territoire est urbanisé. Son village est centré sur la source du Dan. Elle compte un hameau qui prolonge le village de Villons-les-Buissons, en limite communale et trois ensembles bâtis à l'écart des villages, dont la coopérative agricole.

Son village s'inscrit dans un paysage de plaine, où les transitions paysagères ont été réduites lors de l'aménagement de lotissements : disparition des prairies, des haies ou murs qui les bordaient et les protégeaient des vents et des ruissellements.

Des terres agricoles de très bonne qualité agronomique

La plaine est dédiée à la culture intensive (large parcellaire / absence de haie et de boisement / faible biodiversité). On dénombre quatre sites d'exploitation pérennes sur la commune.

Le territoire ne compte ni AMAP et ni producteur d'agriculture biologique, mais accueille une importante coopérative agricole.

ENJEUX :

- ➔ *Réduire la consommation de l'espace agricole lors de l'urbanisation ;*
- ➔ *Proscrire le mitage de l'espace agricole.*

Énergies renouvelables : un potentiel pour l'énergie solaire et éolienne

Une biodiversité réduite

La biodiversité est faible dans la plaine, du fait du mode de valorisation agricole qui prévaut. Par contre, du fait d'une urbanisation peu dense où les jardins et parcs tiennent une place importante, elle peut être relativement intéressante au sein et en périphérie du village ou en bordure du vallon du Dan ;

ENJEUX POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ➔ *Préserver et développer la biodiversité au sein du village ;*
- ➔ *Protéger les zones humides du vallon du Dan ;*

Risques naturels

Risques sismiques : La commune est comprise dans un secteur dit «à risque sismique faible» au sens de l'arrêté du 23 octobre 2010.

Risque d'inondation : La zone inondable repérée par la DREAL borde le Dan et se poursuit sur la commune de Mathieu ; aucune construction n'est concernée sur la commune.

Zones de débordements de nappe : elles existent dans les parties basses de la vallée sèche sur laquelle s'est implanté le village et concernent en particulier les constructions anciennes qui bordent la RD220.

Risques de ruissellement : C'est le risque le plus important pour les habitants de la commune, vu la situation du village par rapport à la plaine de labour sans haie. L'importance des sinistres à la suite de l'orage survenu durant l'été 2013 a conduit la commune à programmer de premières mesures

préventives tout en sollicitant la communauté de commune (qui a la compétence) pour réaliser une étude permettant de préciser la nature des aménagements et ouvrages à mettre en oeuvre.

ENJEU :

- ➔ *Création d'ouvrages et aménagements pour protéger les zones urbanisées ;*

ICPE : On notera que la coopérative de Creully, située à un peu plus de 300 m des premières constructions du village, est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation.

Pollution et nuisances

Les infrastructures routières qui entourent le village sont la principale source de nuisances et de pollution. Ainsi, les RD7 et RD79 sont classées au titre de la protection contre le bruit en infrastructure de niveau 3.

ENJEU :

- ➔ *Prendre en compte les pollutions et nuisances liées aux grandes infrastructures routières dans les choix d'urbanisation.*

5.3. Urbanisation

Patrimoine architectural et paysager

Cette partie de la Plaine de Caen est très riche en vestiges archéologiques. On recense trois sites dont deux à proximité du village.

Le village comprend des ensembles architecturaux caractéristiques de la richesse agricole de la plaine, mis en valeur par des boisements, des parcs et alignements d'arbres. Il comprend ainsi un site d'intérêt paysager : la vallée du Dan à l'est du village.

ENJEUX :

- ➔ *Protection des propriétés remarquables ;*
- ➔ *Une harmonie paysagère à renforcer ;*

Un village périurbain peu dense

Le village s'est développé au croisement des RD220 - 220a et des rues des Écoles et A.Harel. Il est encadré par deux axes routiers structurant de première et seconde catégories (les RD7 et RD79). Avec la juxtaposition de quartiers pavillonnaires, son paysage a perdu de son unité et s'est banalisé.

Les derniers lotissements sont venus l'étendre vers le sud et le sud-est. Il présente une urbanisation regroupée mais peu dense.

ENJEUX :

- ➔ *Reconsidérer les modes d'urbanisation pour limiter la consommation de l'espace et augmenter la diversité des parcs de logements.*
- ➔ *Aménager les espaces publics*

Desserte

Le carrefour entre la RD220 et la RD79 est accidentogène. On dénombre des accidents de la route dans les portions où la voie est encaissée.

Si la commune bénéficie d'une desserte par les bus scolaires (Bus Verts du Conseil Général) vers Caen, ce réseau ne relie pas tous les villages de la Communauté de Communes entre eux. On notera cependant la proximité du réseau Twisto de Caen-la-Mer sur Villons les Buissons.



PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANISY (14)

Quant au réseau cyclable, il est aujourd’hui inexistant sur la commune, mais la Communauté de Communes de Cœur de Nacre étudie sa mise en place. Elle a dès à présent projeté un réseau cyclo-pédestre, (essentiellement à partir des chemins ruraux) afin de relier les villages entre eux.

ENJEUX :

- ➔ Sécuriser les déplacements de proximité ;
- ➔ Préserver le réseau de chemins ruraux ;

PROJETS COMMUNAUX :

- ➔ Mise en place d'une voies cyclable entre le village et Villons Les Anisy ;
- ➔ Mise en place de voies vertes avec les villages environnants.



6. PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DES GRANDES ORIENTATIONS DU PLU

6.1. Explication des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

Choix de la politique d'habitat et d'équipement de la commune

Anisy s'est développé ces dernières décennies avec la périurbanisation autour de la capitale régionale, grâce à une situation à proximité de grands axes routiers. Cette très forte croissance de l'habitat a permis l'aménagement du village et le maintien d'équipements collectifs de proximité tels que l'école.

Les orientations portées par le PADD permettront la poursuite de l'accueil de ménages sur la commune, bien qu'à un rythme moins élevé que ces dernières décennies, en cohérence avec le cadre dorénavant fixé au développement des communes rurales de l'aire urbaine caennaise, par le SCoT DE CAEN MÉTROPOLE.

L'objectif de croissance de la population retenu pour les deux décennies à venir sera proche (dans le meilleur des cas) de 1% en moyenne annuelle (ce qui est supérieur à la croissance de la dernière décennie qui, bien que forte en logements a été faible en population du fait du parc construit, et moitié moins forte que celle des années 80 ou 90). Cette projection est un ordre de grandeur, qui restera fonction de la conjoncture socio-économique qui influera sur la vitesse d'urbanisation (et donc le ratio logements créés / population totale) et la taille des ménages accueillis.

L'objectif de croissance des parcs de logements vise ainsi au renouvellement de la population (en réponse aux besoins locaux) et à pallier au vieillissement des ménages dans le parc pavillonnaire aménagé ces dernières années, ce qui permettra de maintenir un bon niveau de services sur le village et de poursuivre son aménagement.

Il sera mis en oeuvre sur de nouvelles bases :

- une utilisation nettement plus économique des sols grâce à la mise en place d'une densité minimale d'urbanisation pour les extensions résidentielles à venir, et grâce à la révision de la réglementation pour favoriser l'évolution des constructions dans les quartiers existants (voir chapitre 7).
- une plus grande mixité des parcs de logements (qui conduira corolairement à la réduction de la consommation de l'espace), de façon à redonner au parc de logements communal, une diversité qu'il a perdu sous l'effet de la demande immobilière de ces dernières décennies. Les nouveaux parcs de logements seront ainsi diversifiés (comme le prévoient les Orientations d'Aménagement et de Programmation), tant en forme (appartements / maisons groupées ou maisons individuelles) qu'en occupation (location ou accession à la propriété).

Cette croissance sera progressive : le PADD projette l'urbanisation à une échéance de deux décennies, et le règlement met en place une première phase d'urbanisation (avant qu'une révision simplifiée n'en organise une seconde, après évaluation de la première, comme le permet dorénavant le Code de l'Urbanisme).

Ce phasage entre le PADD et le règlement permet d'ajuster, le développement des parcs de logements au rythme d'urbanisation retenu par le SCOT, pour les communes de l'espace rural.

De plus, pour un développement durable il permettra, si nécessaire lors de la révision, d'ajuster les orientations d'aménagement et le règlement, pour atteindre les objectifs du PADD, après qu'une évaluation de la première phase d'urbanisation aura été réalisée. En effet, vu les mutations en cours, il est difficile de préjuger de la nature exacte des logements qui seront nécessaires dans une décennie.



PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANISY (14)

Parallèlement à cette croissance de la population sur le village, le projet organise :

- l'évolution des espaces et équipements publics au service de la population : aménagement et mise en valeur autour de l'église, extension du site public qui reçoit l'école, aménagement pour les loisirs (par un réseau de chemin) ...
- le développement des services locaux avec la fin de l'urbanisation de la petite zone d'activités à l'entrée est du village (environ six implantations).

Choix au service d'un aménagement durable du territoire

Trame verte /trame bleue communale et biodiversité

Les milieux naturels qui bordent le Dan sont pris en compte dans une zone naturelle qui initie sur la commune la trame verte et bleue du Dan.

Au-delà, le projet favorise par des orientations en terme d'espace vert et de lisière d'urbanisation, le développement de la biodiversité dans cette partie de la plaine où elle est réduite dans l'espace agricole du fait de son mode de valorisation.

Protection de l'espace agricole

Le projet fait le choix de possibles développements de l'urbanisation uniquement sur le village et de façon concentrique, afin de limiter les impacts sur l'espace agricole.

Il prévoit des orientations pour éviter tout "filage" de l'urbanisation le long des voies (inscription de coupures d'urbanisation) ou mitage de la plaine (choix d'urbanisation et dispositions réglementaires dans la zone A).

Amélioration des conditions de circulation dans le village / Développement des déplacements sans voiture

Le PADD rappelle le besoin sécurisation du carrefour entre les RD79 et RD220 (par le Conseil Général, gestionnaire des voies), en particulier pour les déplacements cyclo-pédestres.

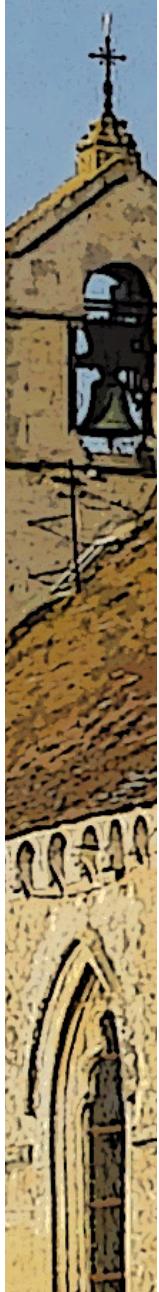
Il organise le développement de l'urbanisation autour des équipements collectifs, en prévoyant de compléter le réseau viaire, pour éviter la concentration des véhicules dans les rues étroites de la partie historique du village et aussi remédier aux problèmes de stationnement.

Dans ce village périurbain où les ménages dépendent des déplacements automobiles pour la plupart de leurs activités, le projet propose de faciliter les déplacements de proximité sans voiture en particulier entre le village et Villons-les-Anisy, ou vers Douvres la Délivrande pour les loisirs ou services.

Il propose le développement du réseau de chemins autour du village.

Prise en compte des risques naturels repérés

Le projet prend en compte les risques et nuisances repérés lors du diagnostic : un ensemble de dispositions est retenu pour la gestion des eaux pluviales (dont le conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUb), dans l'attente des études plus détaillées qui seront engagées par la communauté de communes, ainsi que pour prévenir les risques de sinistres liés aux remontées de nappe.



6.2. Explication des choix retenus pour établir les Orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation précisent les conditions d'application des orientations générales du PADD, dans les zones d'urbanisation future, tant en ce qui concerne la densité d'urbanisation que l'organisation de la desserte par les voies et réseaux ou le cadre paysager.

Ces orientations visent à une utilisation économique du foncier pour réduire la consommation de l'espace et assurer la bonne insertion dans le réseau viaire et le paysage communal, des nouveaux quartiers.

Elles ne concernent que les secteurs ouverts à l'urbanisation dans la première phase de mise en œuvre du PADD (et elles pourront être facilement extrapolées pour la phase suivante). Elles prévoient :

- un phasage de l'urbanisation (dont découle l'indice des secteurs de la zone AU) ; Cependant, celui-ci pourra être revu entre les secteurs AUb et AUC, vu la nécessité de prendre en compte les études qui seront réalisées par la communauté de communes suite aux sinistres de 2014 ;
- des obligations en terme de mixité des parcs de logements à réaliser et de densité d'urbanisation (qui vont au-delà des minima fixés par le SCOT) ;
- des orientations d'aménagement par secteur qui répondent à trois objectifs principaux :
 1. compléter la trame viaire du village, pour ne pas concentrer le trafic dans les rues anciennes (où nouveau plan de circulation pourra ainsi être mis en oeuvre) et favoriser les déplacements sans voiture ;
 2. prévoir des aménagements à visée écologique : lutte contre les ruissellements, création de lisière d'urbanisation coupe-vent, zone de transition plantées pour la biodiversité ; gestion de l'ensoleillement ;
 3. aménager des quartiers de logements respectueux du patrimoine paysager. Ainsi des dispositions spécifiques sont retenues aux abords de l'église ou pour préserver les boisements et arbres existants.

Elles sont présentées dans une pièce spécifique (Pièce 2b).

6.3. Explication des choix retenus pour établir le règlement (écrit et graphique)

Division du territoire en zones et justification de leur périmètre

En application des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme, la division en zones ne recouvre que très partiellement la division appliquée pour le POS, tant du fait des changements importants apportés à la définition des zones agricoles et naturelles que des nouvelles orientations du projet d'aménagement.

Ainsi, le règlement a été revu :

- sur le fond, en cohérence avec le P.A.D.D. et les O.A.P. ,
- sur la forme, en application du cadre fixé par le Code de l'Urbanisme.

Les dispositions générales du règlement sont aussi entièrement reprises :

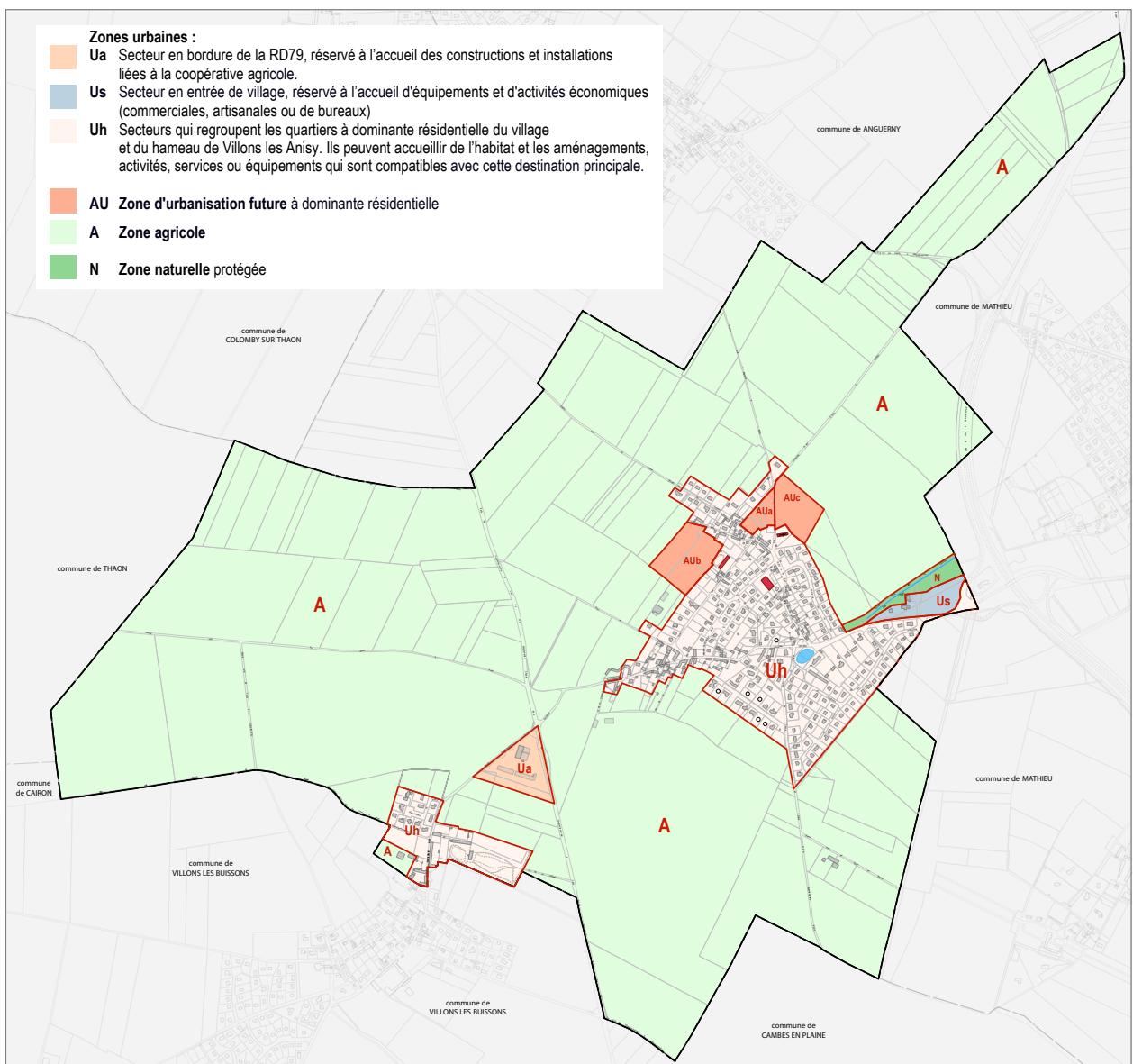
- Elles comprennent un glossaire qui facilite la lecture du règlement et précise le cadre d'application choisi.
- Elles rappellent les dispositions particulières applicables sur le territoire communal.
- S'y ajoute un article précisant le mode d'application des règles dans le cadre de divisions en propriété ou en jouissance ;

Pour information, les articles d'ordre public en application lors de l'élaboration du PLU ainsi que quelques articles opposables ayant une importance majeure pour la plupart des projets, sont portés en annexe du PLU.



PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANISY (14)

■ ZONAGE DU PLU



La zone urbaine / U - 12 % du territoire

«Peuvent être classés en zone Urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter »

La zone U correspond aux secteurs urbanisés et desservis de la commune. Elle se divise en :

- **un secteur Ua**, (“a”comme agricole) en bordure de la RD79, qui est réservé à l'accueil des constructions et installations liées à la coopérative agricole ;
- **un secteur Us** (“s”comme service), en entrée de village, qui est réservé à l'accueil d'équipements et d'activités économiques (commerciales, artisanales ou de bureaux);
- **des secteurs Uh** (“h”comme habitat) qui regroupent les quartiers à dominante résidentielle du village et du hameau de Villons-les-Anisy ; ils peuvent accueillir de l'habitat, et les aménagements, activités, services ou équipements qui sont compatibles avec cette destination principale.

Secteur Ua :

Cette partie de la zone urbaine délimite le site des constructions liées à la coopérative agricole qui étaient classées en zone NC). Vu la nature des constructions, leur hauteur n'est pas limitée, mais les limites du secteur devront rester plantées pour éviter les vues depuis la plaine, sur les espaces de stockage et de stationnement.

Secteur Us :

Cette partie de la zone urbaine du village correspond à l'ancienne zone 1AUe réduite des zones humides et potentiellement inondables (reclassées en zone N). Elle est occupée sur près de la moitié de sa superficie et la partie restante fait dès à présent l'objet d'un permis d'aménager.

Son occupation est limitée à des activités et services compatibles avec la proximité des quartiers d'habitat, et des milieux naturels protégés. Son règlement encadre la taille des constructions pour leur intégration dans le paysage communal.

Secteurs Uh :

Elle couvre :

- sur le village les anciennes zones UB et UC ainsi que les zones NA aujourd'hui urbanisées.
- sur Villons-les-Anisy, les propriétés rurales (avant classées en zone NC) dont celles qui ont perdu leur vocation agricole (y compris le parc protégé en EBC) et le lotissement récent.

Le règlement de ces secteurs de la zone urbaine favorise la mixité urbaine, la densification dans l'existant dans le respect du cadre de vie et du paysage du village et du hameau, ainsi :

- seules les occupations compatibles avec le caractère résidentiel de ces quartiers sont autorisées,
- la hauteur maximale autorisée reste celle des constructions anciennes, c'est à dire 6m à l'égout ou l'acrotère et 11m au faîte,
- les règles d'implantation sur les parcelles sont revues afin de faciliter l'adaptation des constructions existantes (en particulier en bordure des rues) ou la construction sur de plus petites unités foncières;
- la taille minimale des parcelles est supprimée, par contre une emprise au sol maximale est fixée permettant de préserver le cadre paysager et de limiter l'imperméabilisation des sols ; aucun COS n'est retenu.

Les zones d'urbanisation future AU - 1 % du territoire

« Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. (...) Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du Plan Local d'Urbanisme.»

La zone AU est une zone à caractère naturel, ouverte à l'urbanisation dans le cadre fixé par ce règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui le complète. Elle pourra recevoir des logements et tous commerces, équipements ou services compatibles avec sa destination dominante : l'habitat.



PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANISY (14)

On distingue trois secteurs : AUa, AUb et AUC, en fonction du phasage de l'urbanisation (précisé dans les OAP) ; ils disposent chacun d'orientations d'aménagement spécifiques.

Secteur AUa :

Il regroupe des parcelles pour lesquelles un aménagement d'ensemble est prescrit afin d'organiser une urbanisation économique en espace et de compléter judicieusement le réseau viaire de cette partie du village où les rues, anciennes, sont étroites. Vu sa situation, aucun quota d'espaces verts n'est requis pour son aménagement.

Secteur AUb :

Il constituera la principale extension à venir du village. Il sera desservi dans le prolongement de la rue initiée par une précédente opération d'aménagement. Vu sa situation, il intégrera des ouvrages de gestion des eaux pluviales, pour arrêter les ruissellements en provenance de la plaine et il intégrera le passage de voies vertes.

Son règlement retient un quota d'espaces verts qui sera préférentiellement disposé dans les lisières d'urbanisation prescrites ou les espaces boisés classés qui prolongent le site public.

Secteur AUC :

Réservé autour de l'église, il intégrera les aménagements nécessaires à sa mise en valeur et à la préservation des cônes de vue depuis la plaine ou l'entrée du village. Son règlement retient un quota d'espaces verts qui sera préférentiellement disposé dans ces espaces verts.

Vu la taille des secteurs, et les limitations fixées à la hauteur des constructions, aucun COS n'est retenu. La densité d'urbanisation résultera de l'application du règlement et des orientations en terme de mixité et des parcs de logements.

La zone agricole A - 86 % du territoire communal

« Peuvent être classés en zone agricole, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. »

La zone A couvre l'essentiel du territoire communal. Les constructions n'ayant pas ou plus de vocation agricole (élevage, stockage ou futures maisons de retraités) en sont exclues.

Elle comprend les secteurs de la commune, équipés ou non, que l'on protège, à ce stade du développement urbain de la commune, en raison du potentiel agronomique ou économique des terres agricoles. En conséquence, la construction y est strictement limitée aux besoins des exploitants agricoles, en particulier en ce qui concerne l'habitat : le règlement autorise la création de nouveaux logements, s'ils sont justifiés par l'activité agricole, mais impose la présence préalable de constructions agricoles. Il ne prévoit pas de limitation de hauteur pour les constructions agricoles, vu le type de mise en valeur qui existe dans la plaine, mais impose leur intégration dans le paysage grâce à des plantations d'accompagnement.

Les zones naturelles et forestières N - 0,4% du territoire communal

« Peuvent être classés en zones naturelles et forestières, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison : soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. »

La Zone N couvre le vallon du Dan afin qu'il soit protégé de toute urbanisation du fait de l'intérêt de ses milieux naturels et du risque d'inondation.

Son règlement en assure la protection stricte en interdisant toute nouvelle construction. Seules des installations nécessaires à la mise en valeur du milieu naturel ou à des infrastructures d'intérêt collectif y seront autorisées.

Justification d'autres dispositions du règlement écrit

Limitations apportées à l'occupation des sols :

En secteur Uh : La mixité est favorisée ; seules les occupations potentiellement incompatibles avec les logements du fait des nuisances qu'elles génèrent habituellement (trafic, odeurs, bruits) sont interdites.

Dans le reste du territoire, l'occupation des sols est encadrée pour prévenir les risques et nuisances sur le voisinage (secteur Ua et Us) ou mettre en oeuvre les orientations du PADD (zone A et N). Ainsi :

- La présence de bâtiments agricoles d'exploitation (ce qui n'inclut pas les logements) impose un recul de 50m aux logements qui seraient créés dans leur environnement.
- les zones de danger dits "significatifs, graves ou très graves", dessinent une zone non aedificandi autour de la coopérative agricole.

Conditions d'accès et de desserte par les voies (publiques ou privées) :

L'article 3 du règlement des zones rappelle les obligations de proportionnalité des infrastructures avec l'urbanisation. La largeur minimale des appendices d'accès est fixée à 3m. Un seuil est établi au-dessus duquel, ils doivent avoir les caractéristiques des rues : largeur minimale à 6m / place de retournement pour les impasses. Il impose le raccordement de l'ensemble des voies en espace collectif et prévoit l'obligation d'en réserver le prolongement.

Recul le long des voies :

Comme le demande le Conseil Général, gestionnaire des voies, un recul de 35m est prescrit le long des routes départementales, en dehors de la zone urbanisée.

Gestion du stationnement

Il est ajouté des dispositions pour le stationnement des cycles, en conséquence des objectifs de développement des déplacements sans voiture.

Vu la desserte de la commune par les transports collectifs, il est requis deux places de stationnement par logement avec un aménagement approprié pour éviter l'envahissement des espaces collectifs (dont les trottoirs et espaces verts) par les voitures.

Surface minimale des terrains :

Aucune disposition n'est dorénavant prévue. La densité est gérée par la combinaison des règles d'implantation et des dispositions des articles 9, 12 et 13.

Gestion de la densité :

Dans les zones urbanisées, les règles d'emprise au sol et d'implantation ont été revues dans une recherche d'équilibre entre l'objectif de préservation de la qualité du cadre de vie et celui de permettre l'évolution des constructions pour faciliter leur rénovation et accompagner le renouvellement générationnel, mais aussi de permettre l'infiltration des eaux pluviales sur parcelle. Il est ainsi retenu :

- une réduction des reculs le long des limites séparatives de propriétés dans la zone U et AU par la suppression de la règle de proportionnalité entre le recul et la hauteur (telle que prévue en zone UC du POS). Pour autant, en limite séparative de propriétés, seules les constructions d'un seul niveau sont autorisées, sauf en cas d'adossement à une construction plus haute déjà implantée en limite.
- la fixation d'une emprise au sol maximale pour éviter l'imperméabilisation des terrains et préserver la végétation.
- la protection des ensembles plantés les plus remarquables (voir ci-après),
- de ne pas prévoir de COS : l'enveloppe urbanisable est définie par les reculs et la hauteur, tandis que la densification est limitée par l'emprise au sol et les besoins de stationnement.



PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANISY (14)

Prescriptions architecturales et paysagères :

Elles ont été retenues pour préserver l'harmonie du paysage du village, et éviter les ruptures, dues aux modes architecturales. Ainsi, la gamme colorée dominante devra être respectée : les teintes claires pour les façades et sombres pour les toitures, sur la base de la couleur des matériaux traditionnels en laissant une certaine latitude pour les formes architecturales des constructions à venir.

La typologie des clôtures et des aménagements paysagers est définie, vu son importance dans le paysage. Ainsi :

- la hauteur des clôtures pleines sur rue est limitée ;
- les clôtures en limite avec l'espace agricole ou naturel devront être des clôtures vertes ;
- les clôtures dans les nouveaux quartiers devront être unifiées.

Un quota d'espaces verts est retenu : il trouvera sa place dans les aménagements paysagers prescrits.

Prise en compte du tri sélectif

Il est prescrit l'obligation de réalisation d'une aire ou d'un local aménagé pour recevoir les poubelles et containers, dont le nombre a augmenté avec le tri sélectif, ceci afin de préserver l'espace et le paysage urbain de dépôts intempestifs de poubelles.

Présentation des dispositions du règlement graphique

Emplacements réservés

→ [Voir liste sur le règlement graphique](#)

Ils sont réservés en cohérence avec les orientations du PADD, pour la mise en œuvre des projets portés par la commune. Tous le sont ainsi à son profit. On distingue :

- *des emplacements réservés pour des équipements publics :*
ER1 : espace réservé à l'aménagement paysager et à la création de stationnement autour de l'église ;
ER2 : espace réservé à l'extension du site public occupé par l'école ;
- *des emplacements réservés pour des espaces publics et des voies :*
ER3 : élargissement de la rue de Colomby et création de stationnement ;
ER5 : création d'un chemin ;
ER6 : création d'aire de retournement au bout de la rue Abbé la Butte
ER7 : création d'un chemin sur la lisière nord-est du village ;
ER8 : création d'une voie douce entre le village et le hameau de Villons-les-Anisy ;
- *des emplacements réservés pour des ouvrages de gestion des eaux pluviales :*
ER4 : création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales en bordure du Chemin rural de Colomby ;
ER5 : création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales en plus du chemin (voir ci-dessus)

Espaces boisés classés à créer ou à conserver (article L130-1 du code de l'urbanisme)

Sont ainsi protégés :

- le maillage de haies qui subsiste dans l'espace agricole, tant pour son intérêt paysager qu'écologique (coupe-vent / limitation du ruissellement / variété des milieux naturels / etc.) ; Elles le sont donc pour leur fonctionnalité et non pour l'intérêt intrinsèque des essences de chacune d'elles.
- les parcs boisés des deux belles propriétés rurales de Villons-les-Anisy et de celle qui fait face à l'église, pour leur intérêt paysager ;
- le massif de grands arbres qui longent la rue des écoles sur plusieurs propriétés privées ;
- le massif de grands arbres présent au bout de la rue de l'église ;
- le bel arbre présent dans la prairie qui jouxte l'école (secteur AUb) ;

Éléments remarquables (article L123-1-5 du code de l'urbanisme)

Sont ainsi désignés pour leur intérêt historique et paysager :

- le Manoir d'Anisy et trois beaux bâtiments (XVII^{ème} et XVIII^{ème}) bien qu'ils soient compris dans le périmètre de protection de l'église ; Leur protection est ainsi assuré par les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- le manoir de Villons-les-Buissons, ainsi que les murs et portail qui cernent le parc ;

Secteur de plantation à créer (article L123-2 du code de l'urbanisme) :

Ils sont de deux types :

- linéaire : ce sont les haies à préserver ou planter en lisière de l'urbanisation existante ;
- surfacique : c'est le report sur le règlement graphique des secteurs préservés autour de l'église, en application des orientations d'aménagement de la zone AUC.

Le règlement précise les occupations et utilisations du sol qui y seront autorisées.

Zone non-aedicandi :

Disposée sur une largeur de 25m à la lisière sud du secteur réservé à la coopérative agricole (Ua), ainsi que sur la zone agricole environnante, elle vise à éviter de nouvelles constructions ou installations qui se rapprocheraient du hameau voisin, du fait des dangers (elle reprend ainsi le périmètre des zones de danger dits significatifs, graves ou très graves) ou des nuisances (bruit, poussières, etc.) possibles.



PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANISY (14)

Tableau des surfaces par type de zones

en hectare	PLU		POS	
Zone Urbaines				
<i>dont Ua</i>	2,8			
<i>dont Uh</i>	45,2			
<i>dont Us</i>	1,8			
Total	50	12%	24 ha	6%
Zones A Urbaniser				
<i>dont Aua</i>	0,8			
<i>dont Aub</i>	2,8			
<i>dont Auc</i>	2,0			
Total	5,6	1%	21 ha	5%
Zones Agricoles	362	86%	374 ha	89%
Zones naturelles	1,8	0,4%		
Total	419	100%	419	100%

7. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRÉServation ET DE MISE EN VALEUR

7.1. Incidence sur la consommation de l'espace

Justification des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Maîtrise de la consommation de l'espace :

En cohérence avec les orientations du SCoT de Caen Métropole, le projet prévoit une densité minimale d'urbanisation pour les zones de développement de l'habitat. Elle est à minima de 12 logements par hectare, mais **elle est portée à 15 logements par hectare pour deux des trois secteurs d'urbanisation** prévus au premier stade de mise en œuvre du PADD. Ce qui est à comparer à une densité sur les opérations réalisées dans les deux décennies précédentes de l'ordre de 8 logements/ha : **le PLU prévoit donc une division par près de deux de la consommation de l'espace par l'habitat.**

En ce qui concerne la petite zone d'activité, son périmètre est réduit pour assurer la protection du vallon du Dan.

Mesures «anti-mitage»

La commune a la chance de disposer d'un espace agricole continu et sans mitage, si l'on excepte le site de la coopérative agricole et deux ensembles de constructions agricoles.

Le projet vise à son maintien en conditionnant la création de logement agricole à l'existence de construction agricole et en limitant l'implantation de constructions le long des axes routiers principaux.

Incidences du projet sur l'activité agricole

Le projet a pris en compte la structure agricole existante sur la commune. Il préserve l'ouverture sur la zone agricole des sièges pérennes, et évite tout renforcement de l'urbanisation à leur proximité.

En ce qui concerne les secteurs réservés à l'urbanisation future :

- secteur AUa : actuellement en prairie, ce site dont l'urbanisation était déjà prévue par le POS, n'est pas rattachée à une exploitation.
- secteur AUb : la partie retenue pour la première phase d'urbanisation est une prairie. Elle est utilisée en pâture par un exploitant de Biéville Beuville, depuis quelques années.
- secteur AUc : ce secteur fait partie d'un ensemble foncier appartenant à un exploitant agricole de la commune aujourd'hui retraité ; son exploitation a été confiée (dans le cadre d'un ensemble de 22 ha) à l'exploitant d'une commune voisine, depuis 2014. Son urbanisation, prévue antérieurement, ne porte donc pas atteinte au siège qui en a l'exploitation actuelle.



7.2. Prévention des risques prévisibles

Risques naturels

➔ *Voir les Servitudes d'Utilité Publique et les notices et cartes dans les Annexes Documentaires*

Risques sismiques :

Il est qualifié de «faible» (zone 2) sur la commune et ne conduit à des mesures spécifiques que pour certaines catégories de constructions, celles relevant des catégories III et IV, c'est à dire, celles accueillant du public ou nécessaire à la sécurité publique.

Les règles particulières sont précisées dans le Code de l'Environnement (articles L.563-1, R.125- 10, R.125-23 et R.563-1 à R.563-8).

➔ *textes applicables : voir annexes documentaires*

Risques liés à la remontée de la nappe phréatique à faible profondeur

Le projet ne prévoit pas de nouveaux développement de l'urbanisation dans les zones de remontée de la nappe ; seule la fin d'urbanisation en cours dans la zone Us est concernée.

Pour prendre en compte les risques sur la commune (dans les zones urbanisées en particulier) : le règlement interdit les nouvelles constructions dans les zones de débordement, soit en particulier le site de la mare d'Anisy au centre du village, interdit la création de sous-sol dans les zones de remontées de nappe à faible profondeur et rappelle aux constructeurs et aménageurs la nécessité d'adapter les réseaux à la présence d'eaux à faible profondeur, dans les secteurs concernés.

Risques liés aux ruissellements / gestion des eaux pluviales

L'importance des sinistres lors des orages de l'été 2013 a conduit la commune à solliciter la communauté de communes (à laquelle elle a déléguée sa compétence) pour la réalisation d'une étude de bassin versant permettant de caractériser et de dimensionner les ouvrages à réaliser ou reprendre (sur les réseaux d'eaux pluviales du village) ainsi que les mesures préventives à prendre, en particulier dans la plaine agricole.

Dans l'attente des résultats de cette étude, les mesures suivantes permettront des actions à court terme pour la prévention des risques :

- création d'emplacements réservés pour la réalisation d'ouvrages de rétention des eaux : en bout du chemin de Colomby (ER4) et en lisière de la zone urbanisée qui longe la rue des écoles (ER5). Le premier permettra de créer un déversement au sud et une zone de rétention au nord du chemin. Le second permettra l'aménagement d'une large noue de rétention et d'infiltration pour retenir les eaux en amont du village ; l'urbanisation de la zone UAb justifiera, dans un second temps la révision de la fonctionnalité de cet ouvrage et la recréation d'ouvrages en lisières (tels que prévus par les OAP) ;
- protection des haies existantes (voir chapitre 6-3) ; Au-delà une concertation sera nécessaire avec le milieu agricole afin de retrouver dans la plaine des écrans qui interrompent et ralentissent le ruissellement pour en réduire les effets et l'ampleur sur les zones urbanisées en aval.

En conséquence, l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUb est conditionnée à la prise en compte des résultats de cette étude et le cas échéant des nouveaux ouvrages ou aménagements qu'elles pourraient prescrire.

Autres risques

Prise en compte des risques et nuisances liés aux ICPE et autres activités agricoles

Aucun développement de l'urbanisation n'est prévu à proximité de la coopérative agricole. De plus des mesures réglementaires sont prises, pour limiter le rapprochement vers Villons-les-Anisy, d'installations potentiellement dangereuses ou nuisantes.

Prise en compte des nuisances sonores aux abords des infrastructures routières :

Le règlement rappelle les obligations qui incombent aux constructeurs ; les secteurs concernés sont reportés pour information sur le règlement graphique ; la législation applicable est rappelée dans les annexes documentaires.

Qualité de l'air / gestion des déplacements

Le projet intègre la constitution d'un réseau de voies vertes (aménagements cyclables et chemins piédestres) qui faciliteront les déplacements de proximité sans voiture.

Pour autant, vu la faiblesse de la desserte par les transports en commun, les ménages resteront dépendants des automobiles pour la plupart de leur déplacement. On notera cependant, que la Communauté de Communes met en place une politique de développement du co-voiturage et que le réseau de transport en commun de l'agglomération caennaise pourrait voir sa desserte étendue.

7.3. Protection des milieux naturels et ressources

Préservation de la ressource en eau

Protection des ressources en eau potable

Des périmètres de protection sont à l'étude autour du forage du réservoir sur Anguerny. Ils pourraient impacter la partie nord du territoire communal, ce qui conduirait à y encadrer les conditions d'exploitation et de constructions agricoles.

On rappellera que ces eaux restent peu chargées en nitrates (taux inférieur à 23mg/l)

➔ *en attente des périmètres de protection*

Besoins d'eau potable

Le projet repose sur la création d'une centaine de logements supplémentaires en deux décennies (si on prend en compte le potentiel, rétention foncière déduite, du règlement et d'une révision sur la base du PADD).

Soit sur la base de 95 m³ d'eau par abonné (vu la baisse des consommations et l'augmentation du rendement du réseau), un besoin annuel d'environ 9 500 m³, auquel s'ajouteraient les besoins liés aux activités économiques.

Ce besoin représente 6,5% des 145 000m³ de capacité supplémentaire disponible (par l'accord de fourniture avec la ville de Caen), sachant qu'en 2012 Anisy représentait 6,7% des abonnés du Syndicat.

Remarque : la politique de promotion de la récupération des eaux de pluie doit permettre à moyen terme de réduire la consommation nominale des foyers.

Gestion des assainissements

Les zones urbanisées et urbanisables de la commune sont raccordables au réseau collectif. Les dispositifs d'assainissement autonomes sont contrôlés par Syndicat de la Vallée du Dan.

Gestion des eaux pluviales:

➔ *Voir ci-avant pour la lutte contre le ruissellement.*

Le règlement des zones (articles 4) favorise l'infiltration, mais rappelle qu'elle doit se faire sans engouffrement pour éviter les pollutions.



Confortement et développement de la biodiversité ordinaire

Le diagnostic a souligné la faible biodiversité de l'espace agricole, vu son mode de valorisation, et parallèlement l'intérêt de la protection des éléments qui peuvent contribuer à la diversité des milieux naturels.

En conséquence le PLU assure la protection du Dan et de ses rives sur une largeur de 10m au nord et de 10 à 40m au sud, en bordure de l'urbanisation existante, réduisant d'autant la zone réservée aux activités économiques. Le secteur est classé dans une zone naturelle totalement inconstructible et répond ainsi aux objectifs du SCOT quant à la protection des coeurs de nature.

Il protège de plus, les principaux ensembles boisés et prescrit des lisières d'urbanisation, dont de larges noues, propices à la multiplicité des espèces.

Protection et mise en valeur des boisements et haies bocagères :

Voir chapitre 6.3

7.4. Protection et mise en valeur du patrimoine culturel

Repérage des éléments du patrimoine bâti et paysager communal



Ils ont été repérés en application de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme, afin d'assurer leur préservation (Voir chapitre 6.3). Comme le rappelle les dispositions Générales, ils sont soumis au Permis de Démolir.

7.5. Suivi de la mise en œuvre du PLU

Phasage du projet porté par le PLU

Le PADD est construit pour deux décennies, afin que le projet porté par les élus ait une perspective suffisante pour la cohérence des projets d'urbanisation du village et qu'il soit adapté aux Orientations du S.Co.T. de Caen Métropole, qui définit sur cette échelle de temps les perspectives de croissance pour les parcs de logements.

Pour autant, sa mise en oeuvre fait l'objet d'un phasage qui permet d'adapter les projets d'urbanisation au plus près du contexte et des besoins de chaque époque ainsi qu'à la capacité des équipements.

Cela permet de plus de protéger la structure agricole (en donnant de la visibilité aux exploitants) et de maîtriser la consommation de l'espace.

Ainsi, le règlement pourra évoluer, en fonction des besoins et du contexte, après l'évaluation de la première mise en œuvre du projet, dans le cadre fixé par le PADD.

En effet, en application de l'article L123-12-1 du Code de l'Urbanisme :

« Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme (...) un débat est organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

(...) Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.»

Exemples d'indicateurs de suivi

Le suivi de la mise en oeuvre du PLU permettra de mesurer les écarts par rapport aux objectifs poursuivis et en conséquence d'ajuster les dispositions du règlement ou des orientations d'aménagement pour les réduire, le cas échéant.

Les indicateurs suivants pourront pris en compte dans cette évaluation :

- données INSEE pour connaître l'évolution de la population, de l'emploi et des parcs de logements; *on notera néanmoins que l'INSEE publant des données locales avec un décalage de trois ans et demi, ces données ne permettront que la validation des données prises en compte par le PLU, lors de la première évaluation ;*
- données SITADEL pour évaluer l'atteinte des objectifs de production de logements ;
- décompte des logements par type (et évolution de la part des logements individuels) pour mesurer la mise en oeuvre de l'objectif de diversification des parcs ;
- calcul de la densité d'urbanisation des nouvelles opérations, pour mesurer l'atteinte des objectifs de limitation de la consommation de l'espace ;
- comparaison des orthophotoplans successifs sur les espaces naturels et agricoles ;
- mesure du linéaire de voies cyclables ou pédestres aménagées ;
- mesure du linéaire de haies plantée (lutte contre les ruissellements) ;
- ...

